

Schéma de Cohérence Territoriale



III. Document d'Orientation et d'Objectifs

SOMMAIRE

PREAMBULE	5
AXE 1 : AMELIORER LA QUALITE DE VIE DES HABITANTS ET RENDRE ATTRACTIF LE SANTERRE HAUTE SOMME. 7	
INTRODUCTION	8
OBJECTIF 1 : REEQUILIBRER LE TERRITOIRE.	8
OBJECTIF 2 : CONSTRUIRE PRES DE 3 800 LOGEMENTS A L’HORIZON 2030.	10
OBJECTIF 3 : REDUIRE LA CONSOMMATION FONCIERE OBSERVEE CES DERNIERES ANNEES.	12
OBJECTIF 4 : PRIORISER LA TRAME URBAINE.	15
OBJECTIF 5 : AMELIORER L’ADEQUATION ENTRE LE PARC DE LOGEMENTS ET LES BESOINS DE LA POPULATION.	16
OBJECTIF 6 : REPENDRE AUX BESOINS DES PUBLICS SPECIFIQUES.	19
OBJECTIF 7 : AMELIORER LE PARC DE LOGEMENTS EXISTANT ET FAVORISER SON RENOUVELLEMENT.	20
OBJECTIF 8 : DEVELOPPER DE MANIERE QUALITATIVE ET DURABLE LES ESPACES URBAINS.	22
OBJECTIF 9 : PERENNISER ET RENFORCER LE DEVELOPPEMENT DE LA DESSERTE FERROVIAIRE EN LIEN AVEC LES POLES GARES.	28
OBJECTIF 10 : FAVORISER DES OFFRES DE MOBILITE ALTERNATIVES A LA VOITURE ET AU TRAIN.	32
OBJECTIF 11 : ANTICIPER LES BESOINS EN EQUIPEMENTS ET LOISIRS.	34
OBJECTIF 12 : GARANTIR UNE ACCESSIBILITE NUMERIQUE EN HAUT ET TRES HAUT DEBIT	35
AXE 2 : DYNAMISER L’ACTIVITE ECONOMIQUE DU SANTERRE HAUTE SOMME GRACE A SA SITUATION GEOGRAPHIQUE PRIVILEGIEE	37
INTRODUCTION	39
OBJECTIF 1 : STRATEGIE FONCIERE - HIERARCHISER LES ZONES D’ACTIVITES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES ET Y ASSOCIER UN COMPTE FONCIER	40
OBJECTIF 2 : STRATEGIE FONCIERE - RECONQUERIR LE FONCIER ECONOMIQUE EXISTANT.	42
OBJECTIF 3 : STRATEGIE FONCIERE – SOUTENIR LES ACTIVITES DE PROXIMITE HORS DES ZONES DEDIEES A L’ACTIVITE ECONOMIQUE.	43
OBJECTIF 4 : STRATEGIE ECONOMIQUE - ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE DU CANAL SEINE-NORD EUROPE EN VALORISANT LES NŒUDS D’INTERMODALITE.	43
OBJECTIF 5 : STRATEGIE ECONOMIQUE - POURSUIVRE L’AMELIORATION DES CONNEXIONS ECONOMIQUES.	44
OBJECTIF 6 : STRATEGIE ECONOMIQUE - CONSOLIDER ET VALORISER LES ATOUTS AGRICOLES.	48
OBJECTIF 7 : STRATEGIE ECONOMIQUE - FAIRE DE L’EST DE LA SOMME UN POLE TOURISTIQUE MAJEUR ET DIVERSIFIE.	50
OBJECTIF 8 : STRATEGIE ECONOMIQUE - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE TOUTES LES FILIERES PROFESSIONNELLES EN LIEN AVEC LA PHASE CHANTIER DU CANAL SEINE-NORD EUROPE.	53
OBJECTIF 9 : STRATEGIE ECONOMIQUE – STRUCTURER L’OFFRE COMMERCIALE.	55
OBJECTIF 10 : STRATEGIE ECONOMIQUE - ACCOMPAGNER LES NOUVELLES FORMES DE COMMERCES.	64
AXE 3 : VALORISER LES RICHESSES NATURELLES ET PAYSAGERES DU SANTERRE HAUTE SOMME POUR LE CONFORTER COMME TERRITOIRE DURABLE.....	65
INTRODUCTION	67
OBJECTIF 1 : PROTEGER LA BIODIVERSITE ET PRESERVER LES RESSOURCES NATURELLES.	67
OBJECTIF 2 : ANTICIPER LES COUPURES LIEES AUX INFRASTRUCTURES	72
OBJECTIF 3 : GARANTIR UNE GESTION QUALITATIVE DES ESPACES DE NATURE ORDINAIRE.	74
OBJECTIF 4 : PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU.	75
OBJECTIF 5 : FAVORISER LA GESTION ALTERNATIVE DES EAUX PLUVIALES.	77
OBJECTIF 6 : GERER LES RISQUES NATURELS.	79
OBJECTIF 7 : LES RISQUES LIES AUX MOUVEMENTS DE TERRAINS, AUX CAVITES SOUTERRAINES ET AU RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES.....	81
OBJECTIF 8 : INTEGRER LA GESTION DE LA QUALITE DE L’AIR.....	82
OBJECTIF 9 : APPREHENDER LES NUISANCES SONORES ET OLFACTIVES.	83
OBJECTIF 10 : VEILLER AU NIVEAU DE SECURITE DES SITES INDUSTRIELS.	84
OBJECTIF 11 : ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT RAISONNE DE L’EOLIEN.	85
OBJECTIF 12 : FAVORISER LA METHODE DE DIMINUTION DES DECHETS.....	86

OBJECTIF 13 : PRESERVER LA DIVERSITE DES SPECIFICITES PAYSAGERES.	86
OBJECTIF 14 : PRESERVER L'IDENTITE BATIE DES HAMEAUX ET DES VILLAGES.	89
ANNEXES	91

Préambule

Le Document d’Orientation et d’Objectifs est une traduction réglementaire des principes qui ont été définis lors du Projet d’Aménagement et de Développement Durables. Il est fondé sur les trois axes de ce dernier :

1. Améliorer la qualité de vie des habitants et rendre attractif le Santerre Haute Somme.
2. Dynamiser l’activité économique du Santerre Haute Somme grâce à sa situation géographique privilégiée.
3. Valoriser les richesses naturelles et paysagères du Santerre Haute Somme pour le conforter comme territoire durable.

A partir de ces axes, les élus du territoire ont élaboré de façon partagée leur projet de territoire à l’horizon 2030. Un projet qui dessine la volonté d’utiliser les atouts du territoire et de profiter de la phase chantier puis de la mise en service du Canal Seine-Nord Europe pour affirmer de manière durable le Santerre Haute Somme.

Cette ambition passe par une organisation territoriale équilibrée et pertinente dans les domaines de l’habitat, des services, des activités économiques et commerciales et des déplacements afin de préserver l’environnement et le paysage.

La maîtrise de la consommation foncière des espaces agricoles et naturels, l’accès pour tous aux services, commerces et équipements, la diminution des émissions de gaz à effet de serre et la préservation de l’environnement sont les éléments clés de ce DOO.

Cette cohérence ne peut se faire sans un développement spatial harmonieux et complémentaire des trois Communautés de Communes (depuis le 1^{er} janvier 2017 et ce, en raison de la loi NOTRe)*.

Comment le DOO traduit les orientations et objectifs du PADD ?

Le document sera défini selon 2 classifications : les prescriptions et les recommandations identifiés dans les 3 axes.

P

Les prescriptions : Elles s’imposent aux documents d’urbanisme de rang inférieur à savoir :

- Les documents de planification (PLU intercommunal, Plan Local d’Urbanisme et Carte Communale),
- Les politiques sectorielles (Programme Local de l’Habitat, Plan de Déplacements Urbains...),
- Les opérations foncières et les opérations d’aménagement (1) **

R

Les recommandations : Elles doivent être prises en compte dans la traduction des documents d’urbanisme pour une meilleure mise en œuvre des orientations. Elles sont rédigées à titre indicatif afin de mieux guider les collectivités dans la mise en œuvre du Schéma de Cohérence Territoriale sur leur territoire.

** Depuis le 1^{er} janvier 2017 dans le cadre de la LOI n° 2015-991 du 7 août 2015 portant sur une nouvelle organisation territoriale, la fusion entre la Communauté de Communes du Santerre et la Communauté de Communes de Haute Picardie d’une part, et entre le Pays Hamois et le Pays Neslois, d’autre part, sont effectives.*

*** Chaque terme suivi d’un numéro renvoi à une définition précisée dans le glossaire mis en annexe du DOO.*

AXE 1 : Améliorer la qualité de vie des habitants et rendre attractif le Santerre Haute Somme

1. Organiser spatialement le développement du territoire.
2. Répondre quantitativement et qualitativement aux besoins en logements pour chaque public.
 3. Faciliter les déplacements pour tous en développant les mobilités alternatives.
4. Bénéficier d'équipements et de services attractifs nécessaires à la vie quotidienne et en permettre l'accès à tous.

INTRODUCTION

Les derniers recensements de l'INSEE témoignent d'une hausse globale de la population du Santerre Haute Somme. Cette évolution est cependant contrastée entre l'Ouest et l'Est du territoire ainsi qu'entre villes et communes rurales. D'une part, l'influence plus significative de l'agglomération amiénoise voisine a ancré le déséquilibre avec la partie Est, où l'aire d'attractivité de Saint-Quentin est moins forte. D'autre part, les communes rurales les plus attractives au regard du foncier (taille et prix) et de leur cadre de vie, ont attiré les ménages, ce qui a contribué à la perte de dynamisme des villes-centres.

Face à ces contrastes qui jouent sur le rayonnement des services, équipements et commerces présents, la stratégie du SCoT est de rééquilibrer le territoire en faveur des villes-centres.

OBJECTIF 1 : REEQUILIBRER LE TERRITOIRE.

Structurer le territoire autour de quatre typologies.

La volonté est de favoriser une répartition plus équitable de la population afin de soutenir les pôles constitués. En ce sens, il est nécessaire d'enrayer les pertes de population là où se trouvent la plupart des emplois et des équipements.*

Pour exemple, entre 1999 et 2012, Péronne et Ham ont perdu respectivement 643 et 566 habitants et le nombre d'emplois y a baissé respectivement de 6 % et 8 %.

Ainsi, quatre typologies de communes ont été définies :

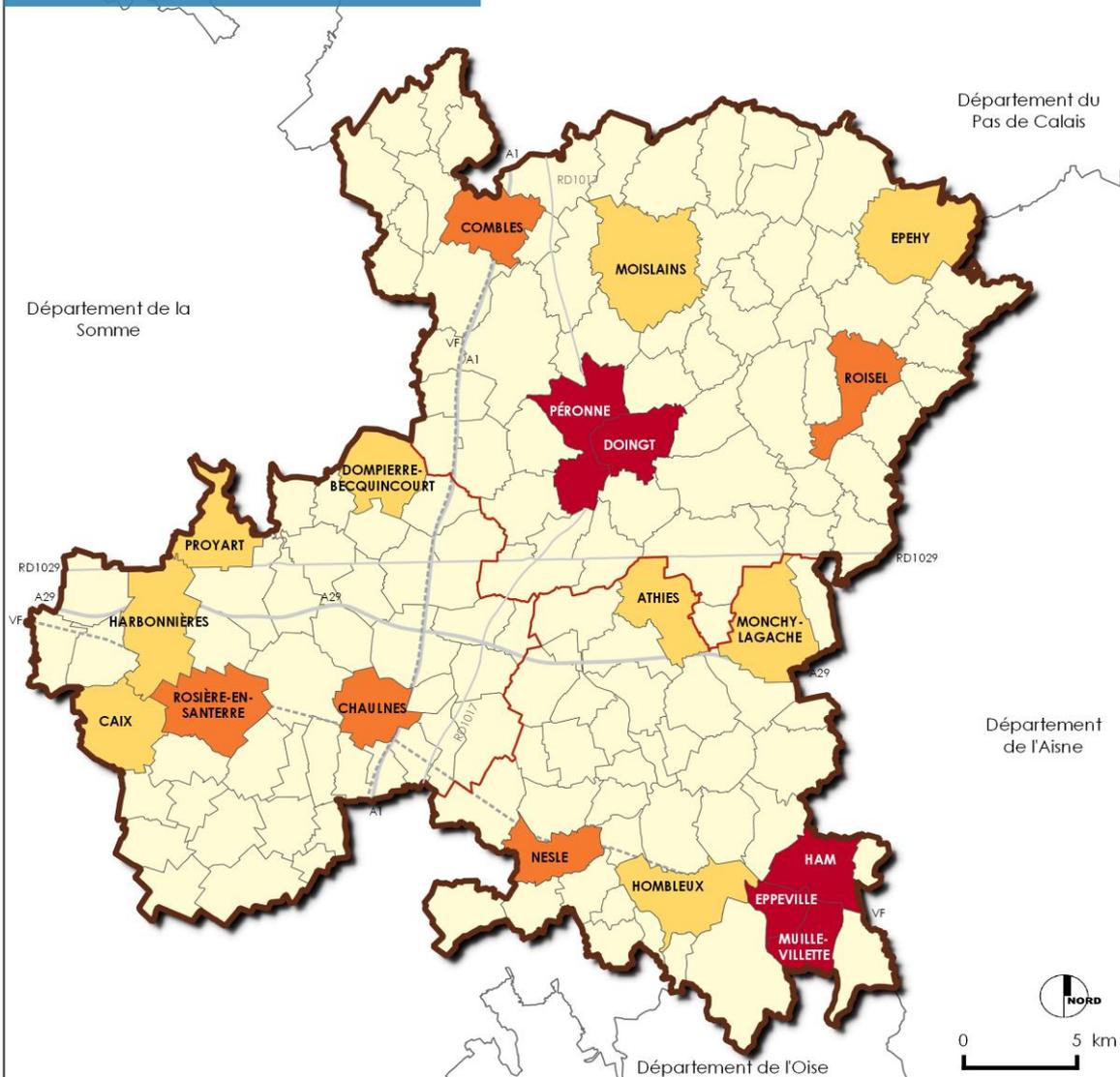
1. Les pôles de centralités (Péronne, Ham et leurs agglomérations),
2. Les pôles relais, (Rosières-en-Santerre, Chaulnes, Nesle, Roisel et Combles),
3. Les pôles de proximité, communes rurales à l'attractivité locale (Moislains, Epehy, Athies, Monchy-Lagache, Hombleux, Caix, Harbonnières, Proyard et Dompierre-Becquincourt),
4. Les communes rurales.

Cette typologie prend en compte les critères de poids démographique, d'évolution de la population, d'offre en équipements (présence d'écoles, de commerces, de services aux particuliers, de services liés à la santé, au sport et au tourisme par exemple) ainsi que l'aire d'influence de la commune vis-à-vis du territoire qui l'entoure.

Les pôles de proximité présentent une population minimum de 600 habitants et comportent une dizaine d'équipements et de services recensés en moyenne (cf. partie « Justification du projet de territoire »).

* Afin de favoriser une répartition équitable de la population, la volonté des élus se concrétise par un soutien aux différents pôles identifiés sur le territoire.

Typologie des communes



LEGENDE

Typologie des communes

- Pôle de centralité
- Pôle relais
- Pôle de proximité
- Autres communes

Autres indications

- Autoroute
- Route départementale
- Voie ferrée
- Pays Santerre Haute Somme
- Intercommunalité

Source : BD Carto IGN 80
Réalisation Verdi Conseil Nord de France

OBJECTIF 2 : CONSTRUIRE PRES DE 3 800 LOGEMENTS A L'HORIZON 2030.

Des besoins à ne pas dépasser selon la typologie de communes.

Le projet d'Aménagement et de Développement Durables fixe un objectif de croissance de 4 % (+2 700 habitants) à l'horizon 2030. Ce projet ambitieux au regard des évolutions précédemment enregistrées se justifie par la phase chantier du Canal Seine-Nord Europe.

Afin de déterminer le besoin en logements lié à cette croissance, il faut dans un premier temps estimer le nombre de logements nécessaires au maintien de la population entre 2012 et 2030. Ce chiffre est évalué au regard des phénomènes de renouvellement **(2)**, de desserrement **(3)**, et d'évolution de la vacance.

Les taux de renouvellement et de desserrement sont fixés en fonction des tendances observées sur le territoire ces dernières décennies. Le taux de vacance à atteindre est estimé, lui, à 6,9 %.

Au nombre de logements nécessaires au maintien de la population, il convient d'ajouter ceux générés par une croissance démographique de 4%.

Enfin, pour s'approcher au plus près du nombre de logements à construire à l'horizon 2030, il convient de soustraire le nombre de logements construits de 2013 à 2015 selon la base de données SITADEL (cf. Partie « Justification du projet de territoire »).

Il en ressort un volume de construction d'environ 3 800 logements, soit une moyenne annuelle de 250 logements par an sur 15 ans. Pour rappel, entre 2004 et 2015 le rythme moyen annuel de construction était de 235 logements par an.

Ce besoin en logements est ensuite réparti par Communauté de Communes.

Pour chaque typologie, la méthodologie est similaire à celle pratiquée à l'échelle du territoire :

- Un calcul du nombre de logements nécessaire au maintien a été effectué au regard des phénomènes de renouvellement (taux unique appliqué sur toutes les typologies de communes), de desserrement (plus faible sur les pôles de centralité et les pôles relais) et de vacance (taux unique également appliqué sur l'ensemble des typologies de communes) à l'horizon 2030.
- Les logements construits entre 2013 et 2015* ont été déduits afin d'avoir une estimation au plus proche des besoins en logements.
- Enfin, les logements issus de la croissance sont ajoutés en fonction d'un taux donné à chaque typologie de commune.
 - + 6 % pour les pôles de centralité et les pôles relais,
 - + 4 % pour les pôles de proximité,
 - + 2 % pour les communes rurales.

Cette méthodologie (cf. Partie « Justification du projet de territoire ») appuie la volonté d'accueillir la majorité des logements dans les pôles de centralités et de relais.

Cette stratégie conforte la volonté de limiter la consommation foncière et l'étalement urbain en favorisant majoritairement l'accueil des logements dans les pôles identifiés.

*A la date d'évaluation des besoins (mai 2016), la base de données SITADEL n'affichait pas encore les données pour le début de l'année 2016.

P

Respecter les besoins en logement selon la typologie des communes.

P

Intercommunalité	Typologie de communes	Nombre de logements nécessaire au maintien et à la croissance démographique dès l'approbation du SCOT jusqu'à l'horizon 2030	Rythme de construction annuel correspondant
Communauté de Communes (C.C) de la Haute Somme	Pôle de centralité	380	25
	Pôle relais	140	10
	Pôle de proximité	250	15
	Autres communes	740	50
	Total	1510	100
C.C. du Pays Hamois et C.C. du Pays Neslois	Pôle de centralité	380	25
	Pôle relais	140	10
	Pôle de proximité	155	10
	Autres communes	520	35
	Total	1 195	80
C.C. de Haute Picardie et C.C. du Santerre	Pôle relais	335	20
	Pôle de proximité	200	15
	Autres communes	530	35
	Total	1 065	70
Santerre Haute Somme	Total	3770	250

OBJECTIF 3 : REDUIRE LA CONSOMMATION FONCIERE OBSERVEE CES DERNIERES ANNEES.

Sur les 3 770 logements, 2 100 généreront de la consommation foncière.

Depuis les années 1970, l'urbanisation des communes a évolué. Elle s'est opérée, dans un premier temps, le long des axes de communication des villes principales. Puis elle s'est grandement réalisée, ces dernières années, sous forme de lotissements au sein des communes rurales.

Ce mode d'urbanisation très consommateur de terres agricoles participe à la standardisation des campagnes au détriment de leur qualité paysagère.

Plus qu'ailleurs, compte tenu du dynamisme agricole et de la richesse des terres, la maîtrise de la périurbanisation et le renforcement des villes principales apparaissent comme des enjeux majeurs pour le développement du territoire.

De plus, la modération de la consommation foncière est une priorité au vu du projet du Canal Seine-Nord Europe qui impactera significativement les espaces agricoles du Santerre Haute Somme.

Afin d'atteindre ces objectifs, il a été acté que 90% des besoins en logements issus du renouvellement urbain (1 700 logements) s'établira sur des terrains déjà artificialisés. Par conséquent, ils n'engendreront pas de consommation foncière.

Ainsi, ce sont seulement près de 2 100 logements qui généreront de la consommation foncière, que ce soit en densification de la trame urbaine (*voir définition en page 15*) ou en extension des bourgs.

Y appliquer des densités de logement par typologies de communes.

Cette enveloppe est répartie sur chaque Communauté de Communes selon un objectif minimum de logements à construire par hectare et par typologie de communes.

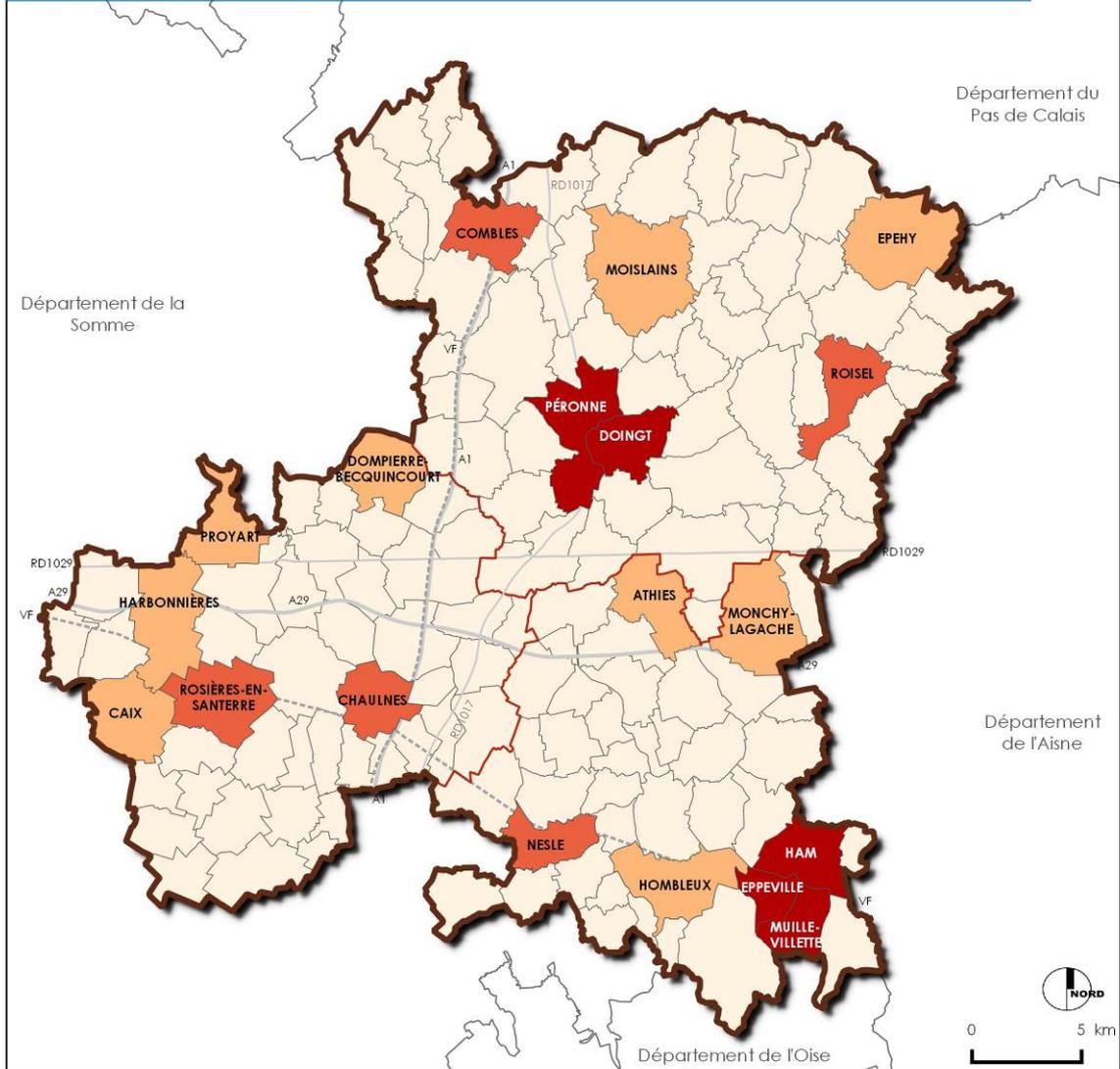
P

Densité nette **(4)** moyenne minimale à atteindre à l'échelle des secteurs d'urbanisation de la commune.

- Pôles de centralité : 26 logements / hectare,
- Pôles relais : 20 logements / hectare,
- Pôles de proximité : 18 logements /hectare,
- Communes rurales : 14 logements /hectare.

Pour déterminer les objectifs de densité par typologie, un constat de celles existantes par typologie de commune (source : fichiers fonciers de la DDTM, données d'occupation des sols) a été réalisé avec la volonté de les augmenter de façon responsable, et dans des proportions proches de territoires ruraux comparables (cf. Partie « Justification du projet de territoire »).

Densité nette moyenne minimale à atteindre en logements par hectare par typologie de communes



LEGENDE

Densité nette moyenne minimale à atteindre

- Pôle de centralité : 26 logements /ha
- Pôle relais : 20 logements /ha
- Pôle de proximité : 18 logements /ha
- Communes rurales : 14 logements /ha

Autres indications

- Autoroute
- Route départementale
- Voie ferrée
- Pays Santerre Haute Somme
- Intercommunalité

Source : BD Cartho IGN 80
Réalisation Verdi Conseil Nord de France



150 hectares de consommation foncière d'ici 2030.

Au regard des critères évoqués précédemment, Le SCoT attribue une enveloppe de 150 hectares dédiés à la construction de logements d'ici 15 ans. Pour rappel, entre 2000 et 2010, 271,5 hectares de terres à usage d'habitat ont été consommés.

La consommation foncière est ainsi divisée par plus de 2,5 fois et respecte les objectifs de gestion économe des espaces tout en permettant aux pôles de centralités et pôles relais de renforcer leur poids démographique.

P

Se conformer au nombre de logements générant de la consommation foncière et au foncier maximum associé (compte foncier **(5)**).

Intercommunalité	Nombre de logements générant de la consommation foncière dès l'approbation du SCOT jusqu'à l'horizon 2030	Foncier maximum associé pour le maintien et la croissance dès l'approbation du SCOT jusqu'à l'horizon 2030 (en hectares)	Rappel de la consommation foncière habitat 2000-2010 (en hectares)
Communauté de Communes (C.C) de la Haute Somme	790	55	98.2
C.C. du Pays Hamois et C.C. du Pays Neslois	670	50	68.6
C.C. de Haute Picardie et C.C. du Santerre	640	45	104.7
Santerre Haute Somme	2100	150	271.5

Dans le cadre du bilan triennal d'application du SCoT il sera possible, à la demande d'au moins un des EPCI membres, de revoir les prévisions de logements et donc de consommation foncière définie par EPCI tout en gardant l'objectif global de 150 hectares.

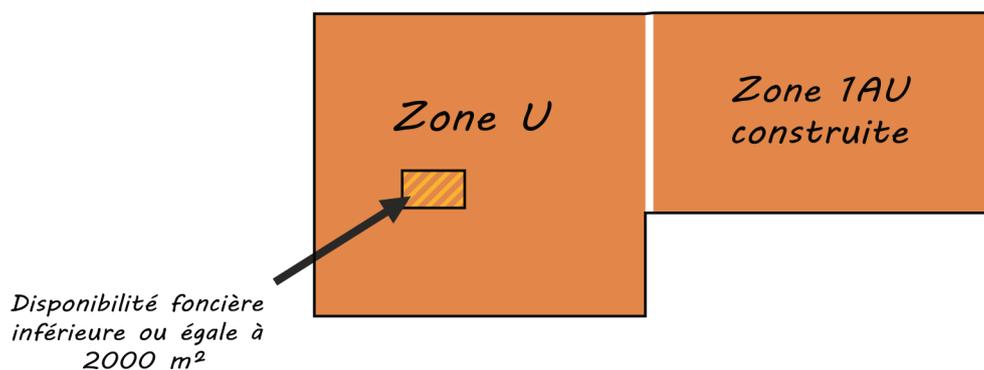
OBJECTIF 4 : PRIORISER LA TRAME URBAINE.

Au sein des communes, évaluer le « potentiel logement » des disponibilités foncières de la trame urbaine, avant d'envisager un secteur d'extension.

La trame urbaine, au sens du SCoT, est constituée des espaces suivants.

- Les disponibilités foncières dites U, inscrites aux documents d'urbanisme, ne dépassant pas 2 000m².
- Les zones 1AU (zone d'extension) déjà construites.

TRAME URBAINE



Les friches n'intègrent pas le compte foncier.

Les espaces d'extension concernent donc tous les espaces ne remplissant pas ces deux critères.

P

Urbaniser prioritairement au sein des trames urbaines de l'ensemble des communes.

Les espaces d'extension devront prioritairement se localiser sur les pôles de centralité, relais et de proximité. Il sera précisé le volume maximum de consommation foncière en extension.

Pour les communes rurales, l'urbanisation devra impérativement se localiser dans la trame urbaine, sauf impossibilité démontrée par le document d'urbanisme local.

OBJECTIF 5 : AMELIORER L'ADEQUATION ENTRE LE PARC DE LOGEMENTS ET LES BESOINS DE LA POPULATION.

Renforcer les logements locatifs et développer des typologies d'habitat plus réduites en phase avec l'évolution de la structuration de la population.

L'augmentation du parc de logements sur le territoire est en grande partie due à la dynamique des constructions individuelles pures ou groupées **(6)** au sein des communes rurales. Entre 2004 et 2015, sur l'ensemble des logements réalisés, près de 90 % sont des constructions individuelles et 2/3 sont situés au sein de communes rurales. Cette dynamique participe au phénomène de péri-urbanisation.

Les logements collectifs **(7)** et aidés **(8)**, en minorité, se concentrent essentiellement sur les villes-centres, résultant d'initiatives communales visant à répondre à la demande locale et traduisant aussi la difficulté d'attirer des bailleurs sociaux.

A ce jour, aucune commune n'a d'obligation au regard de la loi Solidarité Renouvellement Urbain (S.R.U.). Néanmoins, la diversification de l'offre est souhaitée pour répondre à l'ensemble des demandes, notamment celles des personnes âgées et des jeunes ménages aux fragilités sociales importantes (vieillesse, chômage, baisse du pouvoir d'achat...).

La connaissance que l'on a du parc traduit une part importante de grands logements au détriment des petits et développe peu les opportunités de logements aidés. Dans les années qui viennent, l'offre nouvelle en logement se doit d'être plus diverse dans sa forme, sa taille, son accessibilité et ainsi évoluer comme la structuration des ménages.

Au final, la volonté est de limiter les déplacements des ménages et de ce fait, de redynamiser, les villes-centres ou pôles locaux où sont concentrés les commerces, services et équipements principaux.

De ce fait, les élus s'engagent à respecter les prescriptions suivantes :

P

Appliquer, à l'échelle communale, les principes de répartition des formes d'habitat ci-dessous sur l'ensemble des nouvelles constructions :

Typologie de communes	Habitat individuel pur (objectif maximum à ne pas dépasser dès l'approbation du SCOT jusqu'à l'horizon 2030)	Habitat individuel groupé et habitat collectif (objectif minimum à atteindre dès l'approbation du SCOT jusqu'à l'horizon 2030)
Pôle de centralité	30 %	70 %
Pôle relais	40 %	60 %
Pôle de proximité	60 %	40 %
Communes rurales	Favoriser la diversification (pas de pourcentage imposé)	

Les objectifs ont été fixés au regard d'une analyse, pour chaque typologie de communes, de la répartition des formes d'habitat des logements récemment construits (2004-2015).

De ce constat, les objectifs en matière de pourcentage ont été revus à la baisse en ce qui concerne l'habitat individuel pur et mis à la hausse pour l'habitat individuel groupé et l'habitat collectif excepté sur les « pôles de proximité » et les « autres communes ». Sur ces deux typologies, un principe d'encouragement de la diversité est inscrit (cf. Partie « Justification du Projet de territoire »).

Sur les typologies d'habitat, le Santerre Haute Somme développe la prescription suivante :

P

Appliquer, à l'échelle communale, les objectifs de diversification de l'offre ci-dessous sur l'ensemble des nouvelles constructions :

Typologie de communes	T1 – T2 – T3 (objectif minimum à atteindre dès l'approbation du SCOT jusqu'à l'horizon 2030)	T4 – T5 et plus (objectif maximum à atteindre dès l'approbation du SCOT jusqu'à l'horizon 2030)
Pôle de centralité	60 %	40 %
Pôle relais	40 %	60 %
Pôle de proximité	30 %	70 %
Communes rurales	Favoriser la diversification (pas de pourcentage imposé)	

Les objectifs ont été choisis au regard d'une analyse, pour chaque typologie de communes, des typologies d'habitat des logements entre 1999 et 2012.

Les objectifs en matière de pourcentage ont été revus à la hausse en ce qui concerne l'habitat de type « T1-T2-T3 » et mis à la baisse pour « T4-T5 et plus » excepté sur les « communes rurales ». Tout comme pour la prescription sur les formes d'habitat, un principe d'encouragement de la diversité est acté (cf. Partie « Justification du Projet de territoire »).

Sur le mode d'appropriation au logement, les dispositions à tenir sont les suivantes :

P

Développer une diversité des modes d'occupation des logements et renforcer notamment le logement locatif dans l'ensemble des communes du territoire

Produire une offre de logements aidés en appliquant, à l'échelle communale, les objectifs ci-dessous sur l'ensemble des nouvelles constructions :

Typologie de communes	Pourcentage minimum de logements à vocation sociale (locatif social et accession sociale) par rapport à l'offre nouvelle en logements dès l'approbation du SCOT jusqu'à l'horizon 2030
Pôle de centralité	25 %
Pôle relais	15 %
Pôle de proximité	A développer en fonction des opportunités (dispositifs et financements le permettant)
Communes rurales	

Pour déterminer le pourcentage minimum de logements à vocation sociale à atteindre, une analyse de la part des logements locatifs aidés au sein du parc de logements a été faite, par typologie de communes, entre 1999 et 2012.

Suite à cette analyse, la volonté a été d'augmenter la part des logements locatifs à l'horizon 2030 à l'échelle des pôles de centralité et des pôles relais.

Sur les pôles de proximité et les communes rurales, aucun objectif est fixé. En effet, les opportunités de développer un programme d'aménagement à vocation sociale sont plus rares et plus difficiles à mettre en place dans un contexte rural (financements et dispositifs d'encadrement des opérations).

OBJECTIF 6 : REpondre AUX BESOINS DES PUBLICS SPECIFIQUES.

Une offre de logements-clés pour répondre aux attentes spécifiques des ménages.

P

Respecter l'objectif de logements diversifiés pour répondre aux besoins de la population avec une attention spécifique portée au vieillissement et à la fixation des jeunes ménages (logements adaptés, béguinage, MARPA (9), etc.)

Sur une tout autre thématique, mais qui concerne une diversification spécifique, le SCoT se doit d'appuyer la loi du 5 juillet 2000 relative à l'accueil et l'habitat des gens du voyage et de ce fait de faire respecter le programme du Schéma Départemental d'Aire d'Accueil pour les communes concernées.

P

Mettre en œuvre les orientations et les objectifs du Schéma Départemental d'accueil des gens du voyage au travers des documents d'urbanisme des communes concernées (Péronne et Ham).

OBJECTIF 7 : AMELIORER LE PARC DE LOGEMENTS EXISTANT ET FAVORISER SON RENOUVELLEMENT.

Atteindre un taux de vacance du parc de logements de 6,9% en 2030.

La modération de la consommation foncière passe aussi par une reconquête des logements vacants, d'autant plus que ces derniers ont augmenté entre 1999 et 2012, atteignant une part de 9 % des logements totaux.

Au-delà du respect de l'article L 141-12 du code de l'urbanisme et d'un taux de vacance à atteindre fixé à 6,9 % d'ici 2030, le retour sur le marché de ces logements vacants permettra de répondre en partie aux besoins en logements. Cela limitera les dépenses publiques qu'entraînent la création de nouvelles opérations et les infrastructures liées.

Cette réappropriation concourra ainsi au rééquilibrage spatial voulu (cf. Etude des services de l'Etat sur le potentiel de réhabilitation des friches du Santerre Haute Somme) et constituera une marge de manœuvre supplémentaire quant à l'objectif de diversification des typologies d'habitat.

La revalorisation du tissu bâti des centres villes ou centres-bourgs participera à leur redynamisation. Cet axe prioritaire nécessite un accompagnement financier et technique axé sur l'amélioration énergétique des logements pour une réhabilitation pérenne.

Cet accompagnement a déjà fait ses preuves sur le Santerre Haute Somme puisque, depuis le début des années 2000, deux dispositifs ont permis d'agir sur la réhabilitation des logements vacants : les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat et les Programmes d'Intérêt Général.

P

Agir sur la réhabilitation des logements vacants **(10)**.

Evaluer et identifier, dans le cadre des documents d'urbanisme, le nombre de logements vacants et d'habitat indigne **(11)**.

Intégrer cette revalorisation de l'habitat ancien au travers des documents d'urbanisme (PLU, PLH) pour répondre aux besoins en logements.

Utiliser prioritairement le renouvellement urbain en encourageant notamment la transformation des logements et du bâti existant.

Requalifier les friches industrielles qui n'intègrent pas le compte foncier et constituent donc des opportunités à saisir pour la construction de nouveaux logements.

S'appuyer sur des dispositifs de réhabilitation des logements tels que les Opérations Programmées d'Amélioration de l'Habitat (O.P.A.H.) et Programmes d'Intérêt Général (P.I.G.) pour atteindre ces objectifs.

R

Encourager les maîtrises d'ouvrages publiques dans les opérations d'aménagement.

Favoriser, au travers des documents d'urbanisme locaux, l'implantation de production d'énergies renouvelables individuelles ou d'isolation thermique des bâtiments.

Sensibiliser les collectivités sur les outils de financements mobilisables pour agir contre les logements vacants et indignes :

- Crédit d'impôts ou déduction des revenus fonciers,
- Eco-prêt à taux zéro,
- Dégrèvement de la taxe foncière,
- Utilisation des fonds FEDER,
- Aide ADEME pour les diagnostics,
- QEB ECO RENOVATION (dispositif d'aide à la mise en œuvre de programmes de rénovation en visant l'efficacité énergétique au sein du parc public),
- Convention avec la Caisse des Dépôts et l'Union Sociale pour l'Habitat,
- Partenariats possibles avec les opérateurs fonciers (Etablissements Public Foncier par exemple).

OBJECTIF 8 : DEVELOPPER DE MANIERE QUALITATIVE ET DURABLE LES ESPACES URBAINS.

Créer des liens avec le centre-bourg.

L'étalement urbain sous forme d'habitat pavillonnaire associé à la bonne accessibilité du territoire (A1, A29, RD1029) ont généré la création de nouvelles entités éloignées des centres-bourgs. Tournées vers les axes structurants, ces entités vivent indépendamment.

Cette organisation spatiale fragilise le caractère central des communes tout en impactant le paysage du fait de l'implantation des constructions (en entrée de village).

Les nouvelles opérations d'aménagement se doivent donc de créer des liens avec les centres-bourgs, par une continuité avec le tissu bâti existant. Ainsi mettre en scène le développement des communes, c'est aussi prévoir des espaces urbains sans délaissés qui participent à la qualité du cadre de vie sur le territoire et qui contribuent à son image.

Un développement urbain durable consiste aussi à favoriser la densité des secteurs urbains dans le but de limiter la consommation de terres agricoles mais aussi les déplacements en automobile. Pour ce faire, l'urbanisation doit s'exercer en priorité au cœur ou à proximité des secteurs les plus équipés.

Ainsi, le SCoT impose les mesures nécessaires à la production d'un tissu urbain de qualité.

A l'échelle du document d'urbanisme :

P

Urbaniser au cœur ou à proximité des secteurs les plus équipés (commerces, services connectés, le cas échéant aux transports urbains et aux pôles gares).

Permettre uniquement, au sein des hameaux **(12)**, les constructions nouvelles dans les parties actuellement urbanisées.

Autoriser exclusivement l'extension limitée des constructions isolées.

Interdire toutes extensions urbaines le long des voies.

Maintenir les coupures d'urbanisation **(13)** entre les entités urbaines (centre-bourg, hameaux).

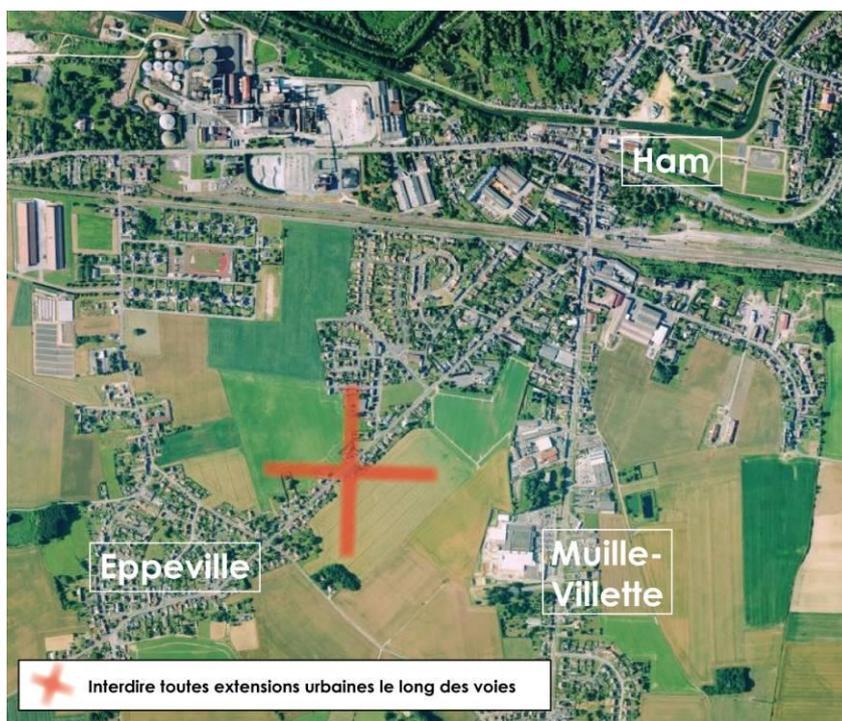
Les infrastructures ne doivent pas être le support d'une urbanisation linéaire (voir illustration ci-dessous) mais conserver des séquences non bâties, des coupures d'urbanisation en s'appuyant sur des espaces naturels et agricoles tampons. Les documents d'urbanisme délimitent les espaces assurant ce rôle.

Cette coupure urbaine prend son sens sur une section où l'urbanisation en bande a généré un rapprochement de deux entités.

Exemple de coupure urbaine à maintenir



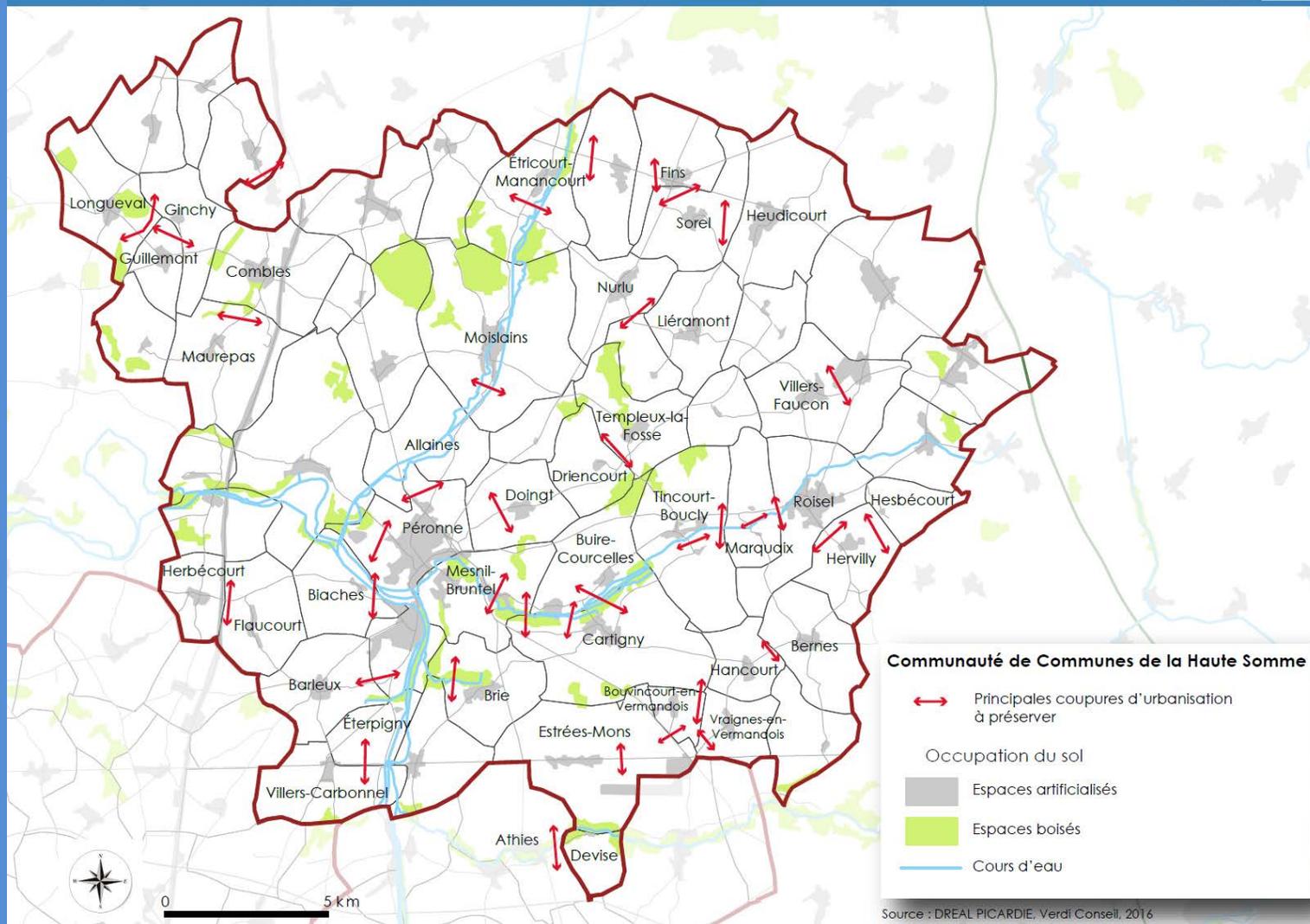
Exemple d'extension urbaine à ne pas proposer



Source photo aérienne : géoportail

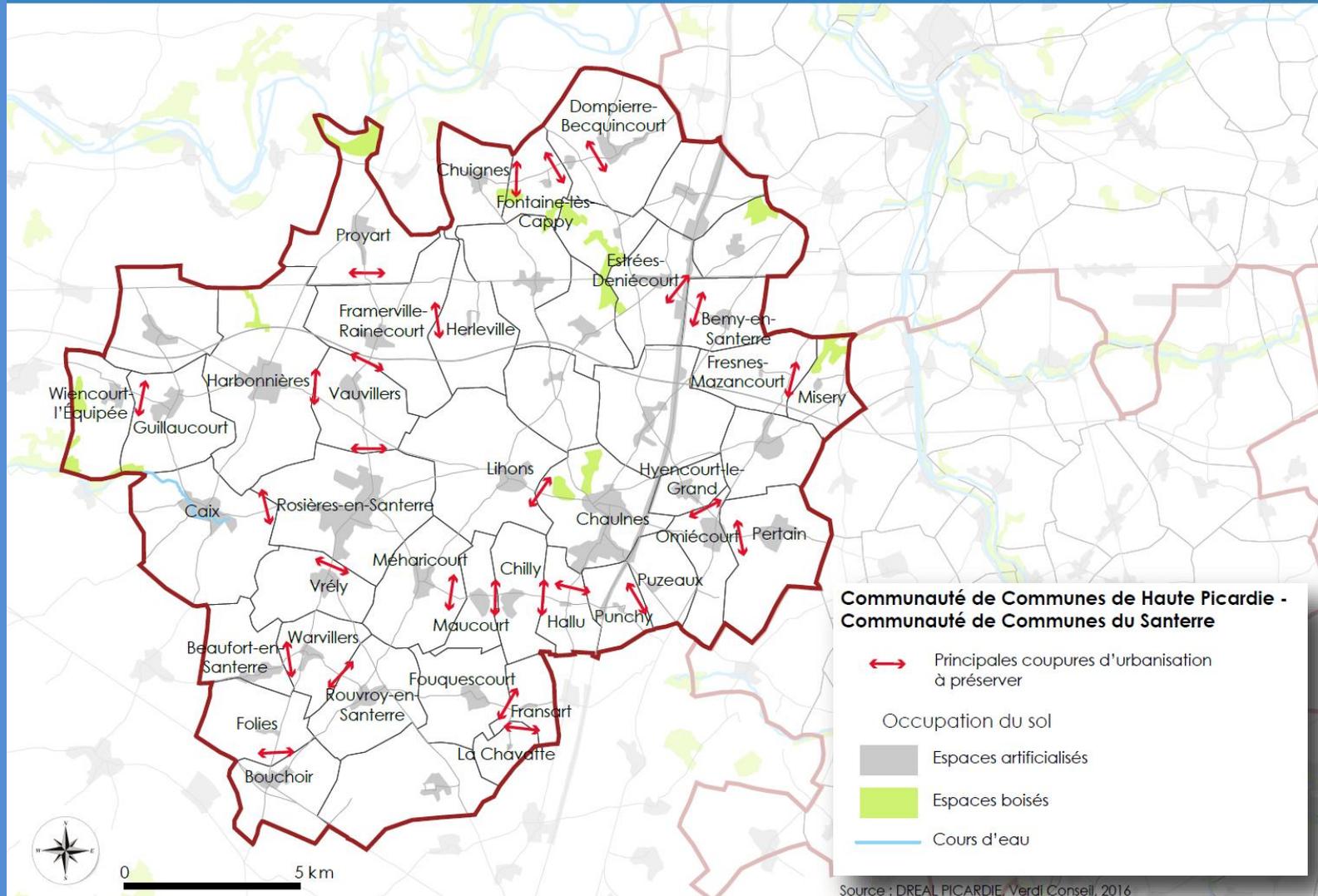
SCoT Santerre Haute Somme

Principales coupures d'urbanisation à maintenir



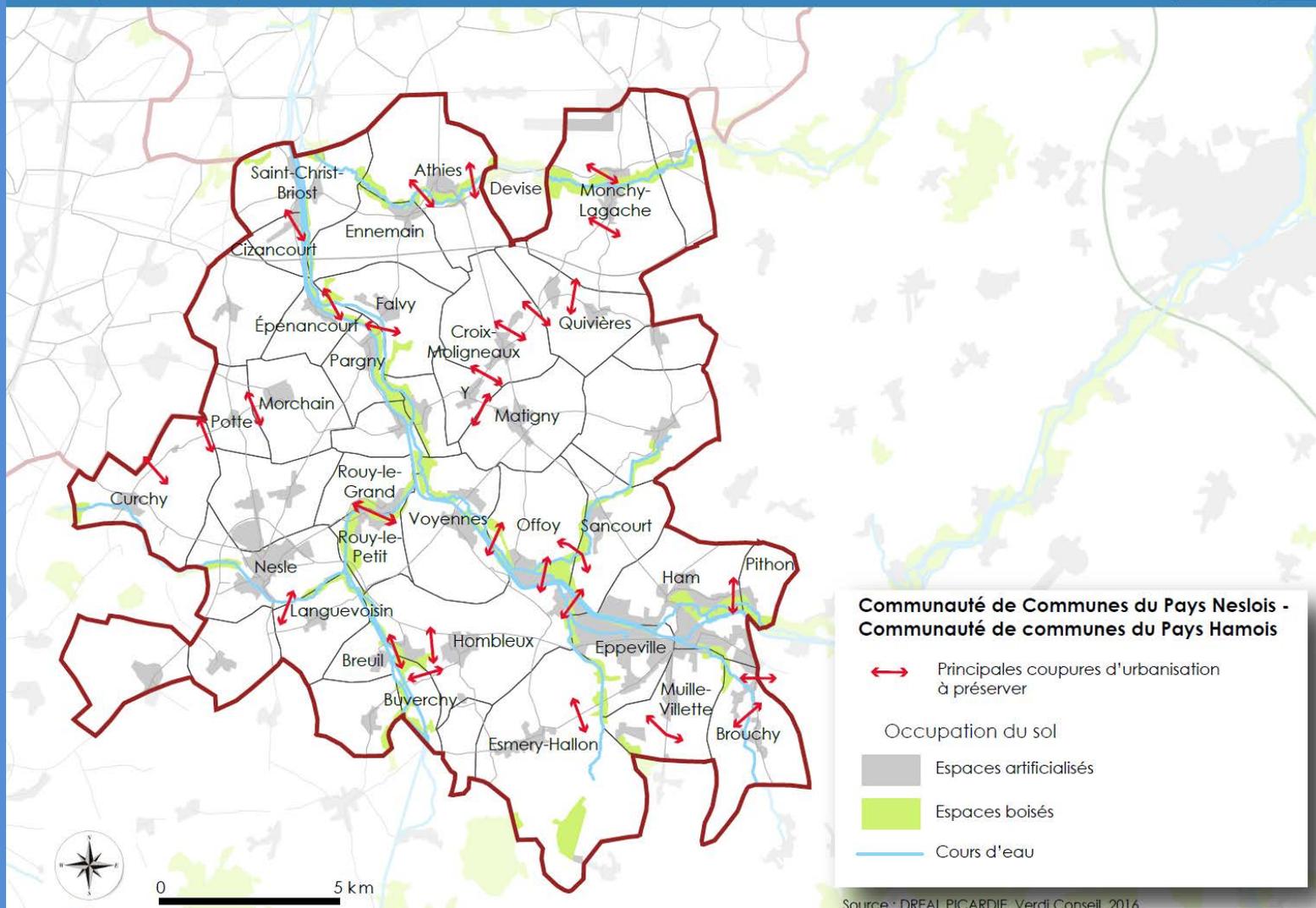
SCoT Santerre Haute Somme

Principales coupures d'urbanisation à maintenir



SCoT Santerre Haute Somme

Principales coupures d'urbanisation à maintenir



A l'échelle du projet d'aménagement :

P

En amont de tout projet d'aménagement, tenir compte des atouts et contraintes du site (approche paysagère et environnementale, contexte urbain).

Garantir une continuité des voies de circulation (routes et modes doux) lors de la construction de nouveaux logements.

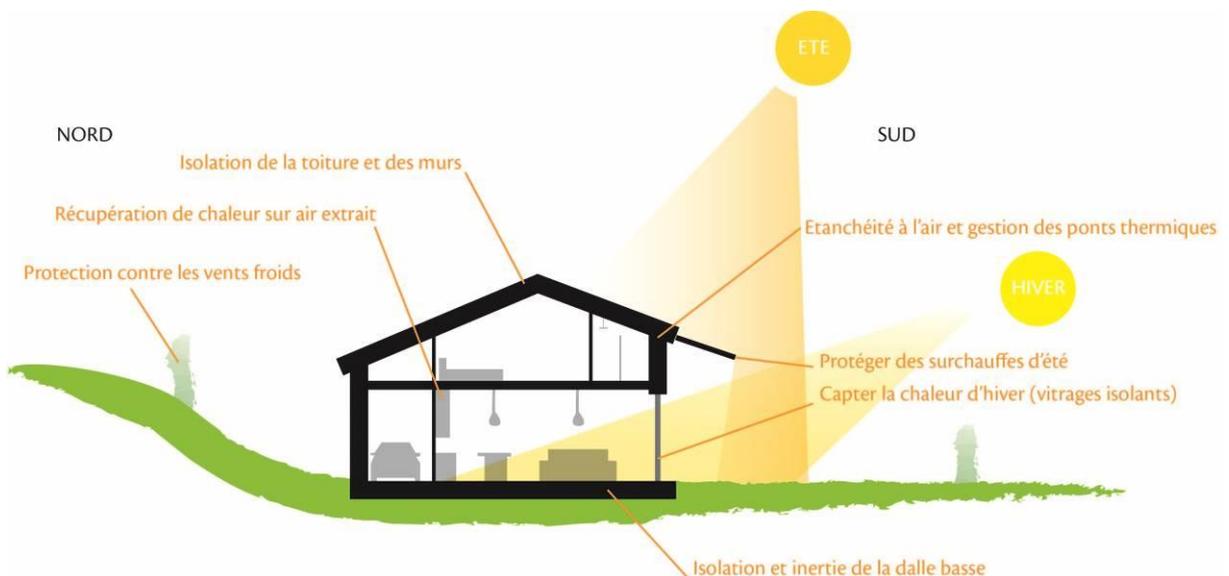
Exiger la mise en œuvre des modes doux dans les opérations d'aménagement d'ensemble et établir les liens vers le centre-bourg.

Associer la gestion des eaux pluviales au sein des opérations d'aménagement.

R

Prendre en compte les principes de développement durable au sein des opérations d'aménagement tels que :

- Privilégier une implantation tirant parti d'une orientation bioclimatique pour toutes nouvelles constructions (apport solaire, protection contre les vents, matériaux adaptés, etc.),
- Produire et utiliser les énergies renouvelables,
- Favoriser les formes urbaines innovantes et l'intégration avec le tissu urbain existant.



Source : solisystemes.com

OBJECTIF 9 : PERENNISER ET RENFORCER LE DEVELOPPEMENT DE LA DESSERTE FERROVIAIRE EN LIEN AVEC LES POLES GARES.

Capter les flux entrant sur les pôles gares afin de renforcer les centralités.

Le territoire bénéficie d'une très bonne accessibilité routière. L'A1, l'A29 et de nombreuses départementales structurantes à l'échelle régionale (RD1029, RD1017,...), participent de ce fait au dynamisme du Santerre Haute Somme mais amplifie aussi le phénomène de péri-urbanisation.

Ce phénomène s'est largement opéré sur la partie Sud du territoire, et ce pour trois raisons : l'aire d'attractivité grandissante de l'agglomération amiénoise, un coût du foncier abordable et un mode de déplacement dominant qu'est la voiture.

Sur cette partie du territoire et dans une optique de gestion économe de l'espace, le territoire dispose d'un atout : la ligne ferroviaire Amiens - Saint-Quentin. Celle-ci passant par Rosières-en-Santerre, Chaulnes, Nesle et Ham est de plus en plus fréquentée et concerne un territoire où les déplacements domicile-travail sont les plus conséquents (en direction d'Amiens).

Le premier levier d'action est donc de capter, via les pôles gares, les actifs venant sur le Santerre Haute Somme et de faire en sorte que ces actifs résident à proximité.

Pour atteindre cet objectif, la gare en tant que lieu d'intermodalité **(14)** doit être multifonctionnelle (habitat, services, commerces et accessibilité). Cette intermodalité participera également à la centralité des communes concernées.

P

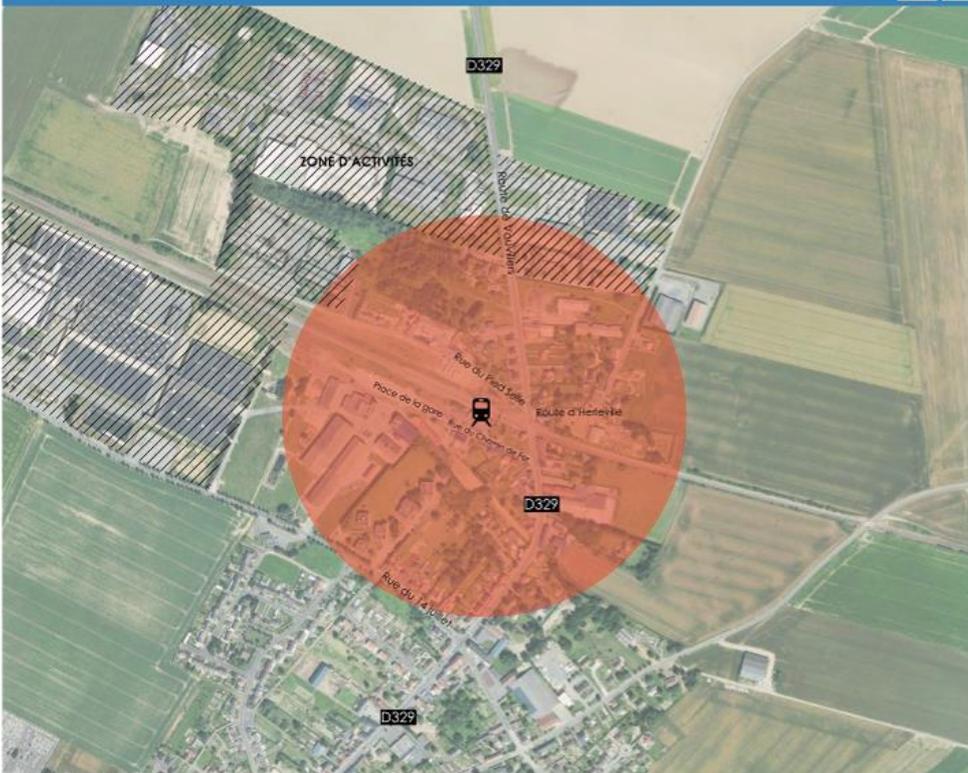
Affirmer le rôle central des pôles gares suivants :

- Ham,
- Nesle,
- Chaulnes,
- Rosières-en-Santerre.

En réponse aux enjeux de développement durable et de réduction des déplacements, le SCoT affiche la nécessité de densifier ces secteurs dans un périmètre proche.

Le périmètre estimé à 300 mètres (cf. illustration ci-dessous) correspond à la distance moyenne où le déplacement à pied plutôt qu'en automobile est facilement accepté par les habitants (5 minutes à pied).

PÔLE GARE - ROSIÈRES-EN-SANTERRE



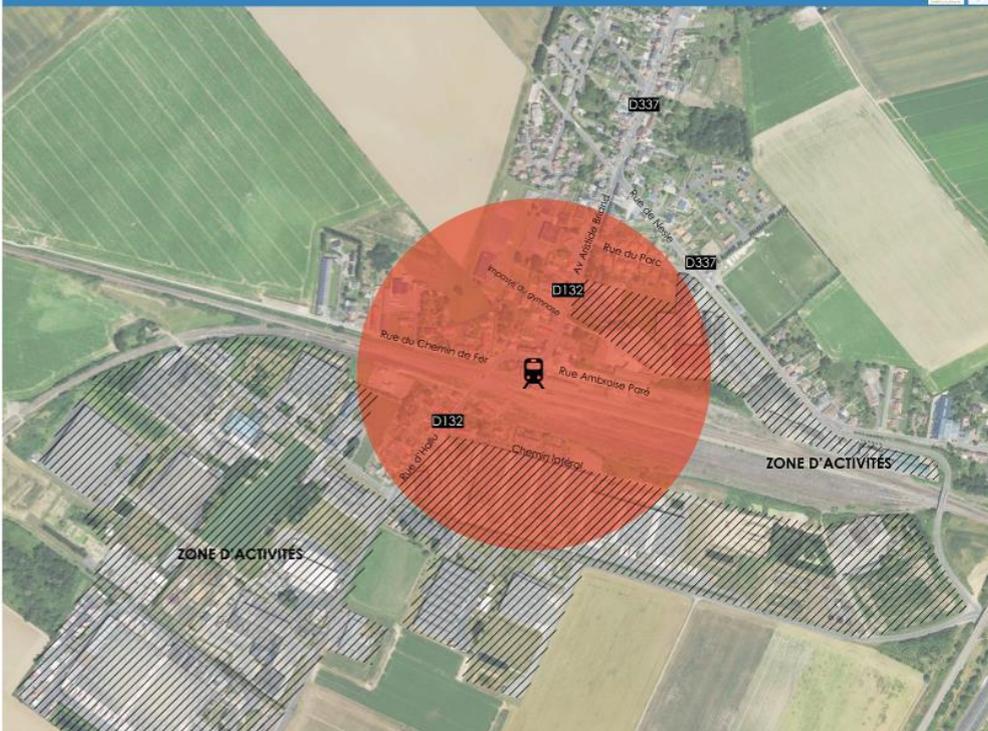
Éléments de légende :

- Distance parcourue de 300m à pied depuis la gare
- Zone d'activités



Sources : Géoportail - Cartographie : Octobre 2016

PÔLE GARE - CHAULNES

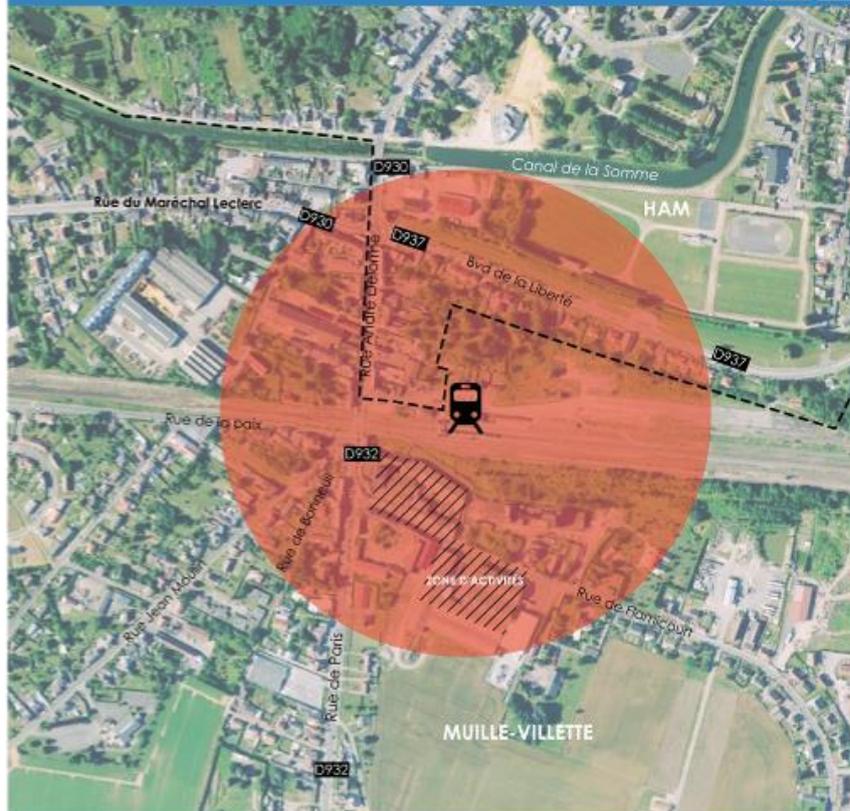


Éléments de légende :

- Distance parcourue de 300m à pied depuis la gare
- Zone d'activités



Sources : Géoportail - Cartographie : Octobre 2016



Éléments de légende :

- Distance parcourue de 300m à pied depuis la gare
- Zone d'activités

- Gare
- Limite communale

0 100m

P

Assimiler, au sein des documents d'urbanisme, la présence des pôles gares dans la répartition de logements nouveaux en renforçant l'offre sur ces espaces.

Urbaniser en premier lieu au sein de ces pôles dans un rayon de 300 mètres depuis la gare selon ces conditions :

- Développer un secteur multifonctionnel (habitat, commerces et services) au travers des documents d'urbanisme locaux et notamment par les Orientations d'Aménagement et de Programmation afin de limiter les déplacements,
- Créer une desserte par les modes doux,
- Développer une offre de stationnement automobile et deux roues à proximité de la gare avec un développement de services aux usagers (places de véhicules d'autopartage, bornes de recharge électrique, etc.).

Créer une continuité des modes doux du pôle gare vers les autres secteurs attractifs ou générateurs de déplacements de la commune (cœur de bourg, équipements, ...),

Appliquer une densité minimale supérieure à celle inscrite dans le SCoT sur les opérations d'aménagement à proximité de la gare (300 mètres autour) dans le cadre de l'élaboration des documents d'urbanisme*.

Elaborer une OAP sur les pôles gares pour préciser les orientations de mixité privilégiées et les hypothèses de densité.

Dès lors, les prescriptions du SCOT devront être déclinées dans les mesures du possible dans les Plans locaux d'urbanisme intercommunaux. Il est évident que lors de l'élaboration du PLUi de la Communauté de Communes de l'Est de la Somme, comprenant la ville de Nesle, devra prendre en compte les spécificités du territoire et donc appliquer les dispositions du PPRT d'Ajinomoto et qu'ainsi les zones définies dans celui-ci ne pourront être constructibles.

Le cas particulier de la gare TGV Haute Picardie :

La gare TGV n'a pas la même vocation que les autres gares T.E.R. du fait de son lieu d'implantation (à l'intersection de l'A1 et l'A29) et de l'offre en transport privilégiant les grandes lignes.

Pour ces raisons et sa création ex-nihilo, le pôle ne semble pas faire partie du territoire.

Cependant, au regard de la saturation des axes routiers à proximité de Lille et de Paris et du nombre de voyageurs (400 000 par an) en constante augmentation, la gare et le pôle ont une carte à jouer en matière de services et de tourisme d'affaires (restauration, hébergement...).

Cette prospective est renforcée du fait que cet espace se situe en plein cœur de la Région des Hauts de France.

R

Affirmer le rôle central du pôle gare TGV Haute Picardie afin de mieux l'intégrer dans le territoire.

**Exemple sur le pôle gare de Chaulnes :*

Densité minimale de construction de 20 logements/hectare net imposé par le SCoT sur l'ensemble de la commune. +20 % en pôle gare : 24 logement/hectare net au droit du pôle gare.

OBJECTIF 10 : FAVORISER DES OFFRES DE MOBILITE ALTERNATIVES A LA VOITURE ET AU TRAIN.

Anticiper l'évolution des modes de transport.

L'utilisation majoritaire de la voiture dans les déplacements masque des disparités. En effet, la partie Est du territoire est moins motorisée et plus éloignée des principaux axes routiers et ferroviaires que la partie Ouest.

Aujourd'hui, l'alternative proposée à l'automobile et au train est le réseau de transport collectif routier (bus). Ce dernier présente des insuffisances en termes d'amplitude horaire et de fréquences. De plus, ce réseau tourné vers les scolaires n'est pas adapté aux autres migrations des actifs et des inactifs.

Le territoire doit répondre aux questions de mobilité en direction de tous les publics et anticiper l'évolution des modes de transports (covoiturage, transport à la demande) afin d'inscrire le caractère durable des mobilités dans les pratiques d'un large public.

Dans sa stratégie de développement des initiatives de mutualisation des déplacements, souples et nécessitant peu d'investissement, le SCoT propose et accompagne plusieurs orientations.

R

Améliorer la desserte en transports en commun des communes rurales non desservies par le réseau Trans 80 par le biais d'un transport à la demande ou d'un taxi solidaire :

- Pérenniser et renforcer par un meilleur cadencement les liaisons existantes entre pôles de centralité, pôles relais, zones d'activités majeures du Pays avec les pôles majeurs extérieurs au territoire,
- Favoriser le développement d'une ligne de transports en commun entre la Zone d'Activités de Haute-Picardie et Péronne,
- Permettre une meilleure visibilité du réseau de bus Trans'80 par une meilleure signalisation et communication sur le réseau.

Favoriser le maillage et renforcer la communication de l'action « cyclos » portée par le Pays.

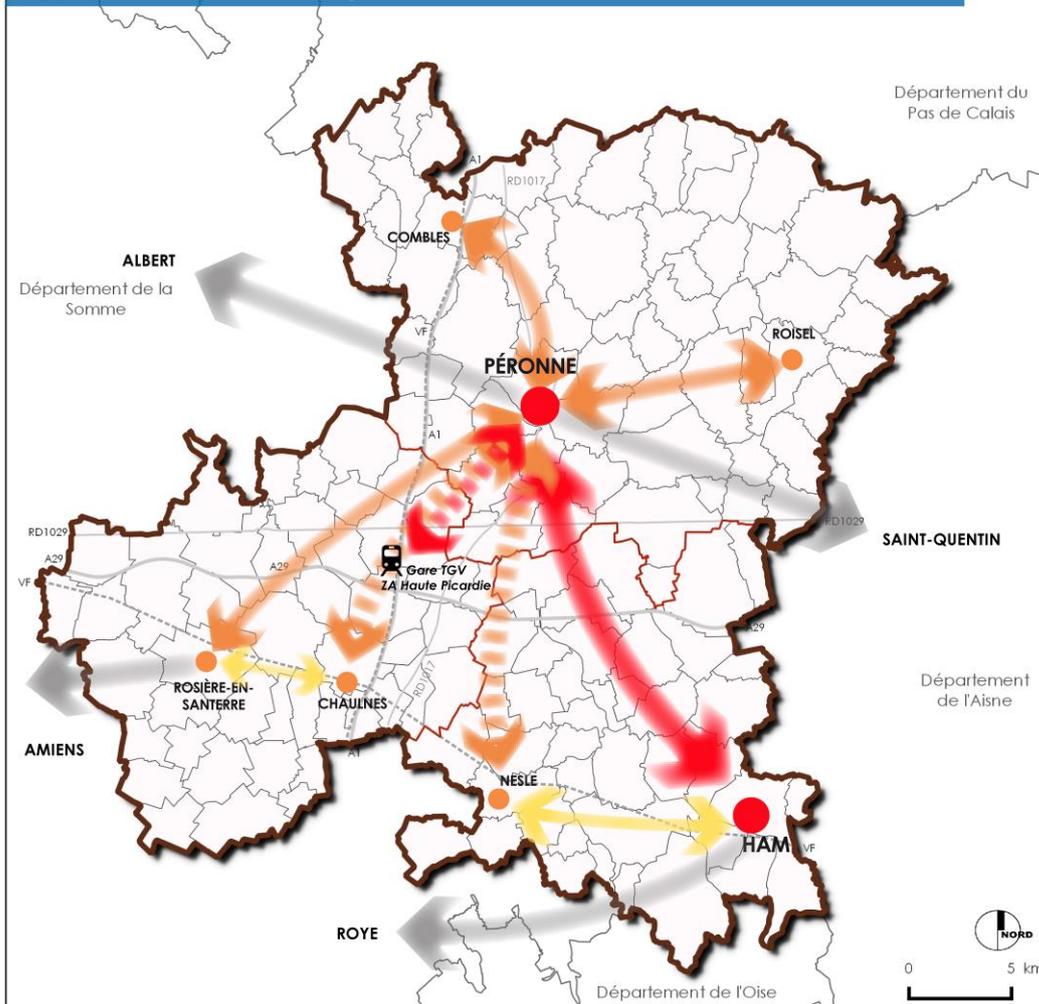
Encourager la réalisation d'aménagements sécurisés en faveur des modes doux au sein des centres-bourgs mais aussi entre les principaux pôles.

Développer des itinéraires cyclables entre les communes situées à moins de 5 km des principaux pôles afin de favoriser les déplacements utilitaires

Maintenir et développer des aires de covoiturage dans les secteurs stratégiques comme les pôles gares dans le cadre de l'élaboration des PLUi, notamment par le biais d'outils réglementaires adaptés.

Intégrer dans le cadre des PLUi des objectifs de mutualisation des places de stationnement au sein des pôles de centralité et pôles relais.

Désigner des liaisons prioritaires de développement et de renforcement du transport en commun



LEGENDE

Liaisons prioritaires

- Pôle de centralité
- Pôle relais

Renforcer les liaisons de bus existantes par un meilleur cadencement

- ⇄ Liaison principale entre Péronne et Ham
- ⇄ Liaisons principales externes
- ⇄ Liaisons secondaires entre Péronne et les pôles relais
- ⇄ Liaisons secondaires entre pôles

Permettre le développement de nouvelles liaisons

- ⇄ Principe de liaison à développer entre la ZA Haute Picardie et Péronne
- ⇄ Principe de liaison à développer entre Péronne et les pôles relais de Chaulnes et Nesle

Autres indications

- Autoroute
- Route départementale
- Voie ferrée
- Pays Santerre Haute Somme
- Intercommunalité

Source : BD Carto IGN 80
Réalisation Verdi Conseil Nord de France

OBJECTIF 11 : ANTICIPER LES BESOINS EN EQUIPEMENTS ET LOISIRS.

Développer une offre adaptée à la typologie des communes.

La répartition de l'offre en équipements éducatifs et sportifs est liée à la répartition de la population sur le territoire mais aussi à la volonté politique de maintenir une offre en milieu rural (exemple : Regroupement Pédagogique concerté).

Du fait des récentes évolutions démographiques, la cartographie des équipements est aujourd'hui remise en question. Les communes les plus dynamiques doivent faire face à une hausse de la demande en matière de prise en charge périscolaire alors que les communes vieillissantes sont confrontées à des fermetures de classes et voient émerger la question du maintien des personnes âgées à domicile ou de l'accueil en établissement.

Pour répondre à ce déséquilibre, le SCoT propose de cibler les besoins en équipements en fonction de la typologie de communes avec pour finalité de renforcer les centralités du territoire.

L'INSEE différencie trois niveaux d'équipements et de services selon le service rendu, la population desservie, la fréquence d'utilisation et leur rayonnement. Ainsi, on recense :

- Les équipements et services de proximité (école maternelle, pharmacie, boulangerie, etc.)
- Les équipements et services intermédiaires (collège, supermarché, médecin, gendarmerie, etc.)
- Les équipements et services supérieurs (lycée, maternité, hypermarché, établissement de santé, etc.)

Si le SCoT ne peut imposer le développement d'une offre en équipements et services, car cela dépend aussi d'une opportunité locale, il peut néanmoins appuyer la nécessité de conforter le réseau existant pour ne pas voir ce dernier être concurrencé.

Ainsi en accord avec la typologie de communes définie, il sera nécessaire de :

R

Prendre en compte le niveau d'équipements et de rayonnement des communes dans les choix d'implantation des équipements et des services :

- Implanter préférentiellement les équipements et services supérieurs (à forte attractivité notamment dans les domaines de santé, social, administration publique, culture, etc.) dans les pôles de centralité.
- Implanter préférentiellement les équipements et services de niveau intermédiaire dans les pôles relais et de centralité,
- Implanter préférentiellement les équipements et services du quotidien dans les pôles de proximité, relais et de centralité.

Favoriser l'implantation des équipements et des services en cœur de bourg et dans les pôles gares.

Favoriser l'implantation d'équipements d'attractivité intercommunale ou d'échelle territoriale à proximité des axes structurants de transports en commun, bénéficiant ainsi d'une desserte adaptée à leur fréquentation.

OBJECTIF 12 : GARANTIR UNE ACCESSIBILITE NUMERIQUE EN HAUT ET TRES HAUT DEBIT

Répondre au défi numérique.

L'essor du numérique a considérablement changé les habitudes en matière de mobilité, d'accès à l'emploi, d'offre de services et de compétitivité des entreprises.

Dans ce domaine, les demandes sont croissantes et les territoires n'offrent pas le même accès aux Technologies de l'Information et de la Communication (TIC).

Le Santerre Haute Somme ne dispose pas des meilleures conditions d'accessibilité numérique.

L'action publique a déjà œuvré en ce sens, notamment par la création du Syndicat Mixte Somme Numérique avec comme objectif premier de supprimer les « zones blanches » mais aussi de raccorder les sites prioritaires (établissements de santé, principaux sites d'enseignement supérieur, nombreux collèges et écoles élémentaires, etc...).

Afin de garantir la possibilité aux habitants, mais aussi aux entreprises et aux services publics, d'accéder aux services numériques les plus innovants, le territoire a pour objectif le développement du Très Haut Débit et ce, en étant conforme avec les dispositions de l'article L141-12 du code de l'urbanisme.

R

Viser l'accessibilité numérique pour tous à l'horizon 2030 conformément au projet du Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Somme.

Déployer la Fibre optique et le Très Haut débit (FttH) prioritairement sur les plateformes du Canal Seine-Nord Europe, le pôle d'activités Haute Picardie et les zones d'activités économique d'intérêt communautaire.

Mener des formations afin de sensibiliser les habitants aux nouvelles pratiques.

AXE 2 : Dynamiser l'activité économique du Santerre Haute Somme grâce à sa situation géographique privilégiée

1. Soutenir les filières fortes et dynamiser les secteurs en devenir.
 2. Rendre attractif les espaces à vocation économique.
 3. Bénéficier pleinement du Canal Seine-Nord Europe.
 4. Faciliter l'accès à l'emploi pour tous.
5. Répondre aux besoins des consommateurs en développant l'économie résidentielle.

INTRODUCTION

Depuis près de 30 ans, l'économie du Santerre Haute Somme a connu de grands changements : l'affaiblissement des industries textile et mécanique a été brutal, l'agro-alimentaire / l'agro-industrie et le secteur tertiaire se sont fortement développés. Par ailleurs, l'agriculture occupe toujours une place essentielle, 74 900 hectares pour plus de 700 exploitations.

L'atout géographique du territoire, au carrefour de deux autoroutes (A1 et A29) et voies de passage obligatoire entre le bassin parisien et le Nord de l'Europe, a permis le développement de nombreuses zones d'activités. Elles sont situées au contact des villes principales pour les plus anciennes et à proximité d'échangeur autoroutier pour les plus récentes. Cette urbanisation neuve s'est faite principalement en fonction des opportunités foncières de chaque Communauté de communes sans stratégie préalable concertée et souvent à l'écart des lieux de vie.

Certaines zones proches et aux vocations similaires se font indirectement concurrence, ce qui ne participe pas à une maîtrise de la consommation foncière et à une lisibilité du territoire en matière d'accueil d'entreprises. Il en ressort pour le Santerre Haute Somme, le qualificatif de territoire de passage dont les retombées profitent peu aux habitants.

Entre 2002 et 2010, selon les sources du Conseil Régional, 150 hectares ont été urbanisés au sein de zones économiques, dont 40 hectares pour la zone d'activités Haute Picardie.

A l'issue de ce constat, les élus du territoire ont voulu dans un premier temps définir une stratégie foncière qui répond à l'obligation imposée par le code de l'urbanisme en termes de gestion économe des espaces, mais qui surtout apporte une lisibilité à l'organisation actuelle des zones économiques et commerciales.

Dans un second temps, les élus ont souhaité mener une stratégie économique qui s'appuie sur la mise en œuvre du Canal Seine-Nord Europe et sur les atouts d'intermodalité que cela offre.

Enfin un troisième axe vise à valoriser les atouts économiques existants en intégrant les secteurs en devenir (agriculture, tourisme, artisanat et commerce).

OBJECTIF 1 : STRATEGIE FONCIERE - HIERARCHISER LES ZONES D'ACTIVITES ECONOMIQUES ET COMMERCIALES ET Y ASSOCIER UN COMPTE FONCIER (15).

210 hectares à vocation économique et commerciale à l'horizon 2030.

L'accompagnement de la phase chantier et de la mise en service du Canal Seine-Nord Europe doit être le support d'une nouvelle organisation des zones d'activités économiques et commerciales, près des autoroutes ou des lieux de vie et d'emploi. Cette structuration doit également répondre aux dispositions de l'article L 141-6 du Code de l'urbanisme, notamment sur les principes de réduction de la consommation foncière.

La hiérarchisation des zones d'activités et le compte foncier associé, ont fait l'objet d'une méthodologie bien précise (cf. partie « Justification du projet de territoire »).

Dans un premier temps, un recensement des zones d'activités et des projets en cours a été effectué à l'échelle de chaque intercommunalité. Cette analyse a pris en compte :

- Les superficies inscrites aux documents d'urbanisme (parcelle viabilisée, desservie par les réseaux),
- Les superficies inscrites aux documents d'urbanisme mais non viabilisée,
- Et les besoins actuels, non-inscrites aux documents d'urbanisme,

A partir de ce recensement, le SCoT a fixé pour chaque intercommunalité un volume foncier à ne pas dépasser. Ce volume doit témoigner d'une maîtrise de la consommation foncière par rapport à ces dernières années.

Sont exclus de ce compte :

- Les plateformes liées au Canal Seine Nord Europe (Plateforme de Péronne et de Nesle),
- La reconversion des friches industrielles,
- Tout projet de loisirs (exemple du golf de Cléry-sur-Somme) réutilisant les déblais nécessaires au chantier du Canal Seine Nord Europe*.

Au total, le SCoT attribue une enveloppe totale de 210 hectares dédiée aux zones d'activités stratégiques du territoire. (Soit un objectif de 120 hectares à consommer sur 8 ans contre 144 hectares consommés entre 2002 et 2010).

* Les déblais générés par le chantier CSNE seront prioritairement réutilisés en faveur des activités agricoles ou à la valorisation des milieux naturels. Si ces déblais ne sont pas propices à ces destinations, ils seront utilisés soit dans le cadre des extensions des plateformes soit dans le cadre de projet de loisirs.

P**Se conformer à la hiérarchisation des zones d'activités et au compte foncier associé :**

1. La ZA Haute Picardie, pôle stratégique prioritaire de 70 hectares, déjà aménagée.
2. Les autres zones d'activités stratégiques de dimension intercommunale ou locale d'une emprise totale de 140 hectares se répartissant à l'échelle des 3 Communautés de Communes comme suit :

Intercommunalités	Enveloppe foncière à vocation économique et commerciale
Communauté de Communes (C.C) Haute Picardie / CC du Santerre	25
CC Pays Hamois / Cc Pays Neslois	80
CC Haute Somme	35
Total PSHS	140

3. Prioriser l'urbanisation des zones d'activités et commerciales existantes.
4. Les enveloppes attribuées peuvent faire l'objet d'une redistribution mesurée entre Communautés de Communes, après un accord entre celles-ci, si l'opportunité d'un projet vient à se présenter sur une des Communauté de Communes dans la limite des 140 hectares.
5. Dans le cadre d'un projet économique stratégique pour le territoire non connu à ce jour, et après validation de la commission économique du Santerre Haute Somme, l'enveloppe foncière globale pourra être rediscutée.

Cette dernière disposition permet de moduler les comptes fonciers définis dans le cas d'un projet économique majeur validé par le Conseil Syndical du Santerre Haute Somme.

Les élus ont souhaité, par ces mesures, garder la possibilité d'accueillir rapidement des investisseurs sans remettre en cause le SCoT et sous réserve uniquement d'ajustement du document d'urbanisme local.

Les opportunités économiques apportées par le chantier et la mise en service du Canal Seine-Nord Europe peuvent s'avérer plus fructueuses que prévues et se traduire par l'arrivée d'investisseurs avant 2030.

Pour les mêmes motivations, le Santerre Haute Somme a préféré inscrire la recommandation suivante :

R

Conserver la vocation dominante des pôles stratégiques.

OBJECTIF 2 : STRATEGIE FONCIERE - RECONQUERIR LE FONCIER ECONOMIQUE EXISTANT.

Réhabiliter les friches industrielles.

Les objectifs de réduction de la consommation foncière ont également pour ambition de se tourner vers les friches du territoire, nombreuses au regard du passé industriel.

L'étude sur le potentiel de réhabilitation des friches du « Santerre Haute-Somme – Trait Vert » réalisée par le Direction Départementale des Territoires et de la Mer de la Somme en atteste et témoigne de deux faits :

- Ces friches au contact, ou au cœur du tissu bâti, sont des entités qui répondent à une gestion économe des espaces, mais aussi à une limitation des déplacements.
- Localement, les élus sont dans l'attente d'une reconversion de ces sites tant leur emprise, volume et architecture sont synonymes de fort potentiel identitaire.

Cependant, la remise en état de ces sites demande une réflexion à plus ou moins long terme au regard de leur dépollution, de leur droit de propriété mais aussi de leur financement.

Même si le code de l'urbanisme ne dit pas explicitement qu'il est nécessaire de traiter les friches, le Syndicat Mixte dans son optique de lisibilité économique a pris le parti d'agir sur ces espaces et de les transformer en atouts.

P

Agir prioritairement sur les friches du Moulin à Muille-Villette, Flodor à Péronne et Maréchal à Rosières-en-Santerre.

La friche « Flodor » est stratégique puisqu'elle accueillera une partie de la plateforme multimodale de Péronne en lien avec le Canal Seine-Nord Europe et permettra de prolonger la Z.I. de la Chapelette.

OBJECTIF 3 : STRATEGIE FONCIERE – SOUTENIR LES ACTIVITES DE PROXIMITE HORS DES ZONES DEDIEES A L’ACTIVITE ECONOMIQUE.

Pérenniser les activités diverses dans le tissu urbain.

En dehors des zones destinées spécifiquement au développement économique, il existe au sein des bourgs un grand nombre d’activités qui participent au dynamisme communal.

Afin de soutenir ces activités dans les espaces urbains et de favoriser la mixité des fonctions, les élus ont souhaité inscrire une orientation visant à permettre le maintien, le développement et l’accueil de ces structures.

P

Assurer par le biais des documents d’urbanisme, une mixité des fonctions à travers l’intégration des activités existantes sous réserve de ne pas accentuer les risques ou nuisances pour le voisinage.

OBJECTIF 4 : STRATEGIE ECONOMIQUE - ACCOMPAGNER LA MISE EN ŒUVRE DU CANAL SEINE-NORD EUROPE EN VALORISANT LES NŒUDS D’INTERMODALITE.

Profiter de la phase chantier du Canal Seine Nord-Europe pour proposer une complémentarité des zones d’activités.

Le projet de Canal-Seine-Nord Europe va modifier l’organisation du développement économique avec la création de nouveaux pôles d’intermodalité (les deux plateformes du Canal) et la redistribution de la géographie des pôles d’activités existants.

Il va permettre d’offrir de nouvelles opportunités pour le fret fluvial et ainsi contenir l’émergence d’un fret routier toujours plus important malgré un avantage compétitif qui tend à se réduire (cout marchandise transporté...).

L’arrivée du Canal seine Nord Europe doit être l’occasion de fixer de nouveaux pôles de développement économique (accueil d’activités de logistiques, d’agro-alimentaire....) et permettre à ceux existants de pouvoir se développer.

En ce sens, les élus du territoire souhaitent une réflexion d’ensemble cohérente pour la programmation et l’aménagement des plateformes et la zone d’activités prioritaire de la Haute Picardie.

R

Favoriser le report du fret du mode routier vers les modes ferrés et fluviaux.

Faire de la zone d'activités stratégique Haute Picardie, une base arrière des plateformes multimodales dans les opportunités d'aménagement.

OBJECTIF 5 : STRATEGIE ECONOMIQUE - POURSUIVRE L'AMELIORATION DES CONNEXIONS ECONOMIQUES.

Anticiper le volet foncier lié aux infrastructures pour appuyer l'intermodalité.

L'accessibilité et la complémentarité des différents réseaux de transport sont garantes de l'attractivité et de la pérennité des activités économiques. Le projet du Canal Seine-Nord Europe entre pleinement dans cet objectif mais, paradoxalement, le tracé du canal va créer, en soi, une coupure de plusieurs axes de circulation.

La redéfinition des pôles géographiques économiques, ne doit pas créer de nouveaux déséquilibres.

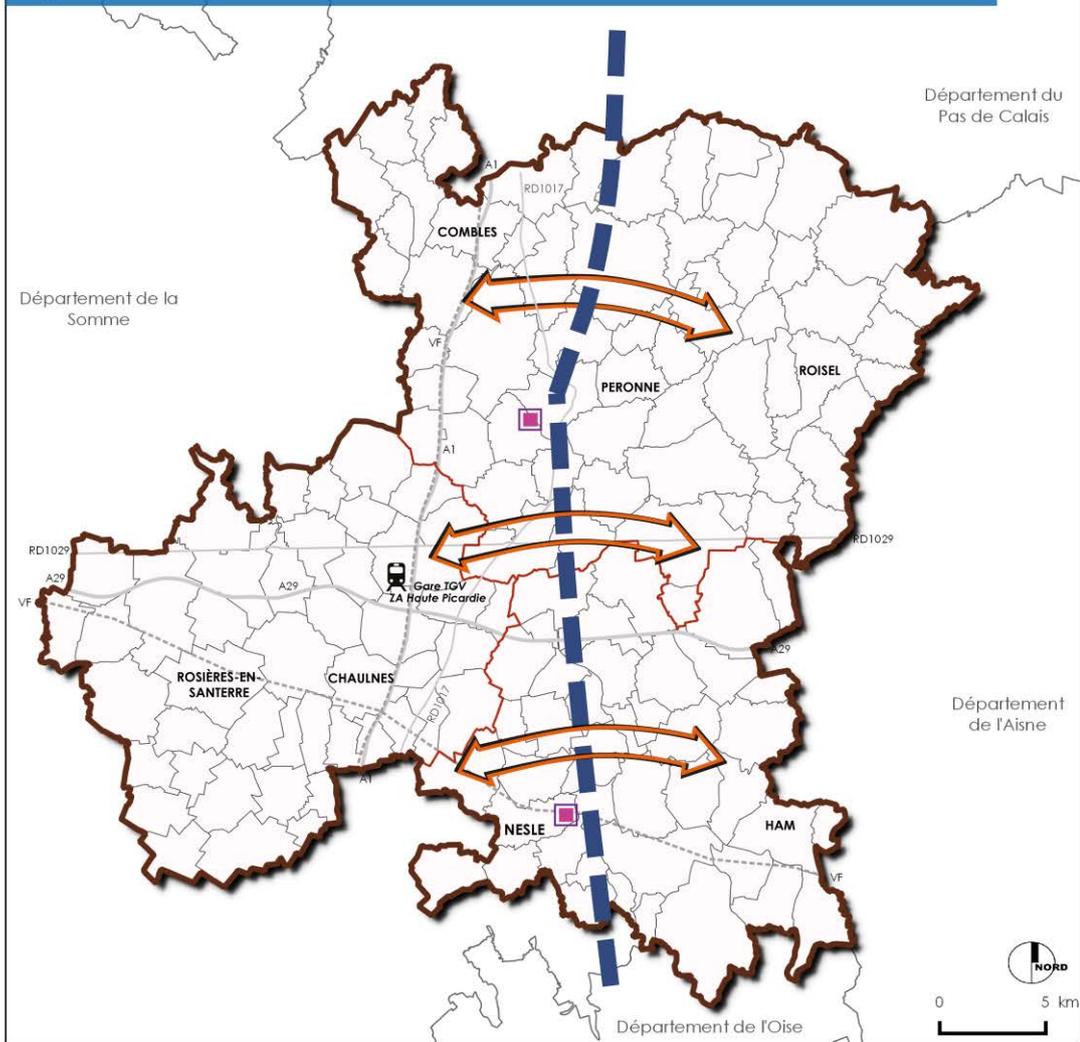
La première mesure consiste à maintenir les transversalités qui seront coupées par la phase chantier et la mise en service du Canal Seine-Nord Europe pour ne pas condamner les échanges Est-Ouest.

Même si les coupures occasionnées par le chantier du Canal Seine-Nord Europe ont fait l'objet de mesures compensatoires particulières dans le cadre de l'étude d'impact du projet, les élus tiennent à afficher clairement cette ambition.

P

Rétablir les liaisons Est-Ouest (routières, modes doux et ferroviaire) qui seront coupées par la phase chantier du Canal Seine-Nord Europe.

Rétablir les transversalités impactées par le chantier du CSNE



LEGENDE

-  Projet du Canal Seine Nord Europe
-  Rétablir toutes les transversalités impactées par le CSNE afin d'éviter la césure Est/Ouest.
-  Localisation des Plates-Formes Multimodales (Nesle, Péronne) en lien avec le Canal Seine Nord Europe

Autres indications

-  Autoroute
-  Route départementale
-  Voie ferrée
-  Pays Santerre Haute Somme
-  Intercommunalité

Source : BD Carto IGN 80
Réalisation Verdi Conseil Nord de France

Parallèlement, les projets d'infrastructures routières et ferroviaires développés dans les recommandations ci-après permettent une amélioration des connexions entre les pôles d'activités. Ils participent aussi à une amélioration de l'accessibilité globale du territoire.

Les projets d'infrastructures suivants doivent être concrétisés :

R

Permettre le développement d'un axe routier de contournement Est de Péronne.

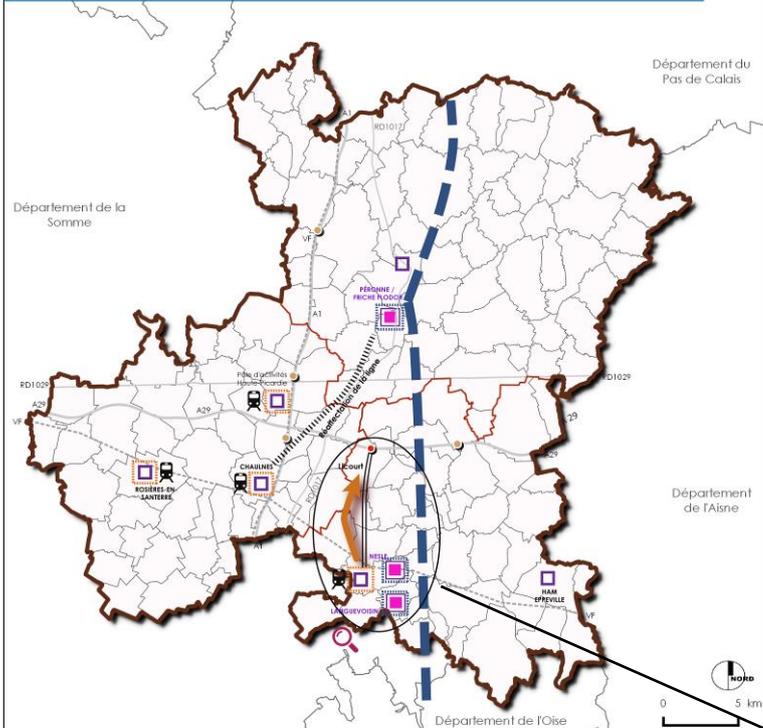
Rendre accessible la zone d'activités de Nesle par l'A29 par :

- Le doublement de la RD 35 via Licourt,
- Le contournement de Mesnil et de Licourt,
- La réalisation d'une sortie d'autoroute dans le prolongement de la RD 35 sur l'A29 en prenant en compte la sortie existante à Athies et le développement de sa zone d'activités.

Permettre les connexions ferroviaires aux plateformes multimodales.

Réaffecter la liaison ferroviaire entre Chaulnes et Péronne (Profiter de la réouverture de la ligne ferroviaire Chaulnes-Péronne pour desservir la plateforme multimodale de Péronne pour mettre également en service une liaison « voyageurs ».)

Renforcer l'intermodalité entre les pôles stratégiques



- LEGENDE**
- Echangeur
 - Zones d'activités prioritaires
 - Plateforme
 - Réaffectation de la ligne Chaumes - Péronne
 - Doublement de la RD35 à Licourt
 - Contournement de Mesnil-Saint-Nicaise et de Licourt
 - Echangeur à réaliser

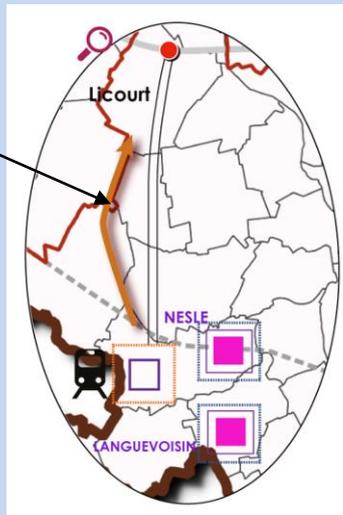
Infrastructures en projet

- Projet du Canal Seine Nord Europe
- Routier/Ferroviaire
- Fluvial/Routier

Autres indications

- Autoroute
- Route départementale
- Voie ferrée
- Pays Santerre Haute Somme
- Intercommunalité

Source : BD Carlo IGN 80
Réalisation Verdi Conseil Nord de France



OBJECTIF 6 : STRATEGIE ECONOMIQUE - CONSOLIDER ET VALORISER LES ATOUTS AGRICOLES.

Protéger les terres agricoles tout en diversifiant les exploitations.

Le Santerre Haute Somme est un territoire historiquement agricole. Les sols ont l'avantage d'être de bonnes qualités, fertiles et très productifs. La part des emplois agricoles atteint quasiment 10 % des emplois du territoire contre 6 % à l'échelle du département de la Somme. Cet atout permet d'être un acteur de premier plan en matière agro-alimentaire.

Le secteur affiche néanmoins des indicateurs en berne : une diminution du plus de 40 % du nombre d'exploitations entre 1988 et 2010 et une diminution de 2,51 % des salariés du secteur de l'agriculture entre les années 2006 et 2009.

Conscient de cette force, mais aussi de sa fragilité, le SCoT assure par le biais des objectifs de réduction de la consommation foncière à vocation habitat et activités, la volonté de consolider son secteur agricole.

En effet, il faut protéger notre première ressource que sont les terres agricoles afin de ne pas fragiliser la viabilité économique des exploitations. L'objectif est de mettre en lumière cet atout en favorisant la diversification et l'émergence des activités liées (agro-industrie, circuit court, pôle agronomique). De manière générale, il s'agit de valoriser la filière agricole sur le territoire du Santerre Haute Somme. Il est nécessaire d'améliorer la sécurité foncière des exploitations agricoles et de maintenir des espaces de culture suffisamment vastes et homogènes.

Afin d'améliorer la prise en compte de l'activité agricole dans l'élaboration des documents d'urbanisme, ces derniers devront :

P

Identifier les éléments caractéristiques de l'activité agricole dans le document d'urbanisme par le biais d'un diagnostic agricole réalisé à l'échelle locale et en concertation avec les représentants du monde agricole.

Evaluer les impacts des projets urbains sur la consommation d'espaces agricoles et sur la viabilité économique des exploitations.

Conserver des périmètres d'évolution agricole autour des pôles agro-alimentaires pour permettre une évolution de ces établissements.

Garantir l'accès aux exploitations en évitant leur enclavement et le morcellement du foncier agricole.

Classer en zone agricole (A), les nouveaux bâtiments d'exploitations ou d'habitations nécessaires à l'activité agricole ainsi que l'ensemble des terres et secteurs agricoles.

Les élus du Santerre Haute Somme souhaitent également le développement de tous les types de cultures à travers, les grandes cultures et le maraîchage.

R

Permettre la diversification des activités dans les exploitations (ventes directes, hébergements marchands) au titre de l'article L311-1 du Code Rural, à condition de respecter la compatibilité des activités avec leur environnement urbain et naturel.

Maintenir les espaces agricoles des exploitations participant à la diversification des activités agricoles au titre de l'article L311-1 du Code Rural.

Eviter que les nouvelles infrastructures ne contribuent au morcellement des espaces agricoles.

Renforcer les liens entre l'agriculture, l'industrie agro-alimentaire et la recherche (INRA, agrotransfert) afin de conforter le pôle agronomique d'Estrées-Mons et de faciliter l'évolution de la production agricole.

Les orientations du SCoT agissent en faveur d'une agriculture respectueuse de son environnement de par la protection du paysage.

P

Protéger les éléments de paysage du parcellaire agricole participant à la non-érosion des sols dans les documents d'urbanisme (par exemple les bosquets, prairies, lisières forestières, prairies bocagères, mares...).

R

Construire prioritairement les nouveaux bâtiments d'exploitations ou d'habitations liés en continuité des bâtiments existants.

Préserver les espaces agricoles aux abords des vallées de toute urbanisation nouvelle.

Soutenir les initiatives en faveur de nouvelles filières agricoles non alimentaire porteuses telles que la méthanisation, la filière bois, les bio-carburants dans le cadre de projets locaux.

OBJECTIF 7 : STRATEGIE ECONOMIQUE - FAIRE DE L'EST DE LA SOMME UN POLE TOURISTIQUE MAJEUR ET DIVERSIFIE.

Profiter du patrimoine historique et naturel pour faire émerger structurellement le tourisme.

Le Santerre Haute Somme est au cœur des lieux de souvenir de la Première Guerre Mondiale. Le territoire est un pôle fort en matière de tourisme de mémoire avec comme vitrine l'Historial de la Grande Guerre à Péronne.

Parallèlement, ces dernières années, l'activité touristique a vu émerger autour de la vallée de la Somme et de la continuité naturelle qu'elle représente, un intérêt en matière de randonnées pédestres. Le Grand Projet Vallée de Somme a pris forme mais nécessite d'être concrétisé jusqu'à la frontière de l'Aisne.

Grâce au dispositif LEADER GAL, le Santerre Haute Somme est pleinement impliqué dans cette valorisation des atouts du territoire en termes de tourisme naturel, halieutique et d'affaires.

Parallèlement, un travail sur les capacités et la qualité des hébergements touristiques devront être engagés pour tirer profit des séjours tout en préservant l'environnement.

Cette structuration par la « mise en tourisme du projet » s'opère par :

- La diversification de l'offre touristique,
- Le maintien et le développement des liaisons douces entre ces projets majeurs,
- La valorisation et la préservation du patrimoine historique,
- Le soutien des activités touristiques et de leur diversification.

En ce sens, le SCoT prévoit les prescriptions et recommandations suivantes :

P

Anticiper le devenir du tourisme de mémoire post-centenaire autour de l'Historial de la Grande Guerre et du circuit du souvenir par des dispositions adaptées dans le PLUi (Orientations d'Aménagement et de Programmation,...).

Profiter du Grand Projet Vallée de Somme et du Canal Seine-Nord Europe comme support d'un développement touristique lié à la nature.

Exiger l'accessibilité par les modes doux lors de l'aménagement d'équipements touristiques majeurs.

Connecter systématiquement par les modes doux, les centres-bourgs des pôles de centralité et pôle relais aux opérations touristiques d'importance tels que :

- Le projet Vélo Route voie verte,
- Les aménagements touristiques liés au Grand Projet Vallée de Somme,
- Les installations touristiques liées au Canal Seine-Nord Europe.

Mettre en place un réseau d'itinéraires touristiques continus (traduction au sein des documents d'urbanisme) notamment le long du Canal Seine Nord-Europe.

Rétablir les itinéraires de randonnées qui seront impactés par le chantier du Canal Seine-Nord Europe.

P

Traduire ces prescriptions par des dispositions adaptées dans le PLUi (Orientations d'Aménagement et de Programmation, emplacements réservés,...).

Identifier, révéler et valoriser les éléments paysagers ruraux identitaires (patrimoine bâti et naturel) qu'ils soient protégés ou non protégés, dans le rapport de présentation du PLUi, et définir des mesures permettant d'assurer leur protection en s'appuyant sur les études menées dans le cadre de l'obtention du label « Pays d'Art et d'Histoire.

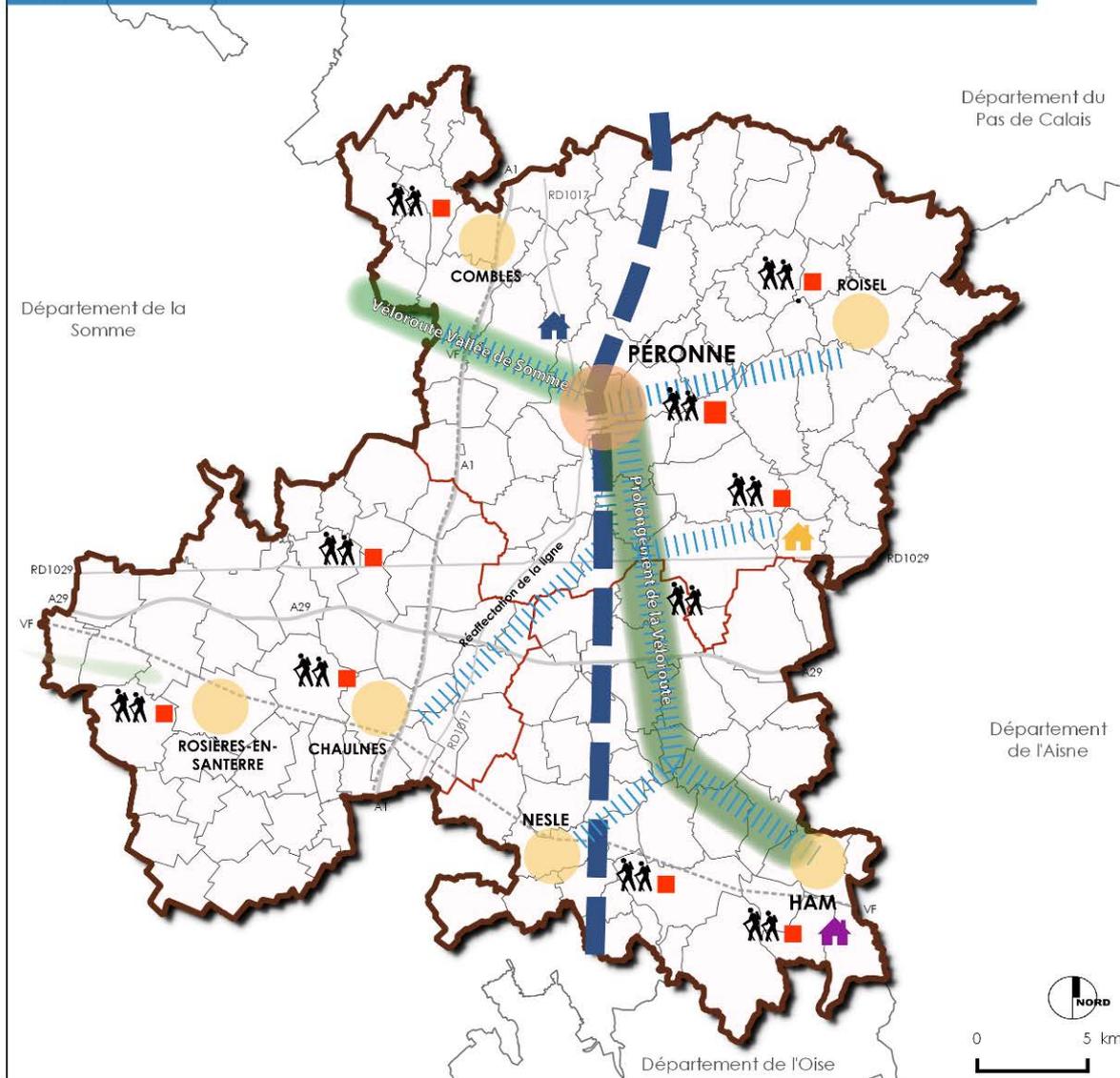
Inscrire toutes les installations touristiques dans leur environnement paysager par un aménagement de qualité et un respect des milieux d'implantation.

R

Développer, diversifier et monter en gamme l'offre d'hébergement touristique (tourisme d'affaires, de nature),

Permettre le développement de projets touristiques complémentaire sur des sites stratégiques et adaptés (Maison du canal, Maison du légume...).

Développer une stratégie touristique à l'échelle du territoire



LEGENDE

PROFITER DU PATRIMOINE NATUREL ET HISTORIQUE POUR LE DÉVELOPPEMENT TOURISTIQUE

Définir des pôles touristiques principaux

- Péroenne : pôle touristique majeur
- Pôles touristiques secondaires

Valoriser et préserver le patrimoine historique

- Principe de mise en valeur des sites jugés remarquables sur le Pays

Permettre le développement de projets touristiques

- Projet du tracé du Canal Seine Nord Europe
- Projet de la Maison du Canal Seine-Nord Europe
- Projet de la Maison du Légume (projet co-construit public-privé avec Bonduelle)
- Projet de la Maison de la nature à Ham

Valoriser et préserver le patrimoine naturel

- Continuité verte et bleue
- Projet de prolongement de la Véloroute
- Principe de liaisons douces connectées aux pôles aux infrastructures touristiques majeures
- Principe de préservation et de développement des circuits de randonnées en lien avec l'offre d'hébergement

Autres indications

- Autoroute
- Route départementale
- Voie ferrée
- Pays Santerre Haute Somme
- Intercommunalité

Source : BD Carto IGN 80, Commerciétés 2013, Office de tourisme PSHS
Réalisation Verdi Conseil Nord de France

OBJECTIF 8 : STRATEGIE ECONOMIQUE - FAVORISER LE DEVELOPPEMENT DE TOUTES LES FILIERES PROFESSIONNELLES EN LIEN AVEC LA PHASE CHANTIER DU CANAL SEINE-NORD EUROPE.

Redynamiser l'activité artisanale et les métiers du bâtiment pour favoriser à nouveau l'accès à l'emploi.

La phase chantier du Canal Seine-Nord Europe va changer structurellement le territoire, influencer sur le développement démographique et redéfinir les polarités économiques. Ce changement s'inscrit dans une stratégie durable de l'aménagement qui impacte de manière mesurée le foncier agricole et les richesses environnementales du territoire

Cette stratégie doit également profiter sur le terrain de l'emploi et de la formation.

La population active du territoire est en augmentation mais cette dernière doit faire face à de grandes fragilités : un chômage supérieur à la moyenne régionale et un revenu moyen des ménages inférieur à la moyenne départementale et un déficit en formation à mettre en lien avec le manque de main d'œuvre qualifiée.

On constate par ailleurs, à l'intérieur même du territoire, des différences spatiales notables entre espaces urbains, espaces péri-urbains et ruraux plus dynamiques.

Le chantier du Canal Seine-Nord Europe va dans un premier temps permettre de redynamiser la filière bâtiment. Le développement de logements, d'activités, d'équipements va offrir de nouveaux marchés.

Cette opportunité doit permettre aux professionnels du bâtiment de gagner des marchés, de se développer et de monter en qualification.

Pour favoriser le développement de la filière du bâtiment, le SCOT définit les orientations suivantes :

R

Accueillir préférentiellement les activités artisanales du bâtiment dans les sites économiques locaux existants.

Faciliter les extensions et l'installation d'entreprises artisanales du bâtiment compatibles avec l'habitat dans les zones urbanisées ou à urbaniser.

Encourager le développement de la production de ressources ou matériaux renouvelables et locaux pour la construction, tels que le bois et le chanvre.

Afin de bénéficier au mieux des retombées économiques prévisibles sur le territoire, les élus ont souhaité développer les initiatives en matière de formations afin de faciliter l'accès à l'emploi des actifs.

Cette ambition se traduit par des actions sur l'aide à la formation, à la mobilité physique des actifs, à l'accès aux Technologies de l'Information et de la Communication...

Par ailleurs, le Santerre Haute Somme encourage les initiatives visant à favoriser les nouvelles formes de travail (télétravail, Coworking,...).

Dans le cadre du Schéma Territorial de Développement, les élus souhaitent encourager l'émergence de nouveaux gisements d'emplois à l'instar des filières émergentes que sont l'économie Sociale et Solidaire et la bio-économie.

R

Prendre en compte les enjeux définis par le Schéma Territorial de Développement Economique (STDE).

Renforcer et compléter l'offre de formation dans les domaines suivants : les services à la personne, l'agro-industrie, la logistique et le transport, les bâtiments, les travaux publics et l'artisanat.

Favoriser de nouveaux modes de travail de type Coworking en réponse aux nouveaux modes de vie et aux objectifs de limitation des déplacements.

OBJECTIF 9 : STRATEGIE ECONOMIQUE – STRUCTURER L’OFFRE COMMERCIALE.

Soutenir les pôles commerciaux et permettre une évolution ciblée.

Une majorité des achats occasionnels se fait en dehors du territoire vers Amiens et Saint-Quentin (électroménager, maison). Ces communes bénéficient d’une offre commerciale plus large et plus abondante que celle de Péronne et d’Ham, principaux pôles commerciaux du Santerre Haute Somme.

La stratégie du SCoT consiste à développer les pôles commerciaux majeurs de Péronne et Ham en favorisant l’implantation de commerces diversifiés qui permettront de compléter l’offre actuelle.

P

Affirmer le rôle majeur des pôles de Péronne et Ham, dans le fonctionnement du bassin de consommation du Pays.

Autoriser uniquement la densification et le renouvellement de l’offre commerciale périphérique dans le périmètre actuel des zones commerciales **(16)** existantes.

En complément, un développement mesuré des zones commerciales existantes de Ham et de Péronne dans leur continuité immédiate pourra être envisagé après validation en Conseil Syndical. Cet espace de développement entrera dans le cadre du compte foncier économique des 140 hectares fixés à l’échelle des EPCI (en dehors de la ZA de Picardie).

R

Favoriser la complémentarité des pôles majeurs du Santerre Haute Somme par rapport aux pôles majeurs extérieurs notamment Amiens et Saint-Quentin.



Éléments de légende :

 Périmètre de la zone commerciale

0 200m

Sources : Géoportail - Cartographie : Novembre 2016



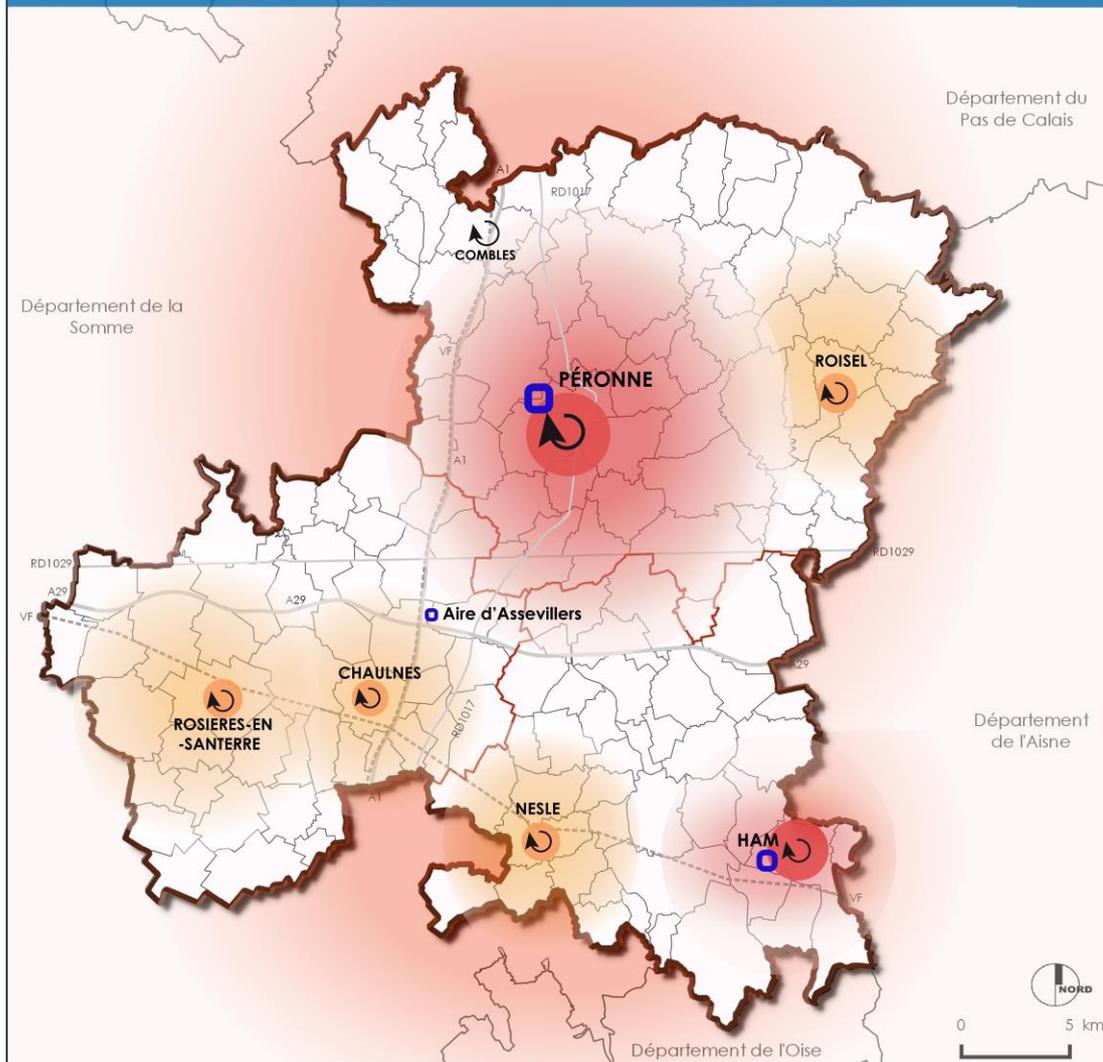
Éléments de légende :

 Périmètre de la zone commerciale

0 100m

Sources : Géoportail - Cartographie : Novembre 2016

Soutenir les pôles commerciaux et permettre une évolution ciblée



LEGENDE

Développer et diversifier les pôles commerciaux du territoire

-  Pôles commerciaux majeurs
-  Pôles commerciaux relais
-  Redynamiser les centres-bourgs
-  Zones commerciales

Augmenter l'attractivité des pôles commerciaux

-  Zone de chalandise primaire des pôles majeurs
-  Zone de chalandise primaire des pôles intermédiaires
-  Elargir à terme l'aire de chalandise du Pays pour les achats spécialisés

Autres indications

-  Autoroute
-  Route départementale
-  Voie ferrée
-  Pays Santerre Haute Somme
-  Intercommunalité

Source : BD Cartho IGN 80, Zones de chalandise schématisées d'après l'étude Commerciétés 2013
Réalisation Verdi Conseil Nord de France

De plus, la volonté est de développer une offre commerciale de proximité et hebdomadaire au sein des pôles de centralité et des pôles relais afin d'augmenter leur rayonnement et attractivité.

Il s'agit de définir, comme l'indique l'article L141-16 du code de l'urbanisme, des « *localisations préférentielles des commerces en prenant en compte les objectifs de revitalisation des centres-villes, de maintien d'une offre commerciale diversifiée de proximité permettant de répondre aux besoins courants de la population* ».

Cette vision a également pour volonté de répondre à la dévitalisation des linéaires commerciaux. En ce sens, la redynamisation des vitrines et leur valorisation par un espace public réapproprié sont deux actions à tenir.

Les localisations préférentielles des commerces choisies sont présentées en pages suivantes.

Les prescriptions et recommandations qui s'y appliquent sont les suivantes :

P

Exiger l'implantation de commerces dans la trame urbaine.

Rendre obligatoire la desserte des commerces et ensembles commerciaux par des cheminements doux.

R

Améliorer le cadre de vie des centres-bourgs afin de renforcer leur attractivité commerciale par des aménagements d'espaces publics qualitatifs, la mise en place d'une politique de stationnement adéquate, l'aménagement de modes doux sécurisés, améliorer la signalétique, etc.

Inscrire le territoire dans des opérations de revitalisation de type FISAC (Fonds d'Intervention pour les Services, l'Artisanat, et le Commerce) ou ORAC (Opération de Restructuration de l'Artisanat et du Commerce).

Localisation préférentielle des commerces - Péronne



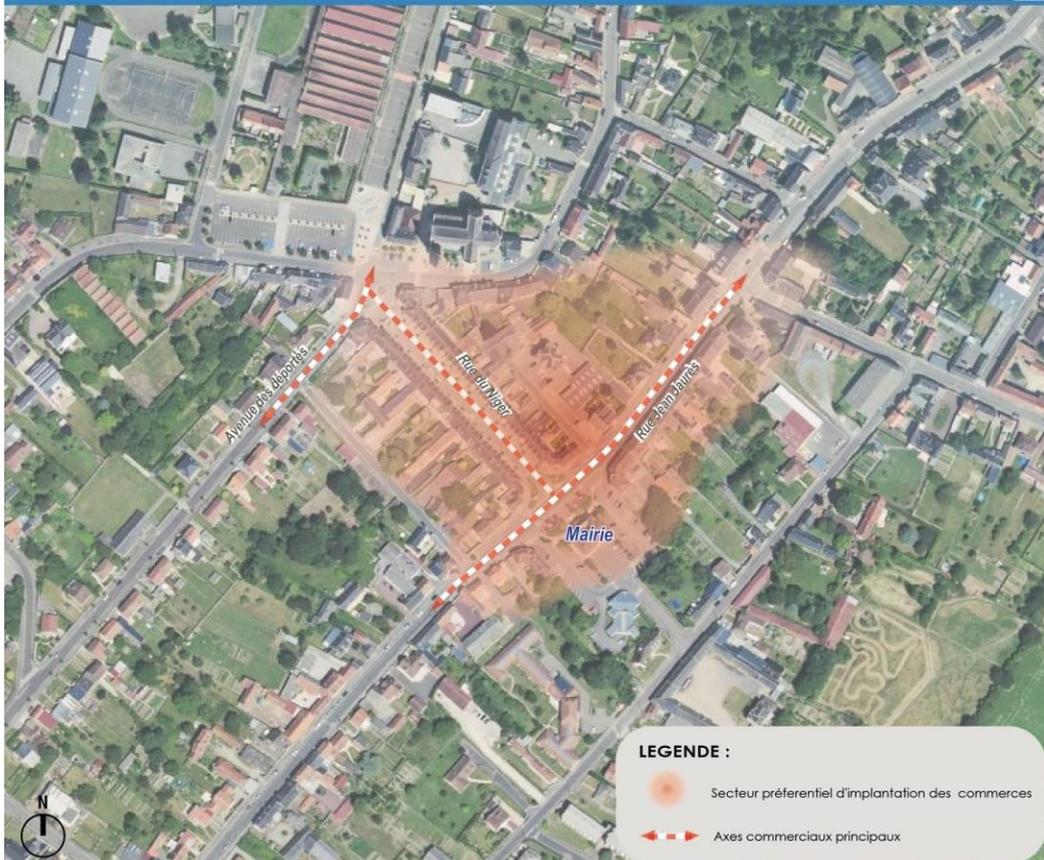
Localisation préférentielle des commerces - Nesle



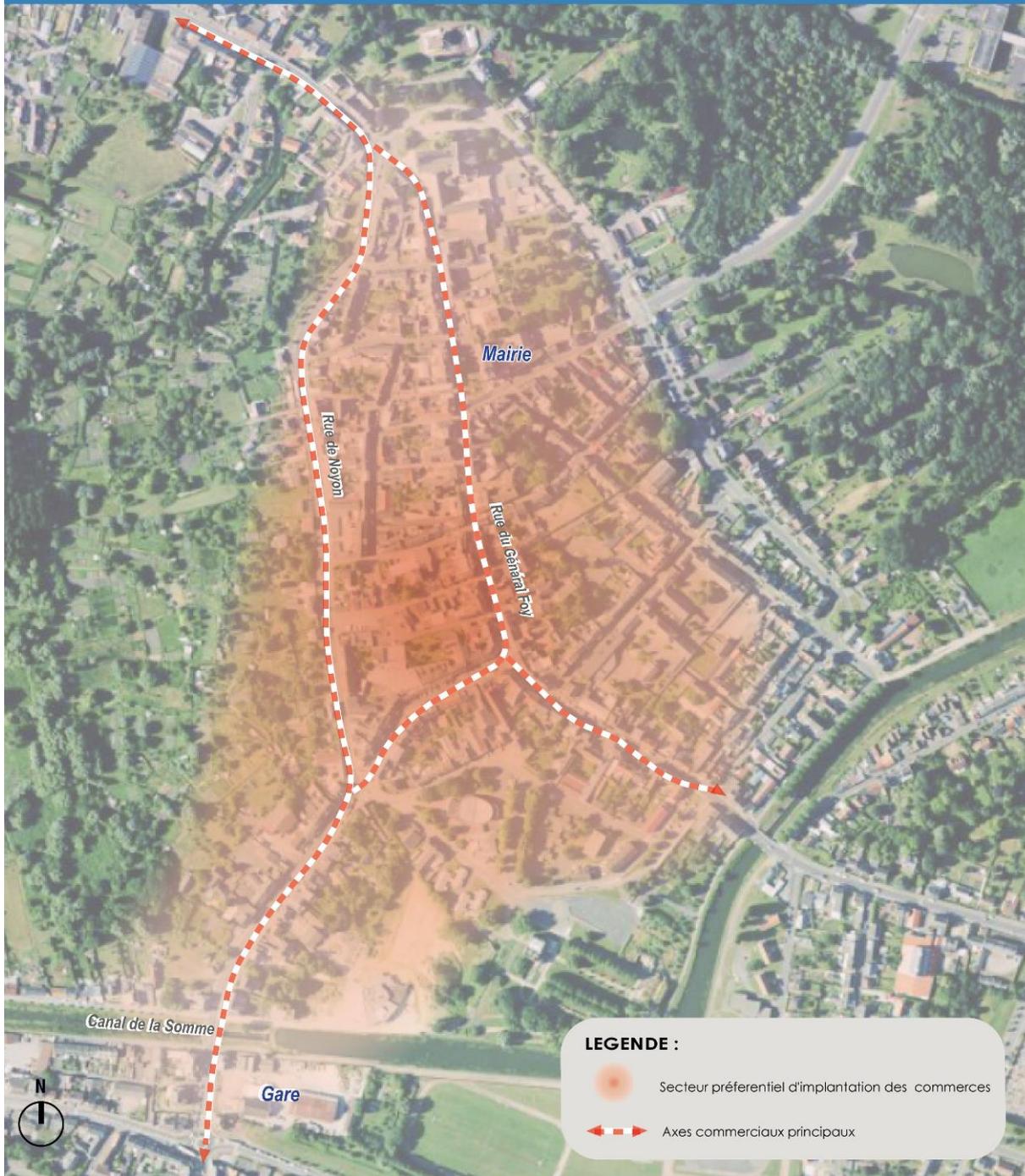
Localisation préférentielle des commerces - Roisel



Localisation préférentielle des commerces - Rosières-en-Santerre







La structuration de l'offre commerciale et son équilibre seront pérennes si les zones commerciales et les centres-bourgs ou tissus mixtes ne viennent pas se concurrencer par le type de produits proposé.

P

Assurer un élargissement de l'offre commerciale sur les zones commerciales périphériques de Péronne et d'Ham vers les équipements commerciaux de type équipements de la maison et électroménager.

Interdire tout nouveau type de surface alimentaire déjà présent dans les secteurs préférentiels des commerces afin de ne pas fragiliser ces derniers.

Agir prioritairement et en fonction des enjeux (techniques et financiers) sur les friches commerciales (17) en cœur de bourg par le biais des OAP notamment dans le cadre de l'élaboration des PLUi.

L'implantation sera autorisée si elle se justifie par la proximité avec un secteur d'habitation, une desserte par les modes doux et/ou la proximité avec un pôle gare.

R

Profiter des opérations d'aménagement global autour des pôles gares pour implanter des cellules commerciales.

A l'instar de l'effet de relance immédiat des filières de l'artisanat et du bâtiment, le chantier de construction du Canal Seine-Nord Europe représente par les emplois créés un potentiel commercial et d'hébergement significatif pour un territoire d'un peu plus de 68 000 habitants.

Les élus souhaitent capter ces actifs ainsi que leur famille venant sur le territoire et les orienter vers les pôles constitués. A cet effet, les objectifs de structuration de l'offre commerciale doivent anticiper ces besoins.

R

Anticiper les besoins commerciaux et d'hébergement (hôtellerie, grande et petite distribution etc.) liés à la phase chantier du Canal Seine-Nord Europe.

OBJECTIF 10 : STRATEGIE ECONOMIQUE - ACCOMPAGNER LES NOUVELLES FORMES DE COMMERCES.

S'adapter aux nouvelles pratiques de consommation des habitants.

L'approche polarisée doit permettre de répondre aux besoins de consommation de tous les publics, notamment ceux à mobilité réduite, grâce à de nouveaux relais commerciaux dans les secteurs ruraux.

La diversification agricole, le développement des circuits-courts, la valorisation des produits et savoirs faire locaux permettent de développer de nouvelles pratiques commerciales.

Pour appuyer la visibilité et la compétitivité de ces nouvelles pratiques agricoles, il est nécessaire d'organiser la vente à distance. Celle-ci sera facilitée par l'objectif d'une accessibilité numérique en Haut et Très Haut Débit pour tous à l'horizon 2030 (Schéma Directeur Territorial d'Aménagement Numérique de la Somme).

R

Encourager le commerce ambulant pour limiter les déplacements

- Organiser le commerce ambulant en lien avec les caractéristiques du territoire rural pour répondre aux besoins des habitants.
- Favoriser l'accueil d'installations temporaire/hebdomadaire des producteurs locaux sur des espaces publics appropriés (places, gares, parc de stationnement, etc.).

AXE 3 : Valoriser les richesses naturelles et paysagères du Santerre Haute Somme pour le conforter comme territoire durable.

1. Préserver les paysages ruraux du territoire, entre agriculture et espaces de nature.
2. Développer et concrétiser un réseau de déplacements doux sur l'ensemble du territoire.
3. Protéger la biodiversité et préserver les ressources naturelles.
4. Encourager les économies d'énergie et accompagner le développement des énergies renouvelables.
5. Optimiser la prise en compte des risques et des nuisances.

INTRODUCTION

Le Santerre Haute Somme est un territoire composé de 3 reliefs : un plateau au paysage plat et d'horizons lointains support d'une agriculture fertile, des collines ondulées aux promontoires peu pentus et des vallées humides en lien avec la Somme et ses affluents aux vues plus étroites.

Cette diversité est propice au développement d'une faune et d'une flore ayant une valeur écologique reconnue à la fois à travers les inventaires et classements associés localisés (Zones Naturelles d'Intérêt Ecologique Faunistique et Floristique, Natura 2000) mais aussi par le biais de documents stratégiques (Schéma Directeur d'Aménagement et de Gestion des Eaux et Plan de Gestion des Risques Inondations notamment).

Cet ensemble d'informations nécessite une traduction réglementaire qui permettra de préserver puis de renforcer cette plus-value environnementale. C'est un enjeu d'importance sur un territoire où le phénomène de péri-urbanisation peut provoquer une fragilisation des milieux naturels.

OBJECTIF 1 : PROTEGER LA BIODIVERSITE ET PRESERVER LES RESSOURCES NATURELLES.

Formaliser la Trame Verte et Bleue (TVB) à l'échelle du Santerre Haute Somme.

Les élus ont souhaité proposer une Trame Verte et Bleue en s'appuyant sur les études menées dans le cadre du Schéma Régional de Cohérence Ecologique (SRCE) Picardie.

La réponse réglementaire aux articles L141-10 et 11 du code de l'urbanisme* n'est pas la seule motivation des élus. En effet, les espaces naturels et leur découverte sont aussi une des bases de la stratégie touristique du Pays.

Afin de préserver et de protéger la fonctionnalité écologique du territoire, le SCoT présente une Trame Verte et Bleue déclinée à l'échelle du territoire s'appuyant sur les études menées dans le cadre du SRCE Picardie (cf. « Justification du projet de territoire »).

Ces études ont mis en avant une localisation de « cœurs de nature majeurs », de « cœurs de nature complémentaires » et de « corridors écologiques » qui regroupent et hiérarchisent l'ensemble des inventaires et classements (ZNIEFF, Zone Importante pour la Conservation des Oiseaux, Natura 2000,...).

Les cœurs de nature majeurs sont des espaces naturels remarquables ayant une valeur écologique reconnue. Ils ont été identifiés en s'appuyant sur les classements et inventaires des zones Natura 2000 et des zones ZNIEFF de type 1.

Les cœurs de nature complémentaires sont des espaces naturels ayant une valeur écologique potentielle et/ou avérée. Ils sont identifiés sur la base d'inventaires et d'expertises locales et regroupent les Zones ZNIEFF de type 2, les zones à dominantes humides et les biocorridors grande faune.

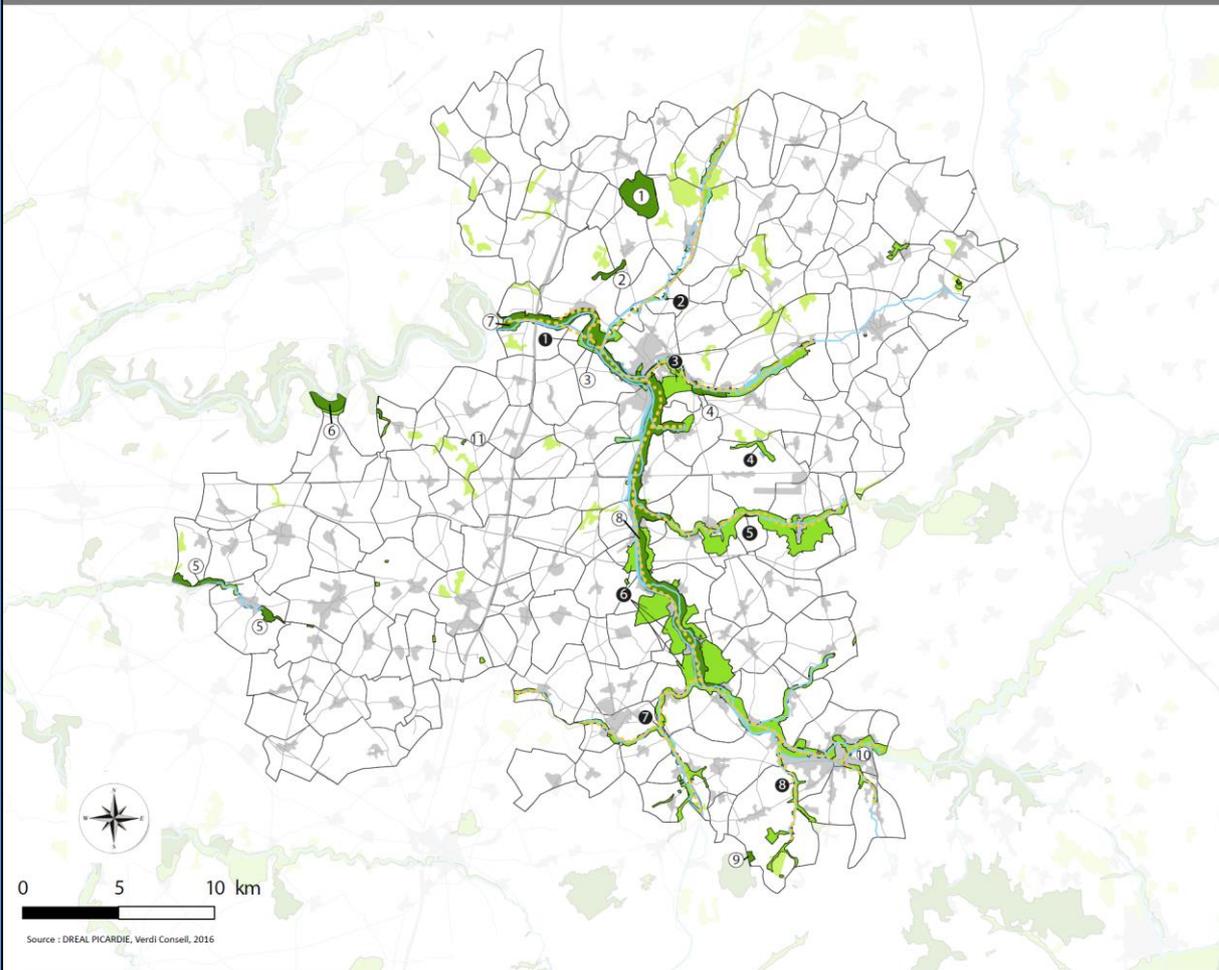
Les corridors écologiques sont des continuités qui permettent le déplacement des espèces entre les cœurs de nature (cours d'eau, boisements,...).

* « Les espaces et sites naturels, agricoles, forestiers ou urbains à protéger dont il peut définir la localisation ou la délimitation. Il transpose les dispositions pertinentes des chartes de parcs naturels régionaux et leurs délimitations cartographiques à une échelle appropriée, afin de permettre leur mise en œuvre dans les plans locaux d'urbanisme ou les documents en tenant lieu et les cartes communales.

Les modalités de protection des espaces nécessaires au maintien de la biodiversité et à la préservation ou à la remise en bon état des continuités écologiques ».

SCoT Santerre Haute Somme

La Trame Verte et Bleue à l'échelle du Santerre Haute Somme



Source : DREAL PICARDIE, Verdi Conseil, 2016

Armature verte et bleue du SCoT

Cœurs de nature à préserver et à restaurer

Cœurs de nature « majeurs »
Ils correspondent aux zones Natura 2000, aux ZNIEFF de type 1 et aux réservoirs de biodiversité identifiés au SRCE ayant une valeur écologique exceptionnelle ou très élevée.

Cœurs de nature « complémentaires »
Ils correspondent aux zones à dominante humide, ZNIEFF de type 2 et aux biocorridors grande faune.

Corridors écologiques

Corridors écologiques à préserver

Occupation du sol

Espaces artificialisés
Espaces boisés
Zones à dominante humide
Cours d'eau

① Cœurs de nature « majeurs »

1. Bois de Saint Pierre Vaast
2. Larris de la vallée Malain à Cléry-sur-Somme et Bouchavesne-Bergen
3. Moyenne Vallée de la Somme et étangs et marais du bassin de la Somme (Natura 2000)
4. Marais de la Vallée de la Cologne aux environs de Doingt
5. Larris de la Vallée du bois et de Vrély à Caix et marais de la Haute Vallée de la Luce
6. Méandres et cours de la Somme entre Bray-sur-Somme et Corbie
7. Méandres et cours de la Somme entre Curly et Corbie
8. Marais de la Haute Vallée de la Somme entre Voyennes et Cléry-sur-Somme
9. Forêt domaniale de l'Hôpital
10. Cours de la Germaine
11. Réseau de coteaux de la vallée de la Somme entre Curly et Corbie

② Cœurs de nature « complémentaires »

1. Haute et Moyenne Vallée de la Somme
2. Espaces naturels longeant le canal Nord
3. Biocorridor n°97 (Péronne - Doingt - Mesnil-Brunel)
4. Etangs au nord d'Estrées Mons
5. Biocorridor n°96 (Mons-en-chaussée - Athies - Devise - Monchy-Lagache - Ennemain)
6. Etangs et marais du bassin de la Somme et les biocorridors, respectivement du Nord au Sud, n°95 (Cizancourt - Saint-Christ-Briost - Epéanecourt - Ennemain) n°94 (Epéanecourt - Falvy - Pargny) n°93 (Béthancourt-sur-Somme - Villecourt - Falvy - Pargny) et n°92 (Béthancourt-sur-Somme - Villecourt - Voyennes - Offoy - Matigny)
7. Espaces naturels longeant le canal Nord et cours de l'Ingon et ses affluents
8. Espaces naturels longeant le cours de l'Allemagne puis de la rivière Saint Nicolas

Afin de disposer d'un outil plus précis et pour permettre d'assurer le suivi de la Trame Verte et Bleue, les grands principes ont été affinés dans un atlas cartographique joint en annexe du DOO. Composé des 3 strates citées ci-dessus et de mesures de protection associées, cet atlas qui forme la Trame Verte et Bleue est une traduction réglementaire dont il faut tenir compte.

Les cartographies prescrites n'ont pas vocation à être traduites à l'échelle de la parcelle par simple zoom. Elles doivent être précisées dans le cadre des documents d'urbanisme locaux.

P

Inclure les travaux réalisés dans le cadre du SRCE Picardie lors de l'élaboration/révision des documents d'urbanisme.

L'utilité de cet atlas est qu'il soit retranscrit réglementairement à l'échelon intercommunal et communal via les documents d'urbanisme.

Cette Trame Verte et Bleue assurera un projet à l'impact environnemental mesuré.

P

Lors de l'élaboration/révision des documents d'urbanisme, ceux-ci devront :

- Identifier et préciser les éléments de la TVB du SCoT et prendre les mesures nécessaires à leur préservation par une traduction réglementaire et spatiale adaptée :
- Les cœurs de nature majeurs et les cœurs de nature complémentaires.
- Les corridors écologiques.

Anticiper des mesures de compensation environnementale pour tout projet d'aménagement impactant les éléments de la Trame Verte et Bleue du SCoT.

R

Intégrer au projet de territoire les orientations issues du Schéma des Espaces Naturels de la Somme.

Développer des dispositifs contractuels entre la collectivité et le monde agricole pour l'entretien des milieux naturels notamment dans les milieux les plus sensibles (Natura 2000, ZNIEFF, ou ENS par exemple).

Définies par les agences de l'eau, les zones à dominante humide forment des espaces où il y a une forte probabilité de présence de zones humides. Le SDAGE du bassin Artois Picardie et le PGRI ont défini comme enjeu la préservation et la restauration des zones humides

En effet, 50 % environ des zones humides françaises ont disparu en 30 ans, en dépit de leur valeur inestimable au regard des services qu'elles rendaient.

Celles-ci assurent un rôle d'atténuation des phénomènes hydrologiques (de crue ou de sécheresse) par un fonctionnement en « éponge » et font office de filtre naturel pour les bassins versants, participant ainsi à l'amélioration de la qualité de l'eau. Elles sont également des milieux productifs pour des activités agricoles (élevage, maraîchage...)

Par ailleurs et dans un souci de prévention vis-à-vis des zones à dominante humide, supports d'espèces floristiques et faunistiques souvent rares et parfois protégées au niveau Européen, (cœur de nature complémentaire) le SCoT prescrit de :

P

Délimiter dans les documents d'urbanisme les zones à dominante humide identifiées par le SDAGE Artois Picardie et en assurer leur protection.

Ces zones à dominante humides sont d'ores et déjà identifiées par le SDAGE Artois-Picardie (cf. Atlas cartographique de la TVB) et peuvent déjà être intégrées aux documents d'urbanisme.

R

Intégrer les travaux sur la désignation de sites au titre de la Convention de Ramsar.

Les espaces naturels participent à la richesse des paysages et sont des supports pédagogiques efficaces pour la sensibilisation aux enjeux de protection de l'environnement. Les cours d'eau, symbole fort de cet enjeu sont à prendre en compte.

En effet, ils sont le premier lien visuel entre l'espace bâti et les espaces agricoles et/ou naturels au regard notamment du développement de certaines activités en fond de vallée et de l'urbanisation.

P

Maintenir les berges des cours d'eau inconstructibles.

Appliquer une zone de protection des berges des cours d'eau classés comme corridor écologique ou cœur de nature afin de maintenir ou de restaurer la végétation qui contribue à l'équilibre naturel de la rivière.

R

Encourager des mesures favorisant l'accès et la mise en valeur des abords de cours d'eau, dans le respect du fonctionnement hydraulique naturel et écologique et dans la mesure des potentialités du site.

Les prescriptions d'ordre général s'accompagnent de protections spécifiques selon la hiérarchisation de l'espace naturel et selon des échelles définies pour autant d'efficacité :

Préserver et/ou restaurer les cœurs de nature majeurs.

A l'échelle du document d'urbanisme.

P

Préserver de toute urbanisation les cœurs de nature majeurs identifiés.

Inscrire au sein des documents d'urbanisme un classement majoritairement en zone naturelle ou agricole en fonction des spécificités de l'occupation du sol.

A l'échelle du projet d'aménagement.

P

Autoriser toutefois les aménagements suivants, à condition de démontrer qu'il n'y a pas d'incidences sur les cœurs de nature :

- Les extensions de constructions existantes ou les reconstructions après sinistre,
- Les ouvrages destinés à la gestion ou à l'amélioration des cœurs de nature majeurs,
- Les aménagements et constructions à vocation pédagogique ou de loisirs (cheminement piétons perméables, cyclables et accueil et information du public),
- Les constructions et installations nécessaires aux services publics ou d'intérêt collectif,
- Les constructions liées à l'activité des exploitations agricoles existantes si elles ne compromettent pas la qualité des cœurs de nature impactés,
- Les ouvrages et aménagements nécessaires à la gestion des risques,
- Les travaux de restauration des bâtiments et monuments existants identifiés comme éléments de patrimoine.

Préserver et/ou restaurer les cœurs de nature complémentaires.

Concernant l'ensemble des cœurs de nature identifiés dans le SCoT :

A l'échelle du document d'urbanisme.

P

Maîtriser les aménagements légers et de loisirs sur les milieux humides en démontrant l'absence d'incidences sur la qualité du milieu, les espèces à enjeu et la superficie du milieu.

Les documents d'urbanisme devront subordonner la constructibilité d'une parcelle par la production d'une étude s'appuyant sur les dispositions de l'arrêté du 24 juin 2008 qui liste les différents critères à prendre en compte pour définir le caractère humide ou non d'une zone ou d'une parcelle.

A l'échelle du projet d'aménagement.

P

Interdire toute construction dans les zones humides sauf justification apportée.

Se conformer au guide technique de l'Office National de l'Eau et des Milieux Aquatiques pour tous projets d'aménagement générant une déstructuration de zones humides.

Le projet d'aménagement devra démontrer qu'aucune atteinte n'est portée à la qualité des cœurs de nature complémentaires impactés*. Toutefois, si des impacts sur l'environnement sont relevés, ceux-ci devront être évités et réduits au maximum. Dans le cas où il y a impact, le projet d'aménagement doit obligatoirement présenter des mesures environnementales compensatoires.

**Pour ce qui est des zones humides, il est nécessaire de vérifier avant l'ouverture à l'urbanisation leur présence ou pas par étude de sol et de flore comme le prévoit l'arrêté du 24 juin 2008.*

Préserver et maintenir les corridors écologiques qui ont le rôle de connexion entre les cœurs de nature.

A l'échelle du document d'urbanisme.

P

Maintenir le zonage Naturel (N) ou Agricole (A) du document d'urbanisme en vigueur dans le cas où un corridor écologique est classé dans ce type de zonage.

A l'échelle du projet d'aménagement.

P

Maintenir le passage des corridors situés en zone urbaine ou à urbaniser. Cela peut se traduire par une Orientation d'Aménagement et de Programmation démontrant la prise en compte du corridor écologique et de son rétablissement.

OBJECTIF 2 : ANTICIPER LES COUPURES LIEES AUX INFRASTRUCTURES

Mesurer les impacts sur la TVB

La réalisation d'une Trame Verte et Bleue à l'échelle du Santerre Haute Somme doit également faire apparaître l'enjeu lié à la coupure potentielle des espaces de nature par la réalisation de certaines infrastructures.

Le Canal Seine-Nord Europe constitue la coupure la plus importante mais d'autres projets comme les infrastructures routières peuvent également avoir une incidence sur les espaces de nature. Les impacts spécifiques du CSNE sont recensés sur les cartes présentées en annexe.

Les cartographies prescrites n'ont pas vocation à être traduites à l'échelle de la parcelle par simple zoom. Elles doivent être précisées dans le cadre des documents d'urbanisme locaux.

P

Lors de l'élaboration et de la révision des documents d'urbanisme, ceux-ci devront :

- Identifier et hiérarchiser les principales coupures et points de fragilité des éléments de la TVB notamment ceux liés au CSNE et aux infrastructures routières.
- Prévoir des mesures compensatoires environnementales liées aux coupures des continuités écologiques engendrées par les infrastructures et notamment le CSNE.

Pour appuyer réglementairement mais aussi être force de conseil dans l'application des prescriptions, les documents d'urbanisme développeront des outils que le Santerre Haute Somme a voulu encourager par les mesures suivantes :

P

Mettre en œuvre des Orientations d'Aménagement et de Programmation thématique TVB dans les documents d'urbanisme.

R

Prévoir la mise en œuvre d'outils réglementaires adaptés pour réduire ou améliorer les points de fragilité de la TVB (Emplacements réservés, espaces verts à créer, etc.)

Le but est aussi de préserver les corridors écologiques afin de relier les cœurs de nature majeurs et les cœurs de nature complémentaires identifiés au SCoT.

De même, il sera utile d'adosser à ces corridors écologiques des itinéraires de modes doux perméables afin de sensibiliser la population au patrimoine naturel du territoire.

Le cadre réglementaire est complété à l'échelle du projet. La finalité est de donner une qualité au projet d'aménagement conformément à l'orientation de l'Axe 1 « *Développer de manière qualitative et durable les espaces urbains* ».

R

Favoriser des actions pour l'intégration et la gestion de la TVB dans les projets d'aménagement :

- Inciter à l'utilisation d'espèces végétales locales pour tout projet d'aménagement notamment au sein des OAP,
- Etre vigilant à l'expansion d'une espèce invasive et/ou exotique lors de la restauration des éléments de la TVB,
- Inciter à l'intégration d'aménagements favorables à l'accueil de la biodiversité (nichoirs, maisons des insectes, etc.) pour tout projet d'aménagement à proximité d'un cœur de nature,
- Inciter à une analyse fine des impacts sur la TVB pour tout projet d'aménagement,
- Prendre en compte les problèmes de pollution lumineuse (orientation de la lumière de manière à ce qu'elle ne gêne pas le déplacement de la faune).

La déclinaison réglementaire des objectifs 3 à 6, présentés cités ci-dessous, s'inscrit dans une compatibilité avec le PGRI, le SDAGE Artois-Picardie et le SAGE Haute Somme. De ce fait, le rôle intégrateur du SCoT est ici avéré.

Cette compatibilité du SCoT avec les documents en question est démontrée dans la partie « Justification du projet de territoire ».

OBJECTIF 3 : GARANTIR UNE GESTION QUALITATIVE DES ESPACES DE NATURE ORDINAIRE.

Jouer un rôle d'interface entre les éléments de la TVB.

Les espaces de nature ordinaire **(18)** (nature en ville, éléments du paysage agricole, végétation en bord de route, etc.) présentent des enjeux de connexions entre les espaces majeurs et complémentaires. Ils assurent une continuité écologique essentielle à la fonctionnalité des réservoirs de biodiversité et corridors écologiques identifiés au SRCE Picardie.

Le Santerre Haute Somme doit donc encourager à la reconnaissance des éléments de nature ordinaire, à la fois objet de qualité écologique et objet de qualité paysagère forte.

R

Veiller à ne pas dégrader les espaces de nature ponctuelle et ordinaire (parcs, places, alignements d'arbres, jardins, petits espaces boisés, bosquets, etc.) et encourager leur protection dans les documents d'urbanisme par des dispositions adaptées.

Restaurer ou conforter les espaces de nature ordinaire par des aménagements en lien avec la nature (cheminements doux, activités touristiques et de loisirs par exemple).

Protéger les lisières forestières par l'instauration d'une bande de 30m de large minimum à partir de laquelle la constructibilité sera strictement limitée. Seuls les aménagements ayant pour vocation la valorisation écologique et paysagère des sites sont autorisés.

OBJECTIF 4 : PROTEGER LA RESSOURCE EN EAU.

Assurer quantitativement et qualitativement les besoins en eau.

Si la présence et le développement de beaucoup d'espèces est en grande partie dû à la présence de la vallée de la Somme, cela s'explique aussi par une qualité des eaux de surface et des eaux souterraines considérée comme globalement bonne sur le Santerre Haute Somme.

Cependant, cette qualité est remise en cause en raison notamment des impacts des activités industrielles et agricoles sur la réserve d'eau. En effet, la cause majeure de pollution des grands réservoirs d'eau souterraine est l'excès de nitrate et les produits phytosanitaires.

La gestion équilibrée et durable de la ressource en eau bénéficie d'un appui territorial fort avec l'AMEVA (Aménagement et valorisation du bassin de la Somme) et le Syndicat de la Vallée des Anguillères.

L'action d'entretien et de gestion des cours d'eau est un des défis du bassin versant de la Somme avec la préservation des zones à dominante humide, la lutte contre les inondations, l'assainissement ou encore l'eau potable.

Par ailleurs, à partir au 1^{er} janvier 2018, les intercommunalités prennent la compétence sur la gestion des milieux aquatiques et la prévention des inondations (GEMAPI) avec possibilité d'anticiper dès maintenant.

Les élus ont voulu être force de propositions en termes de protection et de prévention :

P

Protéger tous les captages d'eau potable par une Déclaration d'Utilité Publique.

Respecter des prescriptions associées aux Déclarations d'Utilité Publique en vigueur qui sont annexées au SCoT (captages de Caix, Morchain, Potte)

Identifier et traduire réglementairement les périmètres immédiats et rapprochés de protection des champs de captage des eaux potables dans les documents d'urbanisme.

Anticiper les actions à entreprendre dans le cadre de la loi GEMAPI définie à l'article L211-7 du code de l'environnement.

R

Prévoir des réserves foncières nécessaires au stockage des déchets et des boues liées aux curages des cours d'eau et plans d'eau en dehors des zones humides, des aires de captage et des lits majeurs des cours d'eau.

Prendre en compte le plan départemental pour la protection du milieu aquatique et la gestion des ressources piscicoles de la Somme (PDPG Somme).

Préserver la restauration qualitative et quantitative des aires d'alimentation des captages situées dans les zones à enjeu potable du SDAGE.

Éviter un usage des sols qui risquerait de polluer les parcelles les plus sensibles des aires d'alimentations de captages et éviter leur urbanisation.

Mais aussi en incitant les acteurs publics à anticiper de ce point de vue la capacité et le rendement de la mise en distribution de l'eau :

P

Exiger, dans les documents d'urbanisme, pour toute zone d'urbanisation future une évaluation préalable des besoins en eau nécessaire à leur fonctionnement et une vérification de leur adéquation avec les ressources disponibles.

Conditionner le développement de l'urbanisation à l'amélioration des rendements des réseaux d'eau pour les communes ayant un rendement inférieur à 80%.

Au même titre que les procédures de protection des captages, la conformité de l'assainissement est aussi une mesure primordiale dans le cadre de la protection de l'eau.

La gestion des eaux usées collectives demeure à ce titre, le type d'assainissement le plus respectueux. Néanmoins, son prix financé par les acteurs publics peut s'avérer élevé. De ce fait l'assainissement individuel est l'alternative privilégiée.

Ainsi, dans l'optique d'une anticipation de l'aménagement, au même titre que l'eau potable et en phase avec le SDAGE Artois-Picardie, l'élaboration et/ou la révision des documents d'urbanisme respectera la prescription suivante :

P

Toute ouverture à l'urbanisation ne sera accordée que sous réserve d'une capacité de traitement suffisante et démontrée dans les documents d'urbanisme.

R

Ouvrir prioritairement à l'urbanisation les secteurs desservis par les réseaux d'assainissement collectifs.

Les communes ou intercommunalités compétentes devront définir, après étude préalable, un zonage d'assainissement qui doit délimiter les zones d'assainissement collectif, les zones d'assainissement non collectif et le zonage pluvial.

A défaut d'un assainissement collectif, les habitations doivent donc s'équiper d'une installation individuelle de traitement des eaux domestiques, aussi appelée assainissement non collectif (ANC) ou autonome.

Les installations d'ANC effectuent la collecte, le prétraitement, l'épuration, et le rejet des eaux usées par infiltration dans le sol ou par exutoire dans un cours d'eau ce qui peut avoir des impacts à long terme vis-à-vis de l'environnement si l'ANC n'est pas performant.

R

Privilégier, à défaut d'assainissement collectif, la mise en œuvre d'assainissement autonome regroupé.

Les Habitat Léger de Loisirs (HLL) **(19)** illégaux rentrent également dans le champ de l'assainissement. Les cours d'eaux traversant le Santerre Haute Somme représentent un attrait touristique et ludique fort pour la population résidente.

Cet attrait conduit parfois à la construction d'habitat en dehors des emplacements prévus (parcs résidentiels de loisirs, villages de vacances et terrains de camping). Cette illégalité pose aussi problème car ces HLL peuvent devenir le lieu d'habitation permanent ce qui ne favorise pas un assainissement conforme.

Pour agir sur cette problématique, le Santerre Haute Somme souhaite mettre en avant les recommandations suivantes :

R

Engager les actions nécessaires à la suppression des HLL illégaux, notamment par le Droit de Prémption Urbain, et prévoir des mesures de relogement des occupants.

Mettre en place des actions spécifiques d'interdiction des HLL illégaux, notamment dans les PLH.

Intégrer les problématiques d'assainissement dans les zones prévues pour accueillir des HLL afin de préserver le milieu naturel.

OBJECTIF 5 : FAVORISER LA GESTION ALTERNATIVE DES EAUX PLUVIALES.

Optimiser la gestion des eaux pluviales.

L'eau de pluie représente un potentiel considérable en matière de protection de l'environnement que le territoire veut intégrer. Cependant, les eaux pluviales ont longtemps fait l'objet ces dernières années d'une gestion non durable. Les réseaux unitaires mis en place en sont la traduction.

Aujourd'hui cette démarche a montré ses limites en termes d'entretien, de coût et de prévention vis-à-vis de l'environnement (débordement des réseaux, canalisation usées et non adaptées au bassin versant...).

La gestion intégrée des eaux pluviales est utile pour aménager durablement. Elle permet de poursuivre l'urbanisation des secteurs où les réseaux de collecte sont saturés, alors que les techniques traditionnelles ne le permettent plus.

C'est une gestion à la source qui de ce fait :

1. Réduit les risques d'inondation.
 - Elle limite l'imperméabilisation des surfaces ou compense les effets de cette imperméabilisation, pour diminuer les quantités d'eau qui ruissellent et le risque d'inondation en aval.
 - Elle limite les volumes raccordés aux réseaux pour éviter leur débordement en aval (déconnexion, infiltration ou régulation).
2. Maîtrise les risques environnementaux : elle préserve l'alimentation naturelle des nappes et des cours d'eau.
 - La gestion des eaux pluviales sur place et par infiltration systématique permet de maintenir les flux d'alimentation naturelle des nappes et petits cours d'eau amont, participant au maintien de la ressource.
 - De plus, les eaux pluviales, interceptées au plus près du lieu où elles tombent sont moins chargées en polluants ; la pollution des milieux récepteurs est ainsi limitée.
3. Participe à l'amélioration du cadre de vie.
 - Les espaces aménagés pour la gestion de l'eau peuvent jouer un rôle structurant et paysager. Moins minéraux, moins denses, ils constituent souvent des espaces de vie collectifs (jardins, terrains de sports, placettes, terrasses).
4. Optimise les coûts.
 - La plurifonctionnalité des équipements permet d'optimiser le coût global des opérations et les coûts d'entretien. Le fait de soulager les réseaux de collecte permet également de limiter les investissements en station d'épuration et de réduire l'importance des dégâts liés aux débordements.

Ces avantages seront apportés, au sein des documents d'urbanisme par le respect des prescriptions et de la recommandation suivantes :

P

Lors de la réalisation des PLUi, prévoir obligatoirement l'élaboration d'un schéma de gestion des eaux pluviales.

Rechercher obligatoirement une gestion des eaux pluviales à la parcelle.

R

Réaliser une étude à l'échelle des bassins versants.

En cas d'impossibilité, le rejet des eaux pluviales devra se conformer aux exigences de la réglementation en vigueur. Les opérations d'aménagement mentionnées à l'article R. 142-1 du Code de l'Urbanisme sont soumises à ces prescriptions (zone d'aménagement concerté, zone d'aménagement différé, lotissements).

R

Mettre en place des mesures de gestion pour l'amélioration de la qualité de la ressource :

- Promouvoir les toitures végétalisées ainsi que l'ensemble des surfaces permettant une infiltration des eaux de pluie.

OBJECTIF 6 : GERER LES RISQUES NATURELS.

Appréhender le risque inondation.

La forte présence de l'eau alliée à la topographie engendrent des risques d'inondations par débordement des cours d'eau, des remontées et crues de nappes et des ruissellements.

Ce risque est aujourd'hui bien connu et territorialement encadré par deux Plans de Prévention du Risque Inondation (Vallée de la Somme et Canton de Chaulnes) puis par les directives des Plans de Gestion du Risque Inondation et du SDAGE Artois-Picardie.

Ce risque afin d'être pris en compte totalement nécessite d'être mis en lumière localement à l'échelle du bassin versant par l'accomplissement des SAGE et par les retours des élus.

La volonté est de prévenir ce risque plutôt que d'activer les outils de gestion de crise.

P respecter, au sein des documents d'urbanisme, les dispositions du PPRI Vallée de la Somme et du PPRI du canton de Chaulnes.

Inclure les travaux menés dans le cadre de l'élaboration des documents sur la gestion du risque inondation en cours d'étude (SAGE, contrat de rivière,...).

Implanter toute nouvelle construction hors des axes de ruissellement excepté celle qui inclue des moyens d'infiltration ou de rétention des eaux de pluies afin de ne pas aggraver le risque ruissellement.

Protéger les éléments fixes du paysage (haie, talus, bande enherbée...) ayant un rôle hydraulique. Ces derniers devront être protégés prioritairement au titre des Espaces Boisés Classés.

R

Inviter les communes à exclure des zones à urbaniser, les zones ayant fait l'objet d'un arrêté de catastrophe naturelle.

Eviter de construire au sein des zones d'expansion des crues.

Conforter la vocation agricole ou naturelle, des espaces situés en zone inondable, ou repérés comme zone d'expansion des crues, afin de faciliter le fonctionnement naturel de ces zones et de limiter les risques d'inondation.

Favoriser la mise en place d'un outil d'accompagnement des collectivités territoriales et de leurs groupements pour la mise en compatibilité des documents d'urbanisme avec le SAGE.

A l'échelle des projets d'aménagement, la gestion des eaux pluviales doit être mise en avant vis-à-vis de la prévention du risque inondation.

C'est pourquoi, le SCoT ajoute les mesures suivantes :

P

Justifier de la prise en compte du système hydrologique dans tous les projets d'aménagement dans le but de ne pas accentuer le risque existant ou potentiel.

R

Limiter l'imperméabilisation des sols par des aménagements alternatifs : toitures végétalisées, parkings imperméabilisés, bassins et noues paysagers, etc.

Encourager, avant tout engagement de travaux, la consultation d'un bureau spécialisé en études de sols pour la réalisation d'une étude géotechnique qui comportera un volet sur le niveau piézométrique de la nappe phréatique.

Cette étude déterminera les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la pérennité des constructions projetées.

OBJECTIF 7 : LES RISQUES LIÉS AUX MOUVEMENTS DE TERRAINS, AUX CAVITÉS SOUTERRAINES ET AU RETRAIT GONFLEMENT DES ARGILES

Porter à connaissance ces risques.

Le Santerre Haute Somme présente d'autres risques :

- Le risque de retrait-gonflement des argiles qui se manifeste en cas de période de fortes pluies ou de sécheresse cause de nombreuses instabilités,
- Le risque mouvement de terrain (déplacement plus ou moins brutal du sol),
- Le risque de sismicité,
- Le risque lié aux cavités souterraines.

Si les bases de données du Bureau de Recherches Géologiques et Minières (BRGM) et de l'Etat concernant ces risques sont fiables à l'échelle communale avec des zones d'aléas identifiées, il est néanmoins nécessaire d'intégrer la connaissance locale ainsi que le schéma départemental des carrières pour appréhender au maximum ces aléas.

En ajout, il est nécessaire d'encourager les bonnes pratiques dans l'aménagement et l'urbanisation pour anticiper une remise en cause de projets.

P

Localiser et délimiter au sein des documents d'urbanisme, les secteurs concernés par des risques de mouvements de terrains, des risques liés aux aléas de retrait/gonflement des argiles et liés aux cavités souterraines et y appliquer les dispositions nécessaires par une traduction réglementaire et/ou spatiale adaptée.

R

Intégrer au projet de territoire les réglementations issues du Schéma Départemental des Carrières.

Encourager, avant tout engagement de travaux, la consultation d'un bureau spécialisé en études de sols pour la réalisation d'une étude géotechnique relative à la portance des sols et qui déterminera les mesures à prendre en compte pour la stabilité et la pérennité de la construction projetée.

Tenir compte des dispositions réglementaires du PPR « Mouvement de terrain »

OBJECTIF 8 : INTEGRER LA GESTION DE LA QUALITE DE L'AIR.

Réduire les émissions de gaz à effet de serre (GES).

Si les documents d'urbanisme parlent peu, au premier abord, de la gestion de la qualité de l'air, il est néanmoins vital de tenir compte de celle-ci tant la sensibilité du public en matière d'impact sur la santé a fortement émergé ces dernières années. Les émissions de gaz à effet de serre et d'autres polluants chroniques entrent dans le champ de la qualité du cadre de vie.

Même si les GES issus de l'industrie et de l'agriculture (principaux émetteurs) sont en diminution, les secteurs des transports et du bâtiment prennent le relais. Globalement la qualité de l'air apparaît selon les dernières mesures disponibles sur le territoire comme bonne.

Les objectifs de gestion économe de l'espace en termes d'habitat, d'économie et d'équilibrage des modes de transport sont aussi une des motivations du maintien et d'amélioration de la qualité de l'air.

Ce discours relayé par le Schéma Régional Climat Air Energie (SRCAE), les Plans Climat Energie Territorial et les associations (ATMO par exemple) est ainsi appuyé.

Le SCoT permettra de tenir compte de cette réflexion à une échelle plus locale. Ainsi, il recommande de soutenir les objectifs suivants :

R

Prendre en compte les objectifs et orientations du SRCAE.

Mettre en place à l'échelle du Pays, pour le compte des intercommunalités, un Plan Climat Energie Territorial.

Suivre les études et sensibiliser le public aux risques de dégradation de la qualité de l'air.

OBJECTIF 9 : APPREHENDER LES NUISANCES SONORES ET OLFACTIVES.

Ne pas amplifier ces nuisances, voire les réduire.

Le bruit et les contraintes olfactives représentent des nuisances qui peuvent avoir un impact potentiel sur l'environnement et la qualité du cadre de vie.

Le développement récent du Santerre Haute Somme a peu pris en compte ces impacts. Le maillage viaire dense et l'étalement urbain ont conduit à une croissance des bruits et des conflits de voisinage entre activités et habitat.

Certaines communes sont concernées par les nuisances liées à la ligne TGV, aux autoroutes (A1-A29) ou routes départementales ainsi que par les gênes occasionnées par les industries, notamment agro-alimentaires.

L'ambition du SCoT tend à centraliser, densifier et moins consommer. Il doit aussi veiller à ne pas amplifier les nuisances, voire les réduire.

P

Respecter un principe de réciprocité entre secteurs d'activités et d'habitat pour éviter une remise en cause de leur implantation au regard des gênes et des nuisances créées (bruits, odeurs, explosions, etc.) par ces derniers.

Intégrer des dispositifs de réduction de la nuisance sonore vis-à-vis des secteurs urbanisés lors de la réalisation ou de la requalification des axes de transports dits de grande circulation ainsi que pour le CSNE (murs et écrans acoustiques, merlon paysager, etc.).

Par arrêtés du 29 novembre 1999, pour la Somme le Préfet de la Somme a procédé au classement sonore des infrastructures des communes concernées pour le département de la Somme. Plus de 50 communes du Santerre sont concernées par cet arrêté.

P

Inclure, au sein des documents d'urbanisme, le classement sonore des infrastructures et la réglementation associée.

OBJECTIF 10 : VEILLER AU NIVEAU DE SECURITE DES SITES INDUSTRIELS.

Assurer la sécurité des personnes et des biens.

Les nuisances liées aux activités prennent une dimension particulière lorsque ces dernières concernent de grandes unités de production. Une directive européenne a classé sous cette rubrique des entreprises industrielles qui utilisent des produits ou des procédés de fabrication dangereux en quantité supérieure aux limites définies par une nomenclature (rubrique SEVESO).

Sur le territoire, quatre établissements sont soumis à la Directive SEVESO seuil-bas (Epeville, Mesnil-Sainte-Nicaise, Péronne et Harbonnières) et un établissement est soumis à la Directive SEVESO seuil-haut (Mesnil Sainte-Nicaise).

Ajinomoto Foods Europe, à Mesnil Saint-Nicaise, est encadré par un Plan de Prévention de Risques Technologiques.

Par ailleurs, il existe près de 150 Installations Classées pour la Protection de l'Environnement (ICPE) sur le Pays (entreprises, exploitations agricoles, parc éolien...).

Ces sites et les risques engendrés sont à intégrer au projet de territoire d'autant plus qu'ils sont majoritairement situés à proximité des villes principales du Santerre Haute Somme.

P

Inclure les plans de prévention des risques technologiques lors de l'élaboration des documents d'urbanisme.

R

Eviter le développement de nouveaux habitats à proximité d'Installations Classées pour la Protection de l'Environnement.

OBJECTIF 11 : ENCOURAGER LE DEVELOPPEMENT RAISONNE DE L'EOLIEN.

Valoriser les ressources énergétiques locales.

Le Santerre Haute Somme s'inscrit dans un contexte régional spécifique : la Picardie ne produit aucune énergie fossile ni nucléaire. Les seules productions énergétiques locales proviennent des énergies renouvelables et particulièrement de l'éolien.

La transition énergétique mis en place par les Lois Grenelle est une opportunité pour le territoire de pouvoir tirer avantage de son fort potentiel et montrer sa volonté de lutter contre les gaz à effet de serre.

Ainsi, 3 filières énergétiques sont ciblées : la biomasse (chaufferies collectives et industrielles ainsi que les chauffages domestiques individuels), l'agro-carburant en raison d'une surface agricole utilisée massive et l'éolien, première force productive du territoire.

L'encouragement de l'éolien nécessite un encadrement. La législation ne relevant pas du code de l'urbanisme, les collectivités n'ont qu'un avis consultatif sur l'implantation des éoliennes. Il faut cependant donner les clés aux collectivités pour l'encadrer au maximum.

R

Prendre en compte les zones identifiées par le Schéma Régional Eolien pour le développement de l'éolien sur le territoire,

Evaluer dans le cadre des documents d'urbanisme, les impacts paysagers des projets éoliens et le cas échéant, mettre en place des outils réglementaires afin de préserver les secteurs les plus sensibles

Rester attentif, si l'occasion se présente, à un développement des réseaux énergétiques à moindre coût (réseau de chaleur, méthanisation...) par le biais, notamment de la filière-bois et des bio-carburants.

Ces économies d'énergie amènent un débouché potentiel pour le réseau des métiers de l'artisanat et de leur savoir-faire.

L'éolien, la biomasse et les agro-carburants sont à compléter d'énergies minoritaires mais ayant un intérêt pour tous (habitat, économique car pourvoyeurs également d'emplois).

Le potentiel offert par les bâtiments du territoire et notamment ceux des collectivités est propice au développement de l'énergie solaire mais aussi de la géothermie.

R

Encourager le recours aux énergies renouvelables et de récupération dans les projets d'habitat, d'activités économiques et commerciales et pour les usages domestiques (panneaux solaires photovoltaïques ou thermiques, éoliennes des jardins, sondes géothermiques, puit provençal à la place d'une climatisation électrique, etc.)

OBJECTIF 12 : FAVORISER LA METHODE DE DIMINUTION DES DECHETS

Réduire les volumes en développant les filières énergétiques

Le projet de territoire engendrera quantitativement un volume de déchets supplémentaires et de types différents en fonction des activités et des infrastructures engagées.

Egalement dans un cadre de réduction d'impact sur l'environnement, l'enjeu majeur, encadré par les lois Grenelle et la loi ALUR, est de réduire les déchets de manière significative.

La réduction passe par la valorisation de ces déchets pour à terme réduire les nuisances associées (surtout olfactives) et pour devenir une ressource énergétique en puissance.

Les politiques des EPCI ont leur importance pour parvenir à cet objectif. Elles peuvent donner le cadre de cette gestion en assumant ou en déléguant la compétence à un Syndicat Mixte. Outre la collecte au sein des déchetteries, il leur appartient de créer des centres de tri mais aussi de veiller à leur mise en valeur possible.

A l'échelle du territoire, seule la Communauté de Communes de la Haute-Somme possède à la fois les compétences collecte et traitement des déchets. Les autres ont uniquement la compétence collecte, le traitement étant assuré par le SMITOM du Santerre.

Seule Rosières-en-Santerre dispose d'un centre de tri. Aujourd'hui les filières de valorisation des déchets et d'enfouissement des ordures sont peu utilisées sur le territoire.

L'encadrement technique local mais aussi à plus grande échelle est donc à renforcer d'autant plus que le projet du Canal Seine-Nord Europe demandera un regard particulier à cet égard.

P

Imposer pour toute nouvelle opération d'habitat collectif, la création d'emplacements collectifs adaptés pour le tri et la collecte des déchets.

R

Favoriser les méthodes de diminution des déchets (agricoles, des particuliers ou des collectivités) par des dispositifs de réemploi ou de valorisation des déchets (recyclerie, méthanisation, mise en place de pavillon de compostage collectif ou encore le lombricompostage pour les particuliers, etc.).

Un regard particulier sera porté à la quantité et à la gestion des déchets générés par les phases chantiers des projets d'aménagement dont le Canal Seine-Nord Europe.

OBJECTIF 13 : PRESERVER LA DIVERSITE DES SPECIFICITES PAYSAGERES.

Eviter la banalisation des paysages et promouvoir des formes d'habitat moins standardisées.

La reconnaissance des structures paysagères du territoire est un préalable nécessaire à toute action de valorisation et de projet. Aussi, il est conseillé de se référer à des outils comme l'Atlas des Paysages de la Somme, ainsi que les différents documents de référence déclinés localement, lorsqu'ils existent (CRAUP,

Chartes paysagères, Etat initial de l'environnement dans les documents d'urbanisme), afin de prendre connaissance de la diversité et de la singularité des paysages.

Afin de préserver la lisibilité des paysages, le SCoT prescrit de :

P

Choisir des secteurs à urbaniser et des formes d'urbanisation répondant à une volonté d'inscription visuelle en harmonie avec la silhouette du village, mais aussi à une intégration à la structure et l'organisation fonctionnelle de la commune.

Mettre en place des OAP thématiques portant sur le traitement des franges bâties et des entrées de villes et villages.

La prescription ci-dessus met en exergue un problème récurrent et général : la faible prise en compte de la qualité des franges bâties dans les opérations d'urbanisation, de logements, de zones artisanales, d'activités... Il en résulte une banalisation du paysage, induite par des logiques de projet faisant fi des caractéristiques urbaines et paysagères des villes et des villages.

Une attention particulière des franges bâties et des entrées de villes dans les documents d'urbanisme invitera les élus locaux et les porteurs de projet à développer des actions en faveur du paysage.

P

Identifier dans leur diagnostic les formes d'urbanisation et leur évolution, ainsi que les caractéristiques architecturales traditionnelles locales du bâti.

Parallèlement aux documents d'urbanisme réglementaire, il peut être intéressant pour les collectivités de développer des outils de sensibilisation en direction des acteurs de l'aménagement (particuliers comme promoteurs ou lotisseurs), afin de leur faire prendre conscience des enjeux urbains et paysagers, et de les encourager à faire appel à des professionnels de la conception compétents en la matière.

Dans ce cadre, le Pays s'est engagé récemment dans la candidature au label Pays d'art et d'histoire. Ce label promeut les territoires qui s'engagent dans une démarche active de connaissance, de conservation, de médiation, de soutien à la qualité architecturale et au cadre de vie.

Le SCoT recommande ainsi :

R

Se doter d'outils aidant les collectivités à mieux déterminer les enjeux et moyens pour un développement de qualité : CRAUP, chartes architecturales, urbaines et paysagères, Plan de Paysage, etc....

Prendre en compte la typologie des paysages de l'Atlas des paysages de la Somme.

Faire appel à des professionnels de la conception : paysagistes, urbanistes ou architectes, dans le cadre de projets d'ensemble (lotissements, zac ...).

Intégrer un plan paysage dans l'élaboration des documents d'urbanisme.

Tenir compte de l'action « Pays d'Art et d'Histoire ».

Dans le cadre de projets d'infrastructures comme le Canal Seine-Nord Europe, l'impact sur les paysages du territoire n'est pas neutre. A cette échelle, il s'agit véritablement de la composition d'une nouvelle charpente paysagère, à l'instar de la Somme ou de son canal.

Le territoire est attentif à ce que cette nouvelle infrastructure, porteuse d'un développement économique certain, soit aussi l'opportunité de révéler les qualités paysagères du territoire qu'elle traverse, sans les dénaturer. Le SCoT prescrit :

P

Inscrire, en lien avec le Canal Seine-Nord Europe, pour les zones d'activités aux abords du Canal, un parti d'aménagement paysager ayant pour objectif d'atténuer l'effet de coupure qui sera engendré par l'infrastructure.

Apporter des prescriptions d'aménagement spécifiques pour les zones riveraines d'axes principaux et aux dimensions d'entrée de pays (exigences architecturales et respect des identités paysagères). Une attention particulière est portée aux bâtiments et aménagements, dans un souci d'intégration paysagère, en corrélation avec le Canal Seine-Nord Europe.

OBJECTIF 14 : PRESERVER L'IDENTITE BATIE DES HAMEAUX ET DES VILLAGES.

Révéler la qualité patrimoniale mettant en avant l'identité du territoire.

La qualité des villages tient tant dans leur organisation en plan, que dans leur volumétrie et la nature des matériaux de construction. Le bâti ancien joue un rôle important dans la qualification du paysage, soit en tant qu'élément de patrimoine identitaire, soit, associé à d'autres éléments construits, comme élément de structure urbaine et paysagère.

Le PADD du SCoT rappelle à ce titre :

« La ruralité du Santerre Haute Somme est définie par un paysage agricole qui tire en partie sa cohérence de l'authenticité encore préservée des villages, perceptible dès leur entrée. Leurs formes et dispositions très caractéristiques, leurs motifs architecturaux et paysagers, contribuent à leur reconnaissance. Ainsi, tout projet d'aménagement impactant les villages nécessite au préalable une véritable compréhension des logiques de construction de ceux-ci. »

Le Santerre Haute Somme est attentif à ce que cette qualité bâtie soit identifiée et reconnue dans les documents d'urbanisme.

P

Assurer, par le biais des documents d'urbanisme, la préservation du patrimoine bâti ancien. Les PLUi identifieront et protégeront via le L151-19 du CU les éléments du patrimoine vernaculaires et ensembles bâtis remarquables, en définissant les règles ou orientations favorisant la conservation de leurs spécificités, tout en permettant leur évolution.

Au-delà d'une identification des éléments bâtis, le SCoT a voulu aller plus loin en encourageant la réhabilitation et/ou la reconversion du patrimoine identitaire (corps de ferme, maisons remarquables,...).

R

Encourager des projets de mise en valeur des éléments de patrimoine.

Par ailleurs, le territoire fait l'objet d'une démarche UNESCO qui peut potentiellement classer plusieurs monuments. Ce classement engendrerait des impacts réglementaires supplémentaires. Afin d'anticiper cela, le SCoT a inscrit la recommandation suivante.

R

Prendre en compte la réflexion engagée autour du classement UNESCO dans la définition du projet de territoire.

Annexes

PLANCHE 1



Localisation à l'échelle locale des espaces naturels majeurs et complémentaires du SCOT

Coeurs de nature majeurs

-  Natura 2000
-  ZNIEFF de type 1

Coeurs de nature complémentaires

-  ZNIEFF de type 2
-  Zones à Dominante Humide (ZDH) identifiées au SDAGE Artois Picardie



0 500 1000 m

Source : DREAL PICARDIE, Verdi Conseil 2016

Les cartographies prescrites n'ont pas vocation à être traduites à l'échelle de la parcelle par simple zoom. Elles doivent être précisées dans le cadre des documents d'urbanisme locaux.

PLANCHE 2



Localisation à l'échelle locale des espaces naturels majeurs et complémentaires du SCOT

Coeurs de nature majeurs

- Natura 2000
- ZNIEFF de type 1

Coeurs de nature complémentaires

- ZNIEFF de type 2
- Zones à Dominante Humide (ZDH) identifiées au SDAGE Artois Picardie
- Biocorridor grande faune
- Espaces Naturels Sensibles "L'étang Haut" à Cléry-sur-Somme



0 500 1000 m



Source : DREAL PICARDIE, Verdi Conseil 2016

Les cartographies prescrites n'ont pas vocation à être identifiées à l'échelle de la parcelle par simple zoom. Elles doivent être précisées dans le cadre des documents d'urbanisme locaux.

PLANCHE 3



Localisation à l'échelle locale des espaces naturels majeurs et complémentaires du SCOT

Coeurs de nature majeurs

-  Natura 2000
-  ZNIEFF de type 1

Coeurs de nature complémentaires

-  ZNIEFF de type 2
-  Zones à Dominante Humide (ZDH) identifiées au SDAGE Artois Picardie



0 500 1000 m



Source : DREAL PICARDIE, Verdi Conseil 2016

PLANCHE 4



Localisation à l'échelle locale
des espaces naturels majeurs
et complémentaires du SCOT

Coeurs de nature majeurs

 Natura 2000 (Zone de Protection Spéciale)

 ZNIEFF de type 1

Coeurs de nature complémentaires

 ZNIEFF de type 2

 Zones à Dominante Humide (ZDH) identifiées au SDAGE Artois Picardie



0 750 1500m

Source : DREAL PICARDIE, Verdi Conseil 2016

PLANCHE 5



Localisation à l'échelle locale
des espaces naturels majeurs
et complémentaires du SCOT

Coeurs de nature majeurs

 ZNIEFF de type 1

Coeurs de nature complémentaires:

 Zones à Dominante Humide
(ZDH) identifiées au SDAGE
Artois Picardie



0 750 1500m

Source : DREAL PICARDIE, Verdi Conseil 2016

PLANCHE 6



Localisation à l'échelle locale des espaces naturels majeurs et complémentaires du SCOT

Espaces naturels majeurs

 ZNIEFF de type 1

Espaces naturels complémentaires

 Zones à Dominante Humide (ZDH) identifiées au SDAGE Artois Picardie

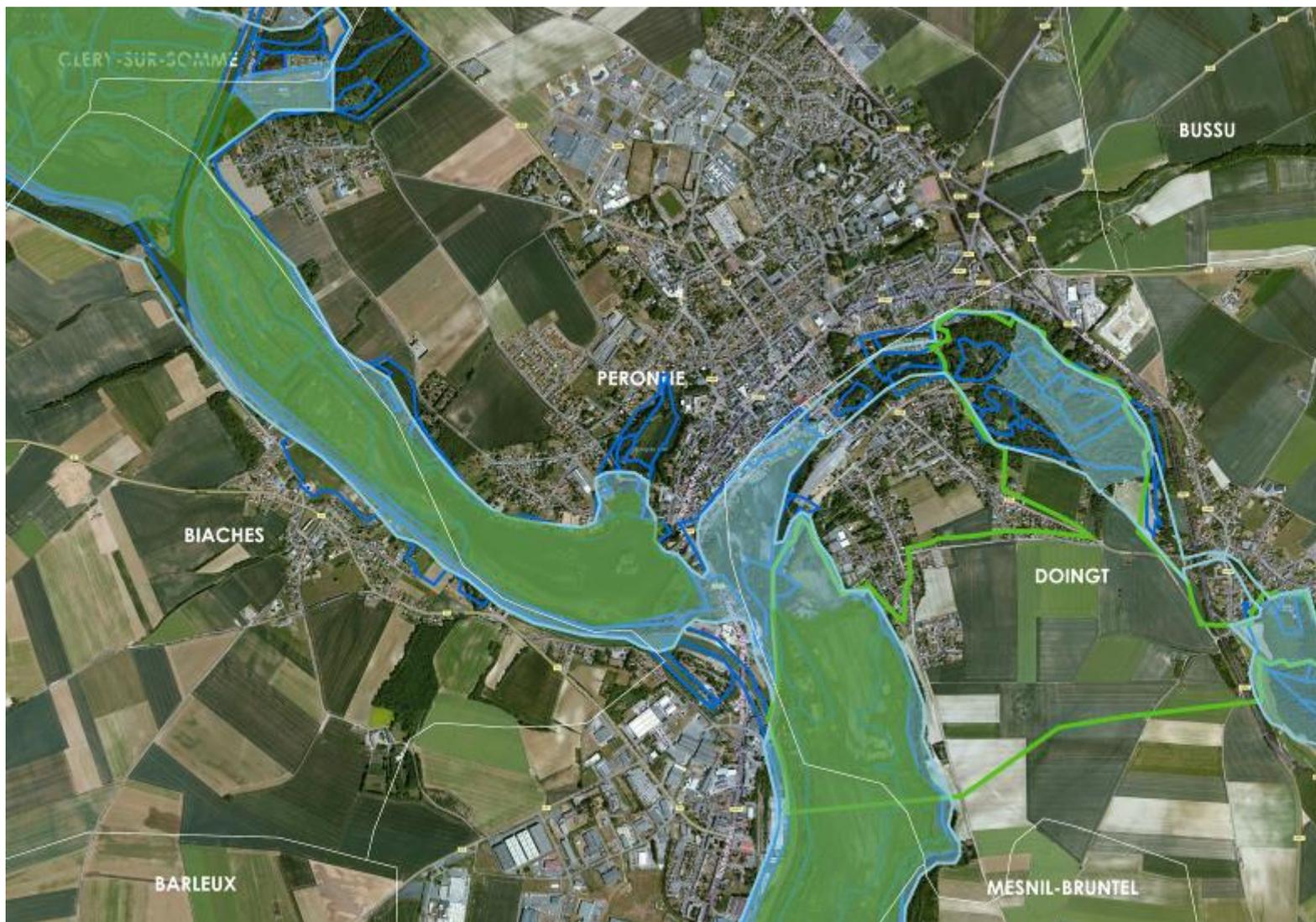


0 750 1500m



Source : DREAL PICARDIE, Verdi Conseil 2016

PLANCHE 7



Localisation à l'échelle locale des espaces naturels majeurs et complémentaires du SCOT

- Cœurs de nature majeurs
 - Natura 2000
 - ZNIEFF de type 1
- Cœurs de nature complémentaires
 - ZNIEFF de type 2
 - Zones à Dominance Humide (ZDH) identifiées au SDAGE Artois Picardie
 - Blocorridor grande faune



Source : DREAL PICARDIE, Verdi Conseil 2016

PLANCHE 8

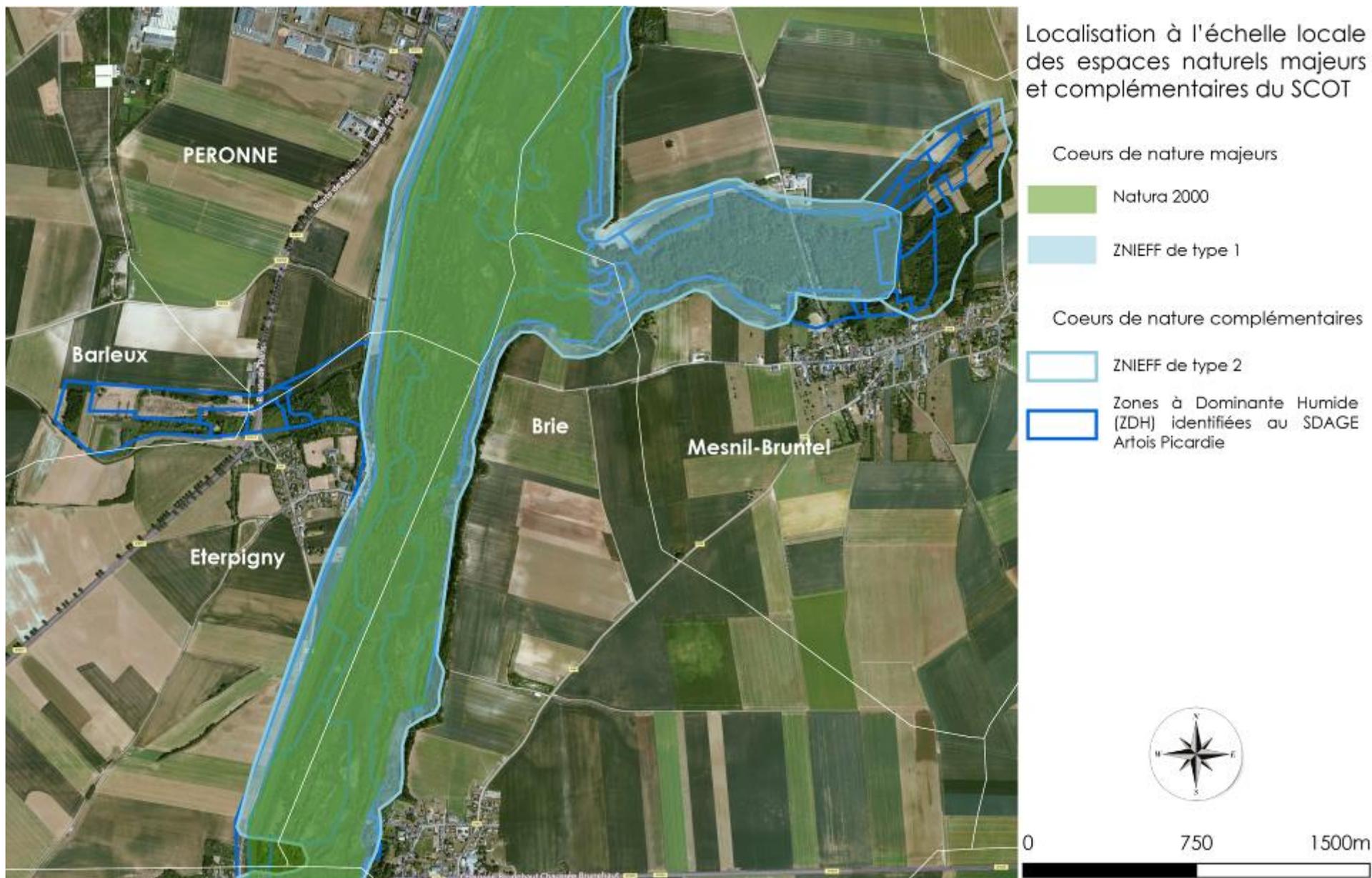


PLANCHE 9



Localisation à l'échelle locale
des espaces naturels majeurs
et complémentaires du SCOT

Coeurs de nature majeurs

 Natura 2000

 ZNIEFF de type 1

Coeurs de nature complémentaires

 ZNIEFF de type 2

 Zones à Dominante Humide
(ZDH) identifiées au SDAGE
Artois Picardie

 Biocorridor grande faune



0 750 1500m

Source : DREAL PICARDIE, Verdi Conseil 2016

PLANCHE 10



Localisation à l'échelle locale
des espaces naturels majeurs
et complémentaires du SCOT

Coeurs de nature majeurs

ZNIEFF de type 1

Coeurs de nature complémentaires

ZNIEFF de type 2

Zones à Dominante Humide
(ZDH) identifiées au SDAGE
Artois Picardie

Biocorridor grande faune



0 750 1500m

Source : DREAL PICARDIE, Verdi Conseil 2016

PLANCHE 11



Localisation à l'échelle locale
des espaces naturels majeurs
et complémentaires du SCOT

Coeurs de nature majeurs

ZNIEFF de type 1

Coeurs de nature complémentaires

ZNIEFF de type 2

Zones à Dominante Humide
(ZDH) identifiées au SDAGE
Artois Picardie

Biocorridor grande faune



0 750 1500m

Source : DREAL PICARDIE, Verdi Conseil 2016

PLANCHE 12



Localisation à l'échelle locale des espaces naturels majeurs et complémentaires du SCOT

Coeurs de nature majeurs

- Natura 2000
- ZNIEFF de type 1

Coeurs de nature complémentaires

- ZNIEFF de type 2
- Zones à Dominante Humide (ZDH) identifiées au SDAGE Artois Picardie
- Biocorridor grande faune



0 750 1500m

Source : DREAL PICARDIE, Verdi Conseil 2016

PLANCHE 13

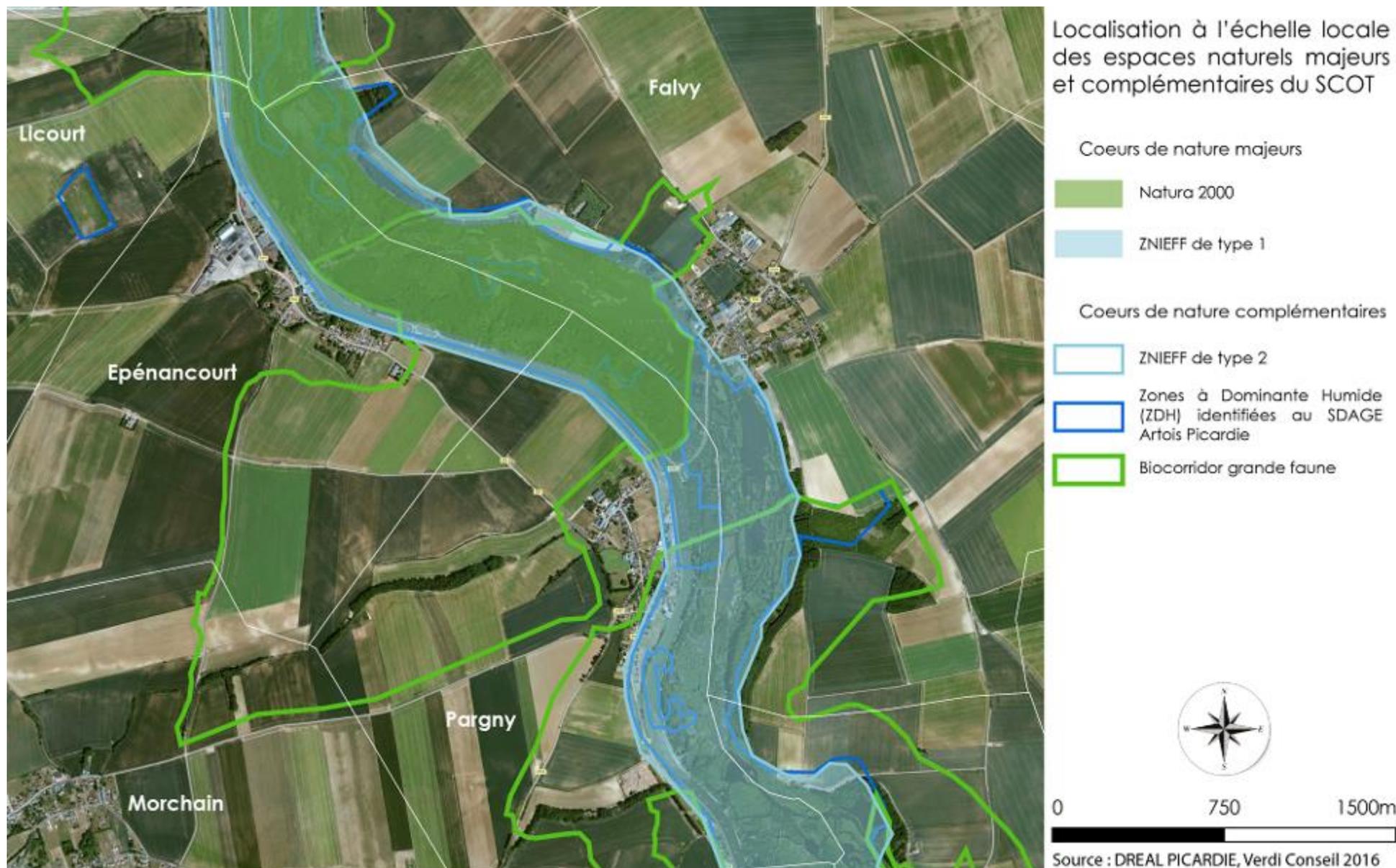


PLANCHE 14



Localisation à l'échelle locale des espaces naturels majeurs et complémentaires du SCOT

Coeurs de nature majeurs

ZNIEFF de type 1

Coeurs de nature complémentaires

ZNIEFF de type 2

Zones à Dominante Humide (ZDH) identifiées au SDAGE Artois Picardie

Biocorridor grande faune



0 750 1500m

Source : DREAL PICARDIE, Verdi Conseil 2016

PLANCHE 15



Localisation à l'échelle locale des espaces naturels majeurs et complémentaires du SCOT

Coeurs de nature complémentaires

 Zones à Dominante Humide (ZDH) identifiées au SDAGE Artois Picardie

Source : DREAL PICARDIE, Verdi Conseil 2016

PLANCHE 16



Localisation à l'échelle locale des espaces naturels majeurs et complémentaires du SCOT

Cœurs de nature complémentaires

 Zones à Dominante Humide (ZDH) identifiées au SDAGE Artois Picardie

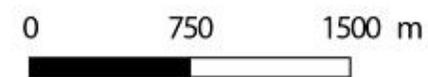


PLANCHE 17



Localisation à l'échelle locale des espaces naturels majeurs et complémentaires du SCOT

Coeurs de nature majeurs

 ZNIEFF de type 1

Coeurs de nature complémentaires

 Zones à Dominante Humide (ZDH) identifiées au SDAGE Artois Picardie



0 750 1500 m



Source : DREAL PICARDIE, Verdi Conseil 2016

PLANCHE 18



Localisation à l'échelle locale
des espaces naturels majeurs
et complémentaires du SCOT

Coeurs de nature majeurs

ZNIEFF de type 1

Coeurs de nature complémentaires

ZNIEFF de type 2

Zones à Dominante Humide
(ZDH) identifiées au SDAGE
Artois Picardie

Biocorridor grande faune



0 750 1500 m

Source : DREAL PICARDIE, Verdi Conseil 2016

PLANCHE 19



PLANCHE 20



Localisation à l'échelle locale
des espaces naturels majeurs
et complémentaires du SCOT

Coeurs de nature majeurs

ZNIEFF de type 1

Coeurs de nature complémentaires

ZNIEFF de type 2

Zones à Dominante Humide
(ZDH) identifiées au SDAGE
Artois Picardie



0 750 1500 m



Source : DREAL PICARDIE, Verdi Conseil 2016

PLANCHE 21



Localisation à l'échelle locale des espaces naturels majeurs et complémentaires du SCOT

Coeurs de nature complémentaires

 Zones à Dominante Humide (ZDH) identifiées au SDAGE Artois Picardie



0 750 1500m

Source : DREAL PICARDIE, Verdi Conseil 2016

PLANCHE 22



Localisation à l'échelle locale
des espaces naturels majeurs
et complémentaires du SCOT

Coeurs de nature majeurs

-  Natura 2000
-  ZNIEFF de type 1

Coeurs de nature complémentaires

-  ZNIEFF de type 2
-  Zones à Dominante Humide (ZDH) identifiées au SDAGE Artois Picardie
-  Biocorridor grande faune



0 750 1500m

Source : DREAL PICARDIE, Verdi Conseil 2016

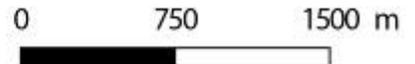
PLANCHE 23



Localisation à l'échelle locale
des espaces naturels majeurs
et complémentaires du SCOT

- Coeurs de nature majeurs
 -  ZNIEFF de type 1

- Coeurs de nature complémentaires
 -  ZNIEFF de type 2
 -  Zones à Dominante Humide (ZDH) identifiées au SDAGE Artois Picardie
 -  Biocorridor grande faune



Source : DREAL PICARDIE, Verdi Conseil 2016

PLANCHE 24



Localisation à l'échelle locale
des espaces naturels majeurs
et complémentaires du SCOT

Cœurs de nature complémentaires

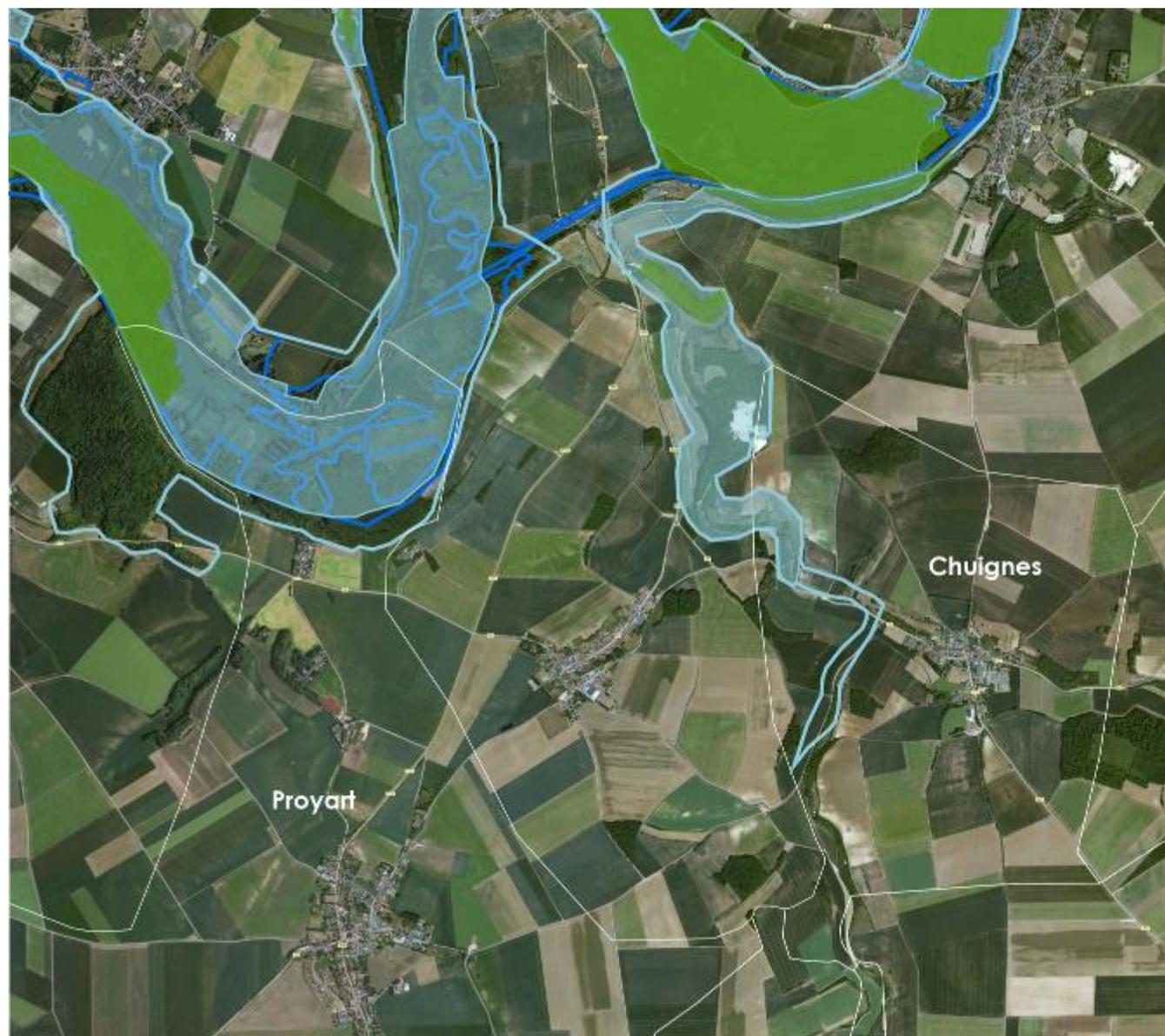
 Zones à Dominante Humide
(ZDH) identifiées au SDAGE
Artois Picardie



0 500 1000 m

Source : DREAL PICARDIE, Verdi Conseil 2016

PLANCHE 25



Localisation à l'échelle locale
des espaces naturels majeurs
et complémentaires du SCOT

Cœurs de nature majeurs

-  Natura 2000
-  ZNIEFF de type 1

Cœurs de nature complémentaires

-  ZNIEFF de type 2
-  Zones à Dominante Humide (ZDH) identifiées au SDAGE Artois Picardie
-  Biocorridor grande faune



Source : DREAL PICARDIE, Verdi Conseil 2016

PLANCHE 26



Localisation à l'échelle locale
des espaces naturels majeurs
et complémentaires du SCOT

Coeurs de nature majeurs

ZNIEFF de type 1

Coeurs de nature complémentaires

Zones à Dominante Humide
(ZDH) identifiées au SDAGE
Artois Picardie



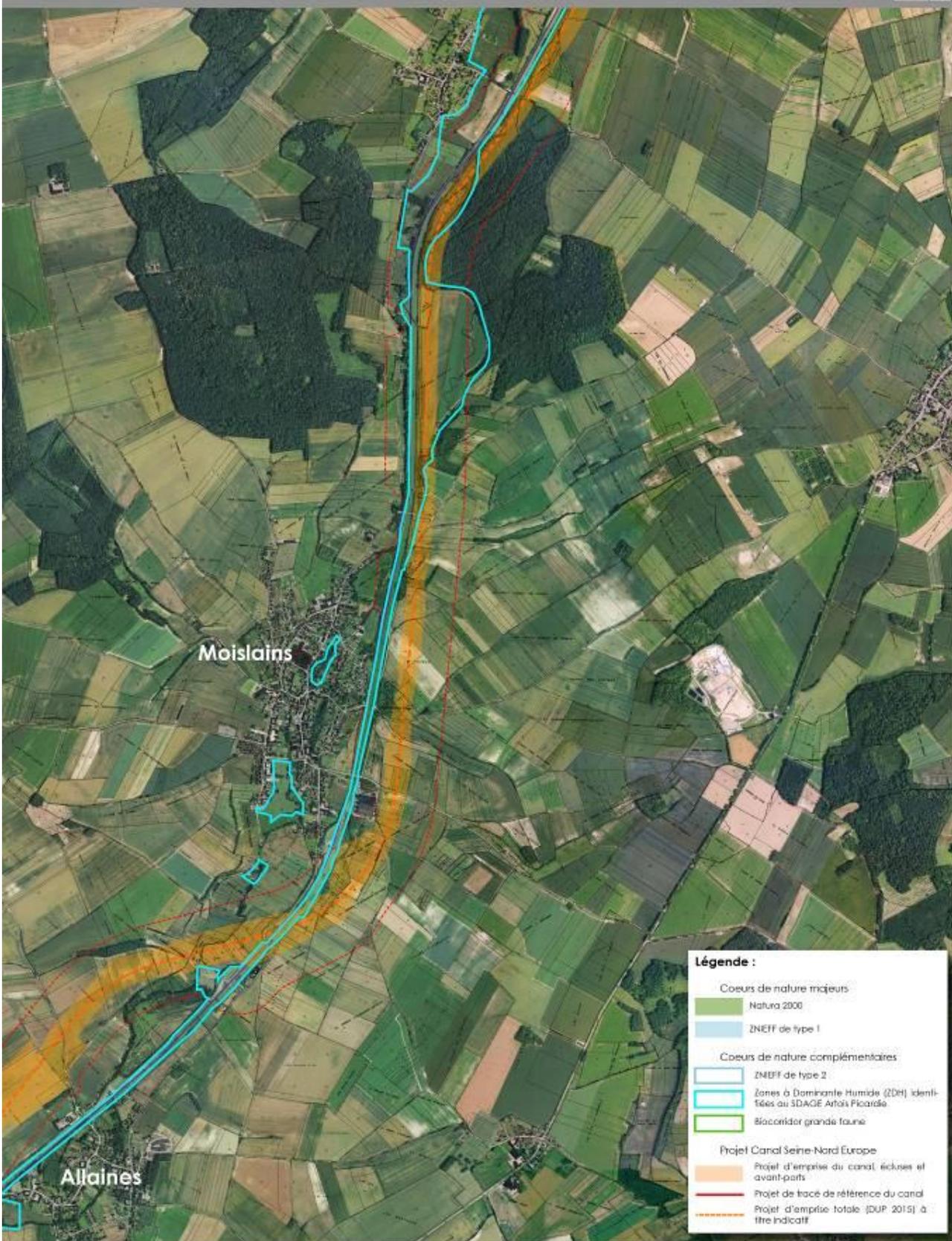
0 500 1000 m



Source : DREAL PICARDIE, Verdi Conseil 2016

PLANCHE 1

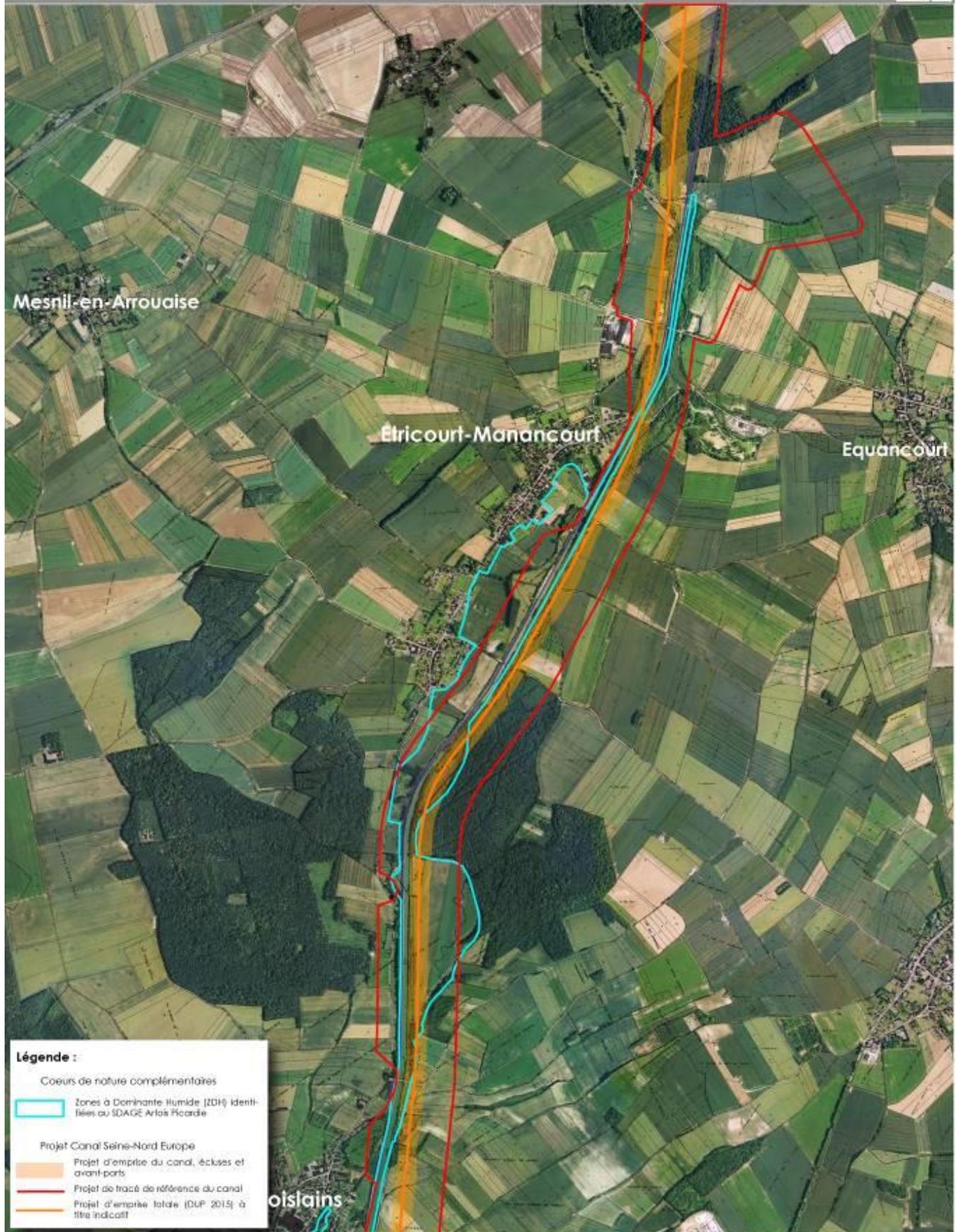
IMPACTS DE LA CONSTRUCTION DU CANAL SUR LES ÉLÉMENTS DE LA TVB À L'ÉCHELLE DU SCOT DU PAYS DE SANTERRE ET HAUTE SOMME



Les cartographies prescrites n'ont pas vocation à être identifiées à l'échelle de la parcelle par simple zoom. Elles doivent être précisées dans le cadre des documents d'urbanisme locaux.

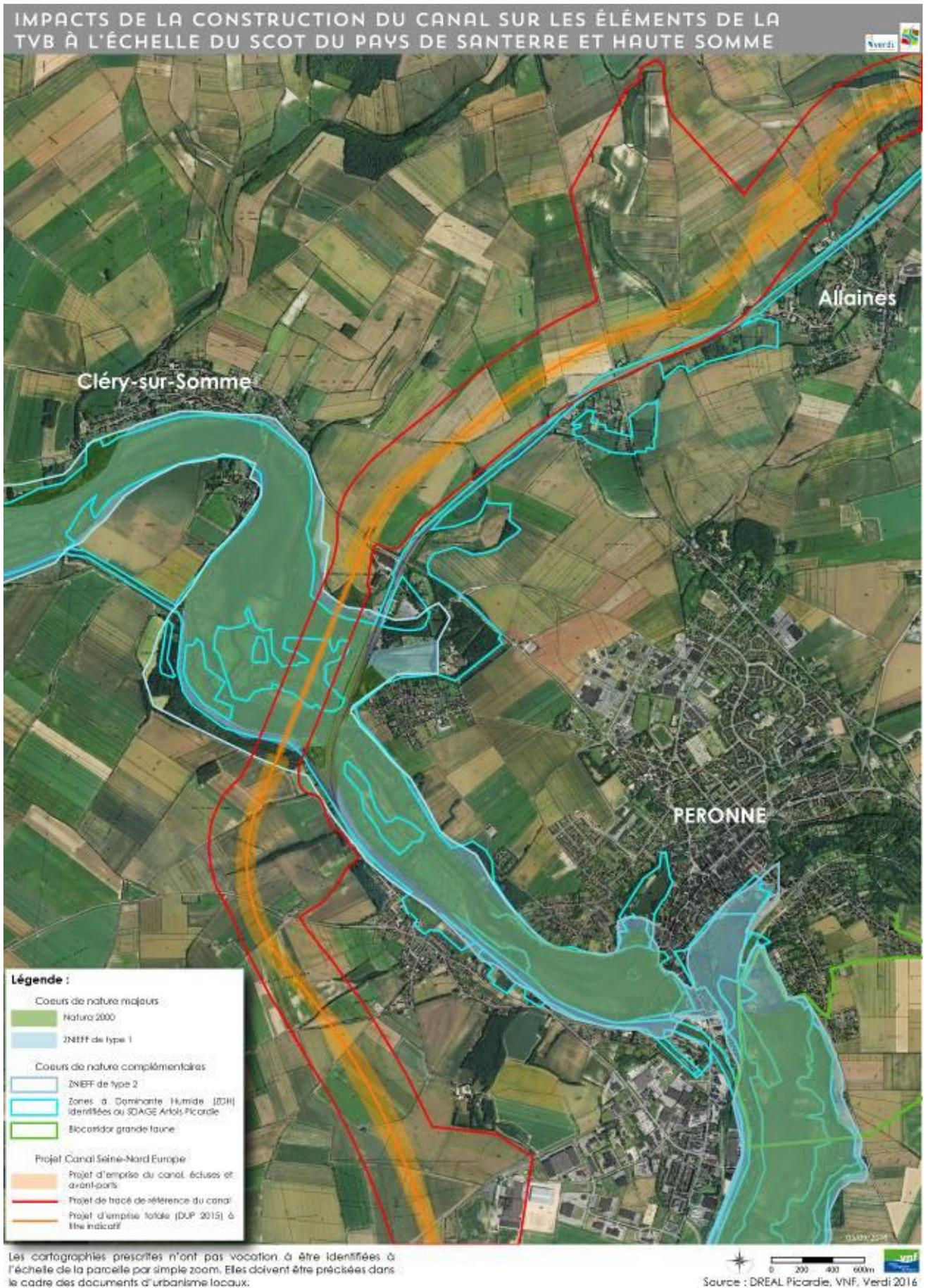
Source : DREAL Picardie, VNF, Verdis 2016

IMPACTS DE LA CONSTRUCTION DU CANAL SUR LES ÉLÉMENTS DE LA TVB À L'ÉCHELLE DU SCOT DU PAYS DE SANTERRE ET HAUTE SOMME



Les cartographies prescrites n'ont pas vocation à être identifiées à l'échelle de la parcelle par simple zoom. Elles doivent être précisées dans le cadre des documents d'urbanisme locaux.

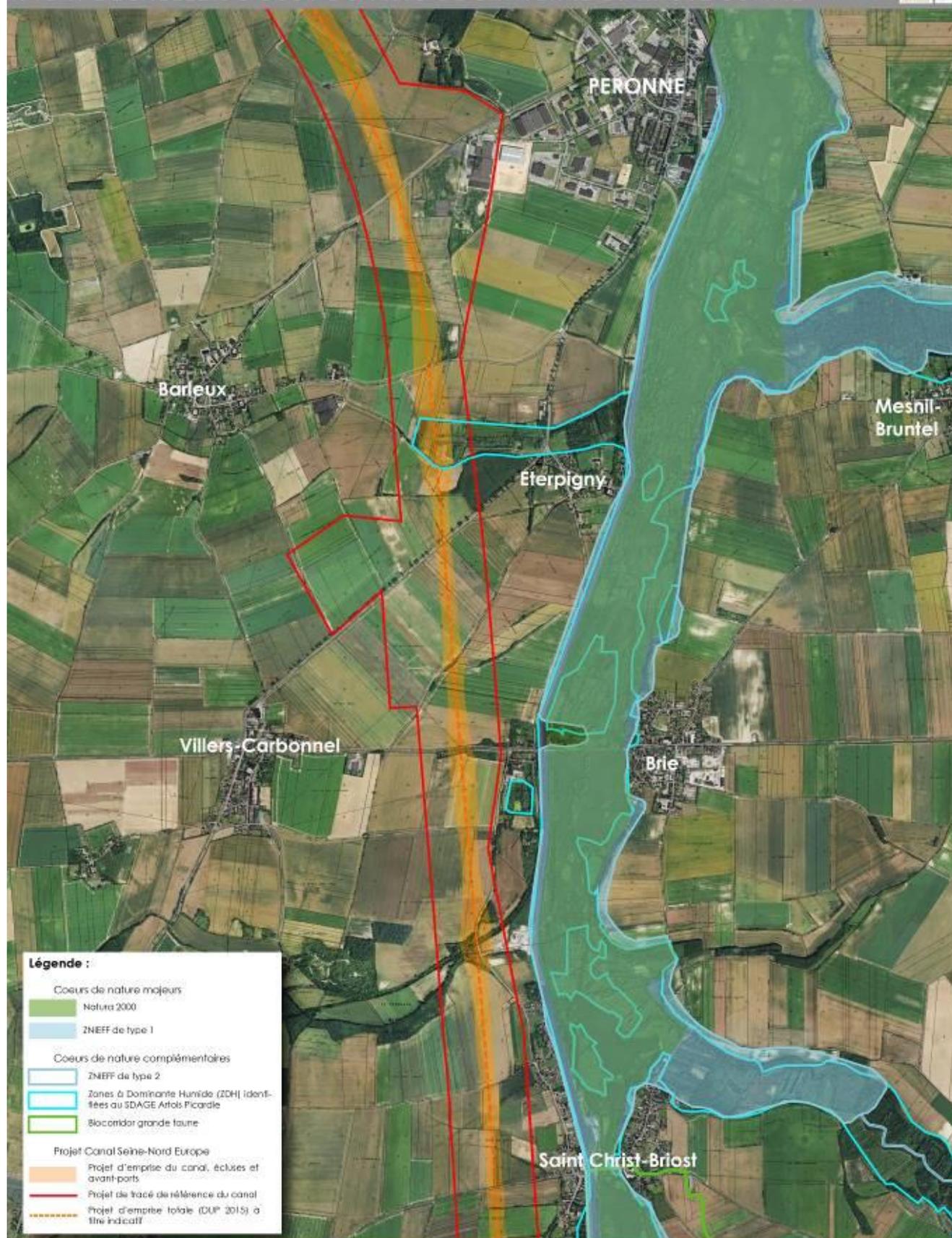
PLANCHE 3



Les cartographies prescrites n'ont pas vocation à être identifiées à l'échelle de la parcelle par simple zoom. Elles doivent être précisées dans le cadre des documents d'urbanisme locaux.

PLANCHE 4

IMPACTS DE LA CONSTRUCTION DU CANAL SUR LES ÉLÉMENTS DE LA TVB À L'ÉCHELLE DU SCOT DU PAYS DE SANTERRE ET HAUTE SOMME

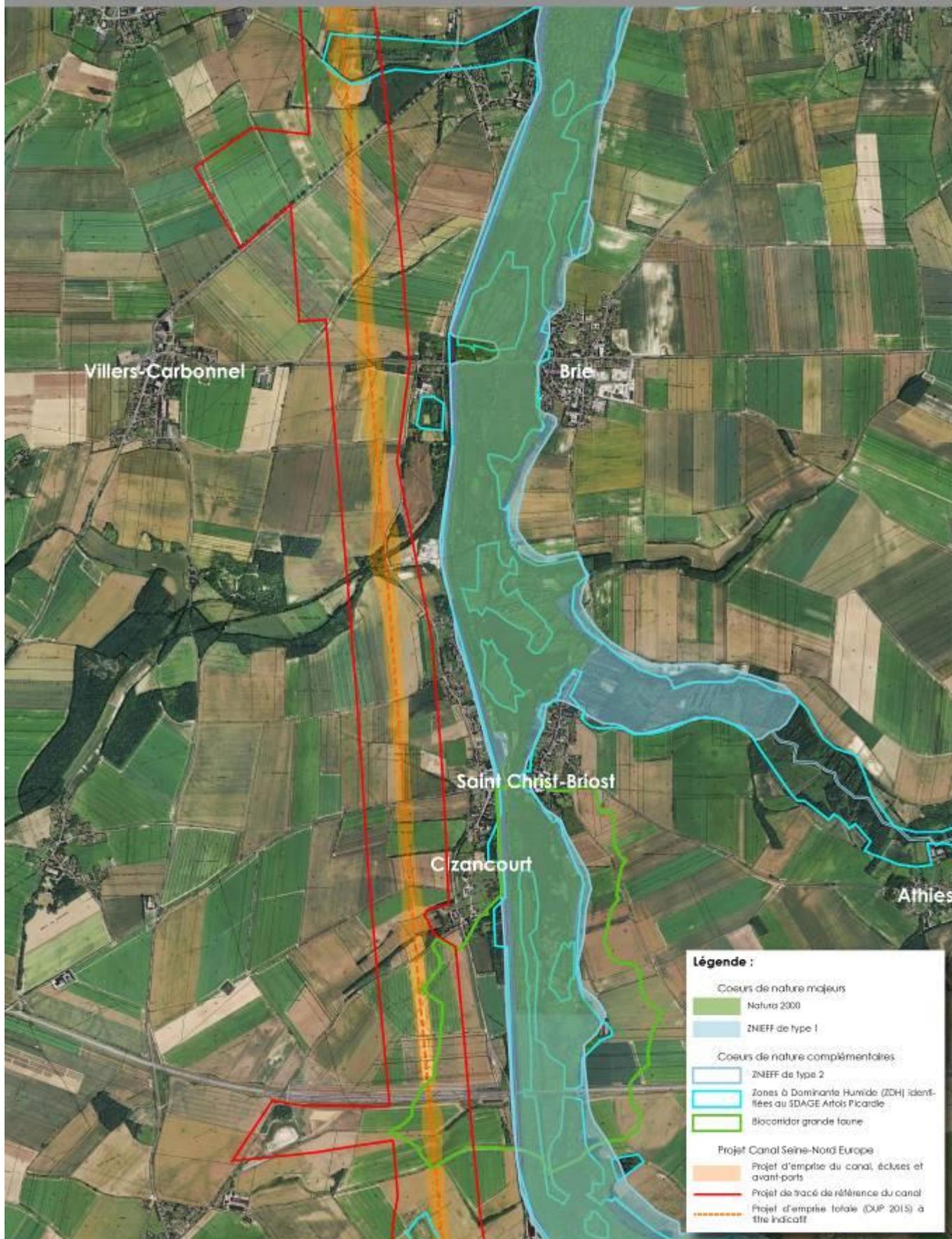


Les cartographies prescrites n'ont pas vocation à être identifiées à l'échelle de la parcelle par simple zoom. Elles doivent être précisées dans le cadre des documents d'urbanisme locaux.

Source : DREAL Picardie, VNF, Verdi 2016

PLANCHE 5

IMPACTS DE LA CONSTRUCTION DU CANAL SUR LES ÉLÉMENTS DE LA TVB À L'ÉCHELLE DU SCOT DU PAYS DE SANTERRE ET HAUTE SOMME



Légende :

- Coeurs de nature majeurs
 - Natura 2000
 - ZNIEFF de type 1
- Coeurs de nature complémentaires
 - ZNIEFF de type 2
 - Zones à Dominante Humide (ZDH) identifiées au SDAGE Artois Picardie
 - Bio corridor grande faune
- Projet Canal Seine-Nord Europe
 - Projet d'emprise du canal, écluses et avant-ports
 - Projet de tracé de référence du canal
 - Projet d'emprise totale (DUP 2015) à titre indicatif

Les cartographies prescrites n'ont pas vocation à être identifiées à l'échelle de la parcelle par simple zoom. Elles doivent être précisées dans le cadre des documents d'urbanisme locaux.

Source : DREAL Picardie, VNF, Verdi 2016

PLANCHE 6

IMPACTS DE LA CONSTRUCTION DU CANAL SUR LES ÉLÉMENTS DE LA TVB À L'ÉCHELLE DU SCOT DU PAYS DE SANTERRE ET HAUTE SOMME



Les cartographies prescrites n'ont pas vocation à être identifiées à l'échelle de la parcelle par simple zoom. Elles doivent être précisées dans le cadre des documents d'urbanisme locaux.

Source : DREAL Picardie, VNF, Verdi 2016

IMPACTS DE LA CONSTRUCTION DU CANAL SUR LES ÉLÉMENTS DE LA TVB À L'ÉCHELLE DU SCOT DU PAYS DE SANTERRE ET HAUTE SOMME



Les cartographies prescrites n'ont pas vocation à être identifiées à l'échelle de la parcelle par simple zoom. Elles doivent être précisées dans le cadre des documents d'urbanisme locaux.

(1) Opérations foncières et les opérations d'aménagement : Ces opérations regroupent les zones d'aménagement différé et les périmètres provisoires de zones d'aménagement différé, les zones d'aménagement concerté, les lotissements, les remembrements réalisés par des associations foncières urbaines et les constructions soumises à autorisation, lorsque ces opérations ou constructions portent sur une surface de plancher de plus de 5000m² et la constitution par les collectivités et établissements publics, de réserves foncières de plus de cinq hectares d'un seul tenant.

(2) Phénomène de renouvellement : évolution du parc immobilier, indépendant de la construction de nouveaux logements, issu du fait que certains logements sont démolis, abandonnés ou affectés à un autre usage que de l'habitat (commerces, bureaux...).

(3) Phénomène de desserrement : Augmentation du besoin de nombre de résidences principales uniquement en raison de la baisse de la taille des ménages.

(4) Densité nette : Elle est mesurée à l'échelle de l'îlot. Les espaces publics sont donc écartés de ce calcul.

(5) Compte foncier (Axe 1) : Il s'agit d'une enveloppe foncière à vocation habitat à ne pas dépasser à l'horizon 2030. Elle est attribuée par EPCi et selon les typologies de communes.

Le compte foncier entre en application dès la date d'approbation. Ce compte foncier doit être minimisé du nombre d'hectares déjà consommés depuis l'évaluation des besoins (en 2016).

(6) Constructions individuelles pures ou groupées :

Habitat individuel pur : Maison individuelle résultant d'une opération de construction ne comportant qu'un seul logement. Le bâtiment dispose d'une entrée particulière.

Habitat individuel groupé et habitat intermédiaire : Logement individuel résultant d'une opération de construction comportant plusieurs logements individuels. Ce type de formes d'habitat se distingue par une mitoyenneté, une continuité des façades et des parcelles plus petites. Toutefois chaque logement dispose d'une entrée particulière. L'habitat intermédiaire prend en compte l'ensemble de ces critères.

(7) Habitat collectif : Habitat comportant au moins deux logements superposés. Il se caractérise par des parties communes bâties dont l'entrée.

(8) Logement aidé : logement destiné à des personnes à revenus modestes, au sein desquels les loyers sont déterminés en fonction des revenus. Le caractère de logement social s'identifie par la convention qui lie le bailleur social et l'Etat, la construction des logements étant financée avec l'aide de l'Etat.

(9) Maison d'accueil et de résidence pour l'autonomie (MARPA) : Label traduisant un concept social et architectural. Il s'agit d'une résidence à destination des personnes âgées leur permettant d'avoir un logement privatif et de bénéficier d'activités et de services d'accompagnement au quotidien. Chaque résidence comprend une vingtaine de résidents en logements individuel plain-pied du type T1 ou T2 pour les couples avec des espaces de vie collective.

(10) Logement vacant : Un logement vacant au sens de l'INSEE est un logement inoccupé se trouvant dans l'un des cas suivants :

- Proposé à la vente, à la location,
- Déjà attribué à un acheteur ou un locataire et en attente d'occupation,
- En attente de règlement de succession,
- Conservé par un employeur pour un usage futur au profit d'un de ses employés,
- Gardé vacant et sans affectation précise par le propriétaire.

(11) Habitat indigne : L'ensemble des situations d'habitat qui sont un déni au droit au logement et portent atteinte à la dignité humaine et à la santé des personnes. L'habitat indigne englobe :

- Les logements, immeubles et locaux insalubres et impropres à l'habitation (risque pour la santé),
- Les logements et immeubles où le plomb est accessible (risque de saturnisme),
- Les immeubles menaçant de ruine, en péril (risque d'insécurité),
- Les hôtels meublés dangereux,
- Habitat précaire.

(12) Hameau : Il s'agit d'un regroupement d'une dizaine d'habitations généralement anciennes, isolées des centres-bourgs et ne comprenant pas de services.

(13) Coupures d'urbanisation : Les coupures d'urbanisation sont caractérisées par des espaces naturels et agricoles non urbanisés qui séparent les espaces urbanisés. Les constructions isolées ne viennent pas remettre en cause la qualité de coupure urbaine d'un espace tant que le rapport de proportionnalité conserve le caractère naturel des terrains. Les coupures d'urbanisation empêchent les secteurs urbanisés de se rejoindre permettant ainsi d'éviter l'urbanisation linéaire et la banalisation des espaces urbains. Elles permettent également de préserver des continuités écologiques et paysagères et les perspectives.

(14) Intermodalité : Principe d'organisation et d'articulation des offres de transport qui permet l'utilisation successive de plusieurs moyens de déplacements ou de réseaux de transports au cours d'un même déplacement. L'intermodalité signifie que l'on associe plusieurs modes de transports pour un même déplacement.

(15) Compte foncier : Il s'agit d'une enveloppe foncière à vocation économique et commerciale à ne pas dépasser à l'horizon 2030. Elle est attribuée par EPCI.

Le compte foncier entre en application dès la date d'approbation. Ce compte foncier doit être minimisé prendre du nombre d'hectares déjà consommés depuis l'évaluation des besoins (en 2016).

(16) Zone commerciale: Espace de plus de 3000 m² réservé par les collectivités locales pour permettre le développement d'activités liées aux commerces et aux services.

(17) Friche commerciale : Les friches commerciales sont des bâtiments, des locaux ou des bureaux situés en milieu urbain d'une surface minimum de 300 m² d'emprise, vides depuis au moins deux ans et dont l'état n'importe pas (c'est-à-dire aussi bien réutilisables facilement que dégradés).

(18) Nature ordinaire: La nature ordinaire correspond à l'ensemble des espaces de nature, implantée par l'homme ou non, n'étant pas classée comme remarquable. Elle est constituée de tous les éléments de nature urbaine (jardins, alignement d'arbres, parc urbain, petits espaces boisés, places aménagées, parterre de fleurs, etc.) mais également des éléments du paysage agricole (bosquets, linéaires boisés, arbustes, etc.). Ils jouent un rôle important au sein de la TVB comme connexions potentielles voir cœurs de nature.

(19) Habitat Léger de Loisirs: Sont considérées comme des habitations légères de loisirs les constructions démontables ou transportables, destinées à une occupation temporaire ou saisonnière à usage de loisir. Article R111-37 du code de l'urbanisme.